

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 22 avril 2017 – numéro 32

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



Jean Messinesi, François Baroin et Christophe Ayela

Trophées du droit Pavillon d'Armenonville – Paris

Les Trophées du droit sont aux professions juridiques ce que les César sont aux métiers du cinéma : l'occasion de s'autocongratuler... mais pas seulement ! Cette 17^e édition s'est déroulée le 16 mars dernier au pavillon d'Armenonville, coquet abri de chasse du XVIII^e siècle, à mi-chemin entre le chalet de luxe et la demeure normande, nichée à l'orée du bois de Boulogne. Tout au long de la journée, une série de conférences se sont succédé dans le cadre du Sommet du management du droit. Des thèmes variés ont été abordés : « *Croissance & stratégie de développement : conquérir la France, grandir à l'international* » ; « *Relation-clients : ce qu'ils attendent d'un cabinet en 2017* » ou encore « *Rémunération dans les cabinets d'avocats : quels modèles pour attirer et garder les talents ?* » La conférence plénière, intitulée « *Paris place de droit : l'enjeu oublié de la présidentielle* », a réuni trois invités de marque : François Baroin, le président du tribunal de commerce de Paris Jean Messinesi et l'avocat Christophe Ayela. À la fin de cette journée, les Trophées du droit

ont été remis dans plus de 40 catégories. Plus de 160 experts (des directeurs juridiques de grandes sociétés « *rompus aux problématiques juridiques complexes* », selon les organisateurs) constituaient le jury. Face à eux, chaque cabinet a pu présenter oralement, pendant l'année, ses points forts et ce qui le différencie des autres. Un trophée d'honneur a également été remis à Jacques Barthélémy, fondateur du célèbre cabinet du même nom, dont le cinquantième anniversaire a été fêté en 2015.

Ce numéro 32 du *Journal Spécial des Sociétés* revient aussi sur les 127 propositions formulées par la mission d'information de la commission des lois sur le redressement de la justice, qui s'est spécifiquement arrêtée « *sur la question des moyens, de l'organisation et de la gestion des juridictions* », indique son rapporteur Philippe Bas. Enfin, un article est consacré à la cybersécurité et au traitement de cet enjeu par les armées. Un sujet transposable aux industriels et qui peut particulièrement les intéresser.

Victor Bretonnier

La mission d'information de la commission des lois sur le redressement de la justice formule 127 propositions - p.10



Centre d'études stratégiques de la Marine Lutte informatique défensive - p.20



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint-Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

PALMARÈS

Trophées du droit – Sommet du management du droit . . . 2
Paris place de Droit : l'enjeu oublié de la présidentielle . . . 5
Prix de l'innovation des avocats en relations-clients 4 ^e édition 7

AGENDA

4

INTERVIEW

Entretien avec Annie Koskas et Nassera Meziane . . . 8
--

AU FIL DES PAGES

9-16

VIE DU DROIT

La mission d'information de la commission des lois sur le redressement de la justice formule 127 propositions . . . 10
Le ministère de la Justice recrute 12
Ordre des avocats au barreau de Marseille et Initiative Marseille Métropole 13

DÉCORATION

Maître Jean-Yves Le Borgne Officier dans l'ordre de la Légion d'honneur 14

SOCIÉTÉ

9 ^e édition de l'Equal Pay Day® Journée de l'égalité salariale femmes/hommes . . . 17

JURISPRUDENCE

Annulation de l'installation d'une crèche de la nativité à Béziers 18
--

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Centre d'études stratégiques de la Marine (CESM) Lutte informatique défensive 20

ÎLE-DE-FRANCE

Château de Breteuil – Des scènes redécouvertes pour le roi Louis XVIII et le Salon des Jeux 23

ANNONCES LÉGALES

24

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS B 552 074 627

Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.jss.fr — e-mail : rédaction@jss.fr

Directrice de la publication : **Myriam de Montis**
Directeur de la rédaction : **Cyrille de Montis**
Secrétaire générale de rédaction : **Cécile Leseur**

Commission paritaire : 0617 1 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : Roto Presse Numeris
36 Boulevard Robert Schuman
93190 Livry-Gargan

Vente au numéro : 1,50 €
Abonnement annuel : 99 €

COMITÉ DE RÉDACTION :

Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'État
Agnes Bricard, Présidente de la Fédération des Femmes Administrateurs
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
Philippe Delebecque, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats
Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Gérard Haas, Avocat à la Cour, Président de Gesica
Françoise Kamara, Conseiller à la première Chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Christian Lefebvre, Président Honoraire de la Chambre des Notaires de Paris
Dominique Lencou, Président d'Honneur du Conseil National des Compagnies
d'Experts de Justice
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
François Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xuerf, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

COPYRIGHT 2017

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Palmarès

Trophées du droit Sommet du management du droit

TROPHÉES
DU DROIT
ÉDITION CONSEILS JURIDIQUES

Pavillon d'Armenonville – Paris, 16 mars 2017

La 17^e édition des Trophées du droit s'est déroulée le 16 mars dernier, au pavillon d'Armenonville, à l'orée du bois de Boulogne. Plusieurs conférences sur les enjeux actuels et futurs du management des professions juridiques, se sont succédé toute la journée et clôturées par une cérémonie au cours de laquelle les récompenses ont été remises.

« Lock step » ou « eat what you kill » ? Il faut choisir, ou pas... Il existe deux systèmes de rémunération dans les cabinets d'avocats, dont les logiques sont fortement opposées. Le premier, dit « lock step », est britannique. Les revenus sont partagés entre les associés. Ici, c'est l'ancienneté qui sert de critère de répartition. Les défenseurs de ce système mettent en avant une philosophie qui promeut l'intérêt du cabinet et non l'intérêt personnel. L'avantage serait de créer une cohésion entre associés, de développer le collectif et de prévenir les conflits. Le second système, américain, s'appelle le « eat what you kill », littéralement « manger ce que l'on tue » basé, lui, sur la rentabilité de chaque avocat. Arnaud de la Cotardière, associé chez Linklaters, précise que son cabinet a recours au système de « lock step ». « Nous avons un rapport de 1 à 4. Dans la plupart des bureaux, l'associé commence avec 6 parts et finit avec 25 », indique-t-il. Pierre Servan-Schreiber a connu la rémunération prenant en compte la rentabilité lorsqu'il est passé chez Skadden. Pour lui, il s'agit « d'un système en totale opacité qui fonctionne bien quand il y a beaucoup d'argent à redistribuer ». Bruno Cavalié, avocat au cabinet Racine, où a été mis en place le système de méritocratie, croit en ce système, car il permet aux jeunes associés d'avoir des taux de rémunération plus élevés que ceux des anciens. « Nous devons valoriser les talents », affirme-t-il, et « on sait qu'il devient de plus en plus difficile de les attirer, car les grands cabinets anglo-saxons les rémunèrent mieux ».

Du point de vue du client, le système du Lock step semble aller dans son intérêt, car son dossier sera traité par l'avocat le plus compétent du cabinet en la matière. En effet, les associés n'étant pas rivaux,



Arnaud de la Cotardière

l'intérêt financier ne prévaut pas dans le choix. Ce n'est évidemment pas le cas dans le système du « eat what you kill », car celui-ci comporte un risque d'ignorer sa spécialité pour capter les dossiers les plus intéressants en termes de chiffre d'affaires. Pire, selon Caroline Neveux, conseillère en management et organisation des cabinets d'avocats, « il gomme le plus souvent l'indispensable dimension humaine nécessaire au socle du travail collectif. Il est à l'origine de nombreuses querelles au sein des cabinets ».

Dans la pratique, la plupart des cabinets ont mis en place des systèmes mixtes qui conservent les avantages de l'un et de l'autre, mais cela n'empêche pas qu'une philosophie ressorte. Ainsi, Arnaud de la Cotardière précise : « les deux systèmes de rémunération se rejoignent, mais la vraie différence, c'est que l'on n'accepte pas dans le nôtre les "super performers" ».

I. « CONQUÉRIR LA FRANCE, GRANDIR À L'INTERNATIONAL »

« Il est important d'éviter le sentiment de dilution de nos structures à l'international ». Jean-Philippe Lambert, président de Mayer Brown, précise : « Il est important d'éviter de se dire "je suis le flux" ». En d'autres termes, chacun doit apporter sa pierre à l'édifice et il est primordial de le montrer. L'une des conférences organisées lors de ce sommet du management du droit était intitulée « Conquérir la France, grandir à l'international ». Lors de cette table ronde, la participation de l'associé a été largement mise en avant par les intervenants. Pour Pierre-Alexandre Degehet, fondateur chez Bonn Steichen Partners, « tout est lié au système de rémunération et de l'implication de chaque associé (...). Il est important d'avoir une collégialité et d'impliquer tout le monde ». C'est une aspiration des jeunes avec 5 à 6 ans d'expérience de faire du marketing, d'être clairement présents et d'apparaître. Du côté des clients, il y a un désir de plus en plus fort de leur part de traiter avec des associés qui ne se limitent plus à déjeuner avec eux et de « présenter la facture », mais qui ont « les mains dans le cambouis », pour reprendre les termes de Pierre-Alexandre Degehet.

Anne-Sophie Reynaud, directrice de marché chez Nomination, spécialiste de la veille et de l'information BtoB, a observé une évolution significative des stratégies de développement des cabinets depuis deux ans. Son entreprise offre trois niveaux d'information. Le premier est organisé en mode flux, relate les mouvements et permet aux cabinets de suivre la progression, les départs et les promotions de leurs clients. Ces informations sont à prendre en compte en termes de prospection. Et puisque les cabinets d'avocats sont désormais autorisés à faire du démarchage, la prospection peut être organisée. Dans un second niveau, « nous allons donner des capacités d'action à des fonctions supports, par exemple, d'adresser une offre à un marché, d'avoir une actualité via une newsletter et, de façon ciblée, à des PME familiales ou localisées comme des PME situées en Île-de-France », explique Anne-Sophie Reynaud. Elle poursuit : « Au niveau 3, grâce au fichier CRM (Customer relationship management ou gestion de la relation client) nous allons conserver l'historique avec le client via Microsoft Dynamics (une gamme de logiciels de gestion d'entreprise). Cet outil permet de créer de la valeur ».

Lorsque l'on souhaite se développer en dehors des frontières nationales, pour



Jean-Philippe Lambert et Anne-Sophie Reynaud

Benjamin Kanovitch « le 1^{er} effort est d'internationaliser sa base client pour faire rentrer des clients ou développer des clients à l'international qui font des affaires sur le territoire français ». « Le 2^o choix ou effort est de faire de bons deals sur la France qui vont faire référence à l'international, ce qu'on peut nommer "in bound" (une stratégie marketing dont le but est de faire venir le client à soi plutôt que d'aller le chercher) », ajoute l'avocat associé chez Bredin Prat. En ce qui concerne son cabinet, il explique avoir fait le choix « d'une ouverture modeste en dehors de ce que l'on sait faire ». Un seul bureau a été ouvert à Bruxelles dans le droit de la concurrence. Benjamin Kanovitch indique également avoir opté pour « un

réseau de "best friends", c'est-à-dire de liens avec de grands cabinets dans le monde ». Cependant, « nous n'avons pas de relation exclusive avec eux en ce sens que si l'on pense qu'un autre cabinet étranger sera le meilleur sur ce dossier, on le prendra. Cet aspect de networking est très intéressant. On crée, de facto, une seule équipe bien que le réseau soit non exclusif. Le réseau des "best friends" nécessite de bien se connaître entre les différents cabinets et a permis de bien accompagner nos clients à l'international », conclut l'avocat spécialisé, notamment, dans les opérations de fusions-acquisitions.

II. RELATION CLIENT : CE QU'ILS ATTENDENT D'UN CABINET EN 2017

Pour Xavier Derville, directeur juridique corporate/Europe chez Zodiac Pool Holding, « ce qui compte, c'est avant tout le rapport, la relation avec l'avocat dans la durée et qu'elle soit très personnalisée ». Ce qu'il recherche, c'est avant tout une relation « privilégiée avec son avocat », et il ajoute : « Il faut donner le maximum d'informations aux avocats pour qu'ils puissent, à leur tour, donner une évaluation du risque la plus fine et la plus opérationnelle possible, à savoir au-delà des 50 % ». Marjorie Allo, associée d'un cabinet luxembourgeois AMMC LAW, partage la position de Xavier Derville et précise que c'est ce modèle qui est le plus en place aujourd'hui. Chaque client a son propre mode de fonctionnement : certains veulent quelques lignes, alors que d'autres souhaitent avoir une première réponse plus étoffée. « La relation client est un vrai métier, une véritable approche, c'est la meilleure alliée



Pierre-Alexandre Degehet

Agenda



Palmarès

pour gagner en efficacité », confirme Jean-Marie Valentin, associé gérant du cabinet Sekri Valentin Zerrouk. Et d'ajouter : « C'est une exigence et une évidence de la part de nos clients. Ce lien de confiance fort nous oblige, mais ne doit pas être une raison pour être moins efficace ou se reposer sur ses lauriers ».

Concrètement, Xavier Derville attend « que l'avocat soit la prolongation de la direction juridique ». Il prend comme exemple une de ses précédentes expériences chez Yves Saint Laurent, où il était question de développer la marque au niveau européen. Le directeur juridique avait alors demandé à son avocat d'organiser au niveau européen une rencontre avec la Commission européenne. « Il s'agissait, pour moi, d'une obligation de résultat qui pesait sur les épaules de l'avocat », précise-t-il.

Pour Jacques-Antoine Robert, *co-managing partner* chez Simmons & Simmons, « la réactivité et la qualité du service rendu sont les maîtres mots. De même, il est important pour nous de savoir nous organiser de manière à pourvoir la qualité attendue ». Pour lui, la qualité passe par une plus grande spécialisation. « Auparavant, nous avions 21 secteurs, nous nous sommes restructurés et avons réduit leur nombre à quatre. 80 % de notre activité rentrent dans un de ces secteurs, ce qui nous permet de proposer des experts, des lobbyistes et des avocats qui essaient d'avoir une compréhension du secteur dans lequel leurs clients interviennent, et d'être au cœur des questions posées et des sujets. C'est pour nous un moyen de répondre à la plus-value attendue », indique-t-il.



Benjamin Kanovitch

Jean-Marie Valentin constate un besoin beaucoup plus fort chez les jeunes de donner du sens à leur investissement en cherchant à exister dans l'exécution de leur mission professionnelle. Il poursuit cette analyse : « Il est primordial de donner du sens à ce que l'on entreprend et d'être à l'écoute de nos clients. Nous sommes à la veille du basculement de notre métier via un bouleversement de notre marché et il faut être en mesure de repartir d'une page blanche. Cette page blanche, c'est nos clients : il est important de savoir ce dont ils ont besoin à un mois, six mois, deux ans. Nous ne devons pas être en préservation de nos modèles économiques. En outre, nous ne sommes pas des prestataires comme les autres Legaltech qui ont vocation à remplacer l'avocat, car ils ne sont pas en mesure d'apporter un accompagnement sur mesure comme les avocats le font au quotidien. C'est pour cette raison que je suis confiant dans l'avenir. Ce modèle n'est pas viable. Dans le cabinet que je dirige, nous mettons au service de nos clients un outil sur mesure tout en donnant, via un mode collaboratif, une place entière à nos jeunes ».

Xavier Derville a expliqué sa démarche en tant que client. Pour lui, le directeur juridique est à la recherche d'une expertise, c'est-à-dire, trouver la meilleure personne qui répondra à sa question et à son besoin. « Je cherche à avoir une réponse la plus opérationnelle possible et je suis prêt à payer – dans la limite du raisonnable –, même si cette réponse est plus chère », ajoute-t-il. Il précise : « La personne qui peut m'apporter ça, je la suivrai, et ce, même si elle change de cabinet ».

ARCURE

La robotisation des engins, prochaine révolution pour l'industrie du futur ?

25 avril 2017

6, rue Alexandre Cabanel 75015 Paris

Renseignements : Aurore Bonnigal 01 44 94 95 65

aurore@escalconsulting.com

conference@acure.net

2017-2118

SECTION DU RAPPORT ET DES ÉTUDES DU CONSEIL D'ÉTAT

Quelles sont les valeurs qui définissent l'Union ?

26 avril 2017

Conseil d'État

1, place du Palais Royal 75001 Paris

Renseignements : Lise Arduin 01 40 20 80 00

lise.arduin@conseil-etat.fr

www.conseil-etat.fr/Actualites/Colloques-Seminaires-Conferences

2017-1861

LE PALAIS LITTÉRAIRE ET MUSICAL

Lecture des poèmes de Michel Bernfeld

3 mai 2017

Maison de l'avocat du barreau de Paris – Auditorium

2, rue de Harlay 75001 Paris

www.palais-litteraire-et-musical.fr

2017-2130

BARREAU DE PARIS

Les avocats artisans de progrès pour les économies et les droits humains

9/10 mai 2017

Beyrouth – LIBAN

Renseignements : Lorfeuvre Alice 01 53 96 83 83

barreaudeparis@brunswickgroup.com

2017-2095

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Séminaire conjoint avec la *Law Society of England and Wales*

10 mai 2017

Conseil National des barreaux

22, rue de Londres 75009 Paris

Renseignements : 01 53 30 85 60

cnb.avocat.fr

2017-2121



Jean-Marie Valentin

Victor Bretonnier

Paris Place de Droit : l'enjeu oublié de la présidentielle

La conférence plénière de cette 17^e édition des Trophées du droit avait pour thème Paris Place de Droit. Pour débattre de cet enjeu et de son traitement, complètement absent, dans la campagne électorale, trois invités prestigieux étaient réunis autour de l'éditorialiste Charles Consigny : l'avocat Christophe Ayela, le président du tribunal de commerce de Paris Jean Messinesi et l'avocat et homme politique François Baroin.

« Paris Place de Droit n'est pas au programme des candidats parce que ça fonctionne bien ». La conférence plénière aurait pu s'arrêter là, après cette remarque de Christophe Ayela, avocat associé du cabinet Szpiner Toby Ayela Semerdjian, qui retire au thème choisi tout son intérêt. Mais, même s'il confirme que « ça marche bien », le président du tribunal de commerce de Paris, Jean Messinesi, ajoute : « La concurrence augmente ». Ainsi, Amsterdam va ouvrir un tribunal qui ne sera qu'international et Madrid va créer une chambre entièrement dédiée aux affaires qui dépasse le cadre national. Le juge consulaire poursuit et jette un autre pavé dans la mare : « Aujourd'hui, avec 12 000 dossiers par an, j'ai du mal à faire fonctionner mon tribunal. Il faut réviser le dogme de la justice gratuite pour tous. La justice commerciale est un service. Il est nécessaire, évidemment, de conserver la gratuité en droit de la famille par exemple, mais lorsqu'une société allemande vient plaider contre une entreprise du CAC 40 et



Jean Messinesi, François Baroin, Christophe Ayela et Charles Consigny

que l'enjeu du litige est de 3 milliards ce n'est pas normal ». « Ils viennent parce que l'arbitrage coûte cher », conclut Jean Messinesi.

de faire payer les entreprises au tribunal de commerce. « Pourquoi pas, d'autant plus que nous avons de grands praticiens qui attirent », ajoute l'avocat. Plus généralement, celui qui, officiellement, « ne représente aucun candidat à la présidentielle » – mais n'a pas pu s'empêcher d'en critiquer certains reconnaissant sa « partialité » – s'est exprimé sur la justice de manière plus générale. Il a notamment déploré le faible montant du budget, à 8 milliards d'euros, « sous la moyenne européenne ». Il est également revenu sur la situation des avocats qui, tout en étant une profession libérale, est de plus en plus salariée. François Baroin souhaite « une réflexion là-dessus ».

LAURÉATS DES TROPHÉES DU DROIT 2017 - 17^E ÉDITION

que ça ne leur coûte que 146 euros alors François Baroin ne rejette pas cette idée

TROPHÉE D'HONNEUR : JACQUES BARTHÉLÉMY

MEILLEURES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES		
TROPHÉE	LAURÉAT(S) TROPHÉE D'OR	LAURÉAT MENTION SPÉCIALE
Procédures collectives et Restructuration d'entreprise	Ashurst	Advocacy 4
Capital-risque et Capital-développement	Jones Day, VILLECHENON	Edge Avocats
LBO Small et Mid-Cap	Modermott Will & Emery, VILLECHENON	/
LBO Upper Mid et Large-Cap	Scotte	/
Droit de la distribution	Vogel & Vogel	Cabinet Renaudier
Énergie, ressources naturelles (France et/ou Afrique)	Jeantet	/
Santé-Pharmacie	Simmons & Simmons, LMT Avocats	BCW
Droit de l'environnement	LPA-CGR avocats, Genesis	Green law Avocat
Nouvelles technologies : Informatique, Internet/ Données personnelles et Télécommunications	Alain Bensoussan Avocats	/
Fiscalité des transactions	Sullivan & Cromwell	STC Partners
Droit public des affaires	AdDen, De Pardiou Brocas Maffei	/
Conseil en Droit social : Réorganisation, Négociation collective et Restructuration	Jeantet	/
Conseil en Propriété industrielle : Marques	Dreyfus & Associés	/
Avocats : Marques	Bird & Bird, Deprez Guignot & Associés	/
Contentieux commercial	Racine, De Gaulle Fleurance & Associés	/
Construction	Racine	/
Antitrust & pratiques anti-concurrentielles	Willkie Farr & Gallagher	Fréget Tasso De Panafieu

FAIRE RAYONNER LE DROIT FRANÇAIS

Les statuts de l'association Paris Place de Droit ont été signés la 17 novembre 2015 au tribunal de commerce de Paris par le bâtonnier de l'époque Pierre-Olivier Sur et le président du TC Frank Gentin (il préside l'association aujourd'hui), en présence des représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, de l'Association Paris place d'arbitrage et de l'Association française des juristes d'entreprise.

Ces différents acteurs ont en commun un fort dynamisme, qui les voit tout à la fois recourir aux nouvelles technologies, utiliser

au besoin d'autres langues de travail que le français –, et particulièrement l'anglais, – et nouer des contacts avec leurs homologues à l'étranger. Le droit français est un cadre accueillant pour les entreprises, mais les grands contrats internationaux, qui produisent leurs effets sur le territoire français, peuvent être régis par d'autres systèmes juridiques que le droit français. La place de Paris est toutefois dotée d'institutions parfaitement à même de régler les litiges de ce type. Et c'est précisément le rôle de Paris Place de Droit de le faire savoir. Son objectif est de faire rayonner le droit français dans le monde.

Pour Jean Messines, le tribunal de commerce de Paris a de nombreux atouts. Aux justiciables potentiel et étranger il déclare : « Vous pouvez apporter votre droit et votre langue. D'une manière générale il est possible de plaider en anglais. Nous avons une chambre internationale qui existe depuis maintenant dix ans ». Paris Place de Droit c'est aussi la volonté d'ouvrir le tribunal et de promouvoir la qualité des décisions qu'il rend auprès du monde francophone. Toute une partie de l'Afrique et du monde qui parle français, l'écrit et plaide dans notre langue. Nous devons expliquer qu'en France la justice n'est pas chère et qu'elle est de qualité.

Victor Bretonnier
2017-2790

MEILLEURS CABINETS INTERNATIONAUX

TROPHÉE	LAURÉAT(S) TROPHÉE D'OR	LAURÉAT MENTION SPÉCIALE
Meilleur cabinet Afrique du Nord: Tunisie	Meziou Knani & Khlif	/
Meilleur cabinet Afrique du Nord: Maroc	Hamzi Law Firm	/
Meilleur cabinet Afrique du Nord: Algérie	/	ENCOURAGEMENTS : Ghelal avocat
Meilleur cabinet belge	Strélia	/
Meilleur cabinet suisse	Schellenberg Wittmer	/

MANAGEMENT DE CABINETS D'AVOCATS & CONSEILS JURIDIQUES

TROPHÉE	LAURÉAT(S) TROPHÉE D'OR	LAURÉAT MENTION SPÉCIALE
Firme nationale multi-bureau et Firme régionale	Cornet Vincent Segurel	Lexavoué
Firme entrepreneuriale de moins de 5 ans	Piotraut Giné Avocats - PGA	/
Firme entrepreneuriale de plus de 5 ans	Sekri Valentin Zerrouk	/
Meilleur cabinet: relation client	Sekri Valentin Zerrouk	/

ÉQUIPES MONTANTES

CATÉGORIE	ÉQUIPES MONTANTES	CATÉGORIE	ÉQUIPES MONTANTES
Droit de la distribution	CLP Avocats, Linkea, Magenta	LBO Upper Mid et Large-Cap	Hogan Lovells
Contentieux Commercial	Boken, Solferino Associés	Conseil en Droit social : Réorganisation, Négociation collective et Restructuration	Economie, Fidère
Droit Public des affaires	Lapisardi, GB2A, BL Avocats	Fiscalité des transactions	Bird & Bird, Villey Girard
Construction	Coblence & Associés, Péchenard & Associés, GB2A	Nouvelles technologies : Informatique, Internet/Données personnelles et Télécommunications	Dolidon Patners, Lawways, PDGB Avocats
Énergie, ressources naturelles (France et/ou Afrique)	GB2A, Energie-Legal	Santé-Pharmacie	Yahia Avocats, Pons & Carrère
Droit de l'environnement	Kalliopé, Eversheds, Parme Avocats	Avocats : Marques	Marchais & Associés, Cabinet Legrand Lesage-Catel Gaultier, Loyer & Abello
Capital-risque et Capital-développement	Legal For Growth, Piotraut Giné Avocats PGA	Conseil en Propriété industrielle : Marques	Ah Initio, Inscripta, Partenaires PI
LBO Small et Mid-Cap	Piotraut Giné Avocats PGA		

Brèves

PARIS Le gouvernement des Parisiens

Du 22 avril au 22 juillet, l'Hôtel de ville de Paris accueille l'exposition « Le gouvernement des Parisiens – Paris, ses habitants, l'État, une histoire partagée ». Accessible gratuitement, l'exposition revient sur la relation entre la Capitale et l'État à travers le temps. 300 œuvres – tableaux, sculptures, gravures, manuscrits, affiches, sceaux et photographies – issues de musées parisiens prestigieux (Louvre, Orsay, Carnavalet, Petit Palais...) alimentent l'exposition. « En explorant toutes les dimensions de ce récit pluriel, cette exposition porte sur l'Histoire de Paris un regard aussi original que passionnant » assure le maire de Paris, Anne Hidalgo. Six conférences thématiques viendront, en parallèle, compléter cette exposition. Adresse : Hôtel de ville, salle Saint-Jean – 5, rue de Lobau, 75004 Paris

VAL-D'OISE Des collégiens en visite à Science Po

40 élèves de trois collèges de Bouffémont et d'Argenteuil ont visité, début avril, l'Institut d'études politiques (IEP) de Saint-Germain-en-Laye. En immersion, ils ont pu échanger avec les étudiants et les professeurs, découvrir les locaux et ainsi se confronter aux exigences que suppose un tel cursus dans l'enseignement supérieur. Afin d'impliquer les élèves, ces derniers étaient invités lors de cette journée d'échange à présenter, sous la forme de leur choix (diaporama, théâtre...), les atouts de leur ville. Issue du partenariat entre le Département et Sciences-Po Saint-Germain, cette rencontre vise à démocratiser l'accès à l'IEP.

PRIX OLIVIER DEBOUZY L'agitateur d'idées juridiques de l'année

Le Club des juristes et le cabinet August & Debouzy lancent, une nouvelle fois, les candidatures pour le prix Olivier Debouzy. Cette 7^e édition vise à récompenser la publication juridique qui aura le plus marqué le monde du droit durant l'année. Au-delà du prix, les organisateurs cherchent à célébrer « une vision originale, décalée ou subversive ». Quels que soient les supports, le prix récompense une publication écrite ou audiovisuelle – en langue française –, la littérature internet (blogs, sites, pages, etc.) faisant également partie de la compétition. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 18 mai. Le prix sera, quant à lui, décerné le 13 juin 2017. Pour candidater, rendez-vous sur le site www.leclubdesjuristes.com/categorie/evnements/prix-debouzy

ESSONNE Assurer une communication de qualité en situation exceptionnelle

Le 30 mars dernier, le département de l'Essonne – représenté par son président François Durovray – a signé une convention avec l'association Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (Visov). Spécialisés dans la communication numérique, les bénévoles de l'association apporteront leur soutien au Département lors de situations exceptionnelles (inondations, Tour de France...). Vivement présent sur les réseaux sociaux, le Département prouve ainsi sa volonté d'assurer une communication efficace et ininterrompue avec les Essonnais en utilisant les réseaux sociaux, média désormais essentiel, pouvant faciliter toute intervention ou diffusion d'informations dans certaines situations, notamment de crise.

Près de
2 millions
d'embauches sont prévues en 2017,
soit 150 000 de plus que l'an dernier.
Du jamais vu depuis 2002.
(Source : Enquête « Besoins en main-d'œuvre 2017 » – Pôle Emploi)

Prix de l'innovation des avocats en relations-clients

4^e édition

New Cap Event Center, Paris, 23 mars 2017



Le 23 mars dernier, quatre mois après le début de la compétition, les noms des deux lauréats de la 4^e édition du prix de l'innovation des avocats en relation-clients ont été dévoilés. Cette année, celui-ci a été décerné à Legalix Avocat, plateforme en ligne de services juridiques à la demande, et à Pomelaw.fr, cabinet d'avocats 100 % web.

LE PRIX

C'est en 2014 que le Village de la Justice a lancé, pour la première fois, le prix de l'innovation des avocats en relation-clients. Celui-ci a pour objectif de récompenser l'aptitude des cabinets d'avocats à créer de la valeur ajoutée pour leurs clients via la mise en œuvre de nouvelles offres et de nouveaux outils de travail. L'esprit d'innovation est, certes, un atout indéniable au sein d'un marché aujourd'hui de plus en plus concurrentiel, mais il ne s'agit pas seulement de cela. Il faut aussi faire de la relation-clients un critère indissociable du processus de développement et d'évolution. Chaque année, tous les cabinets d'avocats de France, quelles que soient leur taille ou leurs activités, peuvent envoyer leur candidature. Participer au prix offre l'opportunité de mettre en avant son savoir-faire et sa vision de la relation-clients. Il donne également l'occasion aux avocats d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques dans le domaine de l'entrepreneuriat.

LES LAURÉATS 2017

La 4^e édition de ce prix a été marquée par des projets aussi surprenants qu'astucieux. Parmi les six finalistes (le cabinet Albers & Albers, Cassius

Avocats, Granvelle société d'avocats, Legalix Avocat, le cabinet Pomelaw, et le cabinet Sekri Valentin Zerrouk), deux ont été distingués. Ils ont reçu le prix du jury et le prix du public (décerné par une communauté juridique en ligne).

• **Maître Valéry Lontchi, avocate au barreau de Paris et fondatrice du cabinet Legalix Avocat, a obtenu le Prix du jury.** Son cabinet a créé une plateforme qui propose des consultations juridiques à la demande, au téléphone ou par mail. S'adressant aux particuliers et aux petites entreprises, la solution digitale *Legalix* est une offre alternative 100 % web, depuis la détermination de la mission jusqu'à la facturation. Très fière, la lauréate a remercié le jury pour cette récompense qui représente « *un encouragement immense pour continuer* ».

• **Le Prix du public a, lui, été remis au cabinet Pomelaw pour sa plateforme web collaborative du même nom (*Pomelaw.fr*)** lancée début 2016. Maîtres Julie Legoff et Raphaël Cottin, tous deux associés inscrits au barreau de Lyon, sont venus chercher leur récompense. S'adressant en particulier aux TPE/PME, *Pomelaw.fr* est un outil qui permet aux clients d'échanger avec leur avocat, de déclencher une mission en ligne, de suivre leur dossier, etc.

Même si tous n'ont pas été récompensés, le jury a salué les initiatives de chacun des finalistes, « *vous êtes des pionniers et de véritables exemples* », a souligné Laurent Samama, ancien



Julie Legoff et Raphaël Cottin

membre du Conseil de l'Ordre et directeur du barreau entrepreneurial du barreau de Paris. Plus largement, l'ingéniosité et l'audace des candidats démontrent que la profession d'avocat dans son ensemble va de l'avant et est entrée de plain-pied dans l'ère du numérique.

Maria-Angélica Bailly
2017-2724



Valéry Lontchi

Les membres du jury 2017 :

- Joël Jégo, coach pour avocats et dirigeants ;
- Christiane Féral-Schuhl, avocate associée, ancienne bâtonnière de Paris ;
- Ève d'Onorio di Méo, avocate associée spécialiste en droit fiscal, lauréate du Prix de l'innovation des avocats en relation-clients en 2016 – catégorie Prix du Public ;
- Laurine Tavitian, responsable éditoriale Village de la Justice ;
- Laurent Samama, avocat associé, ancien membre du Conseil de l'Ordre et directeur du barreau entrepreneurial au sein du barreau de Paris ;
- Élodie Teissèdre, consultante en communication et relations publiques ;
- Bernard Lamon, avocat fondateur de Nouveau Monde Avocat – spécialiste en droit de l'informatique, internet, innovation.

À propos du Village de la Justice :

Le Village de la Justice est édité par Legi Team, acteur majeur dans l'édition à destination des professionnels du droit, avec une réelle orientation « *management et gestion professionnelle* ». Créé en 1997, le Village de la Justice est aujourd'hui le premier portail des professionnels du droit en France, avec une audience de plus de 1,3 million de visites par mois.

Entretien avec Annie Koskas et Nassera Meziane

Bâtonnière et vice-bâtonnière du barreau du Val-de-Marne



Depuis le 1^{er} janvier 2016, le barreau du Val-de-Marne a fait le choix d'une gouvernance à deux. Annie Koskas, bâtonnière, et Nassera Meziane, vice-bâtonnière, perpétuent l'engagement qui animait déjà les fondateurs il y a 40 ans. Les deux avocates ont accordé un entretien au Journal Spécial des Sociétés.

Quelles sont les spécificités de votre barreau et de son territoire ?

Le barreau du Val-de-Marne a été fondé en 1976. Il compte 565 avocats. La proximité géographique avec le barreau de Paris est une difficulté pour nous, car une partie de notre clientèle potentielle considère que le bon avocat est forcément installé dans la capitale.

La population du Val-de-Marne est éligible à 70 % à l'aide juridictionnelle. Parmi les 30 % de personnes qui n'en bénéficient pas, beaucoup préfèrent se diriger vers Paris. Pourtant, grâce à des zones commerciales telles que Rungis ou l'aéroport d'Orly, nous disposons d'un bassin économique très important. Au cours de notre bâtonnat, nous mettons en œuvre notre programme de rapprochement des entreprises, pour capter la clientèle qui nous échappe. Nous avons entrepris diverses démarches afin que cette clientèle locale, notamment en matière de droit des entreprises, cesse de nous échapper et qu'elle se dirige vers les avocats du barreau du Val-de-Marne. Nous nous sommes donc rapprochées d'institutions telles que la CPME, le MEDEF pour présenter notre barreau, promouvoir la préférence val-de-marnaise, en proximité avec les confrères et les magistrats, beaucoup plus qu'à Paris. Nous sommes situés dans la zone du Grand Paris, la masse importante de travaux liés aux procédures d'expropriation est une autre particularité de notre département. De nombreuses villes du Val-de-Marne vont bénéficier du métro. Ces villes sont en travaux et certains magasins ou habitations sont sous le coup d'une expropriation.

L'aide juridictionnelle a récemment été revalorisée pour l'année 2017. Le montant est-il suffisant, d'après vous ?

Dans le Val-de-Marne, nous sommes spécialement concernés. L'unité de valeur est malheureusement très mal rémunérée. Nos confrères se retrouvent payés au « lance-pierre ». Quand vous faites le compte des charges et des frais d'un cabinet, le montant de l'UV à 32 euros représente une



Annie Koskas et Nassera Meziane

indemnisation ridicule. Elle permet à peine de couvrir les charges, mais le combat n'est pas terminé.

Quel a été votre parcours avant de devenir bâtonnière ?

J'ai prêté serment en 1986 et j'ai commencé en tant que collaboratrice au barreau de Paris jusqu'en 1994. Je me suis ensuite installée dans le Val-de-Marne, à La Varenne-Saint-Hilaire. Mes activités dominantes sont le droit de la famille et le droit du travail. Nous avons, avec mon époux, Richard Arbib, qui a pour activité dominante le droit des affaires, créé le cabinet AKA en 2004, situé à Vincennes. Nous exerçons avec cinq collaborateurs.

La conférence des bâtonniers a récemment rendu un rapport sur l'accès aux droits avec 47 propositions. Que faites-vous en la matière au barreau du Val-de-Marne ?

Les avocats val-de-marnais dispensent de nombreuses consultations gratuites dans le département. Pas une seule municipalité ne bénéficie de ce genre de consultation. Nous avons par ailleurs, à Créteil, un point d'accès au droit pour les jeunes. Deux maisons de

justice et du droit sont implantées dans le Val-de-Marne. Nous travaillons en partenariat avec le CDAD, au Conseil d'administration duquel nous siégeons.

Quel est votre point de vue sur la réforme du divorce par consentement mutuel qui, dorénavant, se passera de juge ? Que pensez-vous de la querelle entre les avocats et les notaires sur ce sujet ?

Notre Conseil de l'Ordre a été interrogé sur le projet de réforme avant qu'il ne soit voté. Le Conseil était réservé sur la disparition du contrôle du juge. Il est cependant indéniable que la réforme valorise la profession d'avocat. Nous sommes désormais les seuls rédacteurs d'actes pour ce type de divorce. Nous procédons par « acte d'avocat ». Les étrangers ne peuvent pas, pour la plupart, bénéficier de ce type de divorce, car la majorité des pays ne le reconnaît pas si un jugement n'est pas rendu. En outre, dans l'hypothèse d'une audition du mineur, le dossier devient à nouveau judiciaire. Dans le Val-de-Marne, nous avons souhaité nous organiser très en amont. Nous nous sommes réunis, dès le mois d'octobre 2016, avec les notaires. Cela n'a pas été

simple, car le projet était incomplet. Les notaires pensaient alors qu'ils superviseraient notre travail et contrôlèrent les actes d'avocat. Il a rapidement été établi que le notaire ne procède qu'à un simple enregistrement. Nous avons, aujourd'hui encore, quelques réunions. La répartition des tâches ne pose, cependant, pas de problème.

« Au cours de notre bâtonnat, nous mettons en œuvre notre programme de rapprochement des entreprises, pour capter la clientèle qui nous échappe ».

Que répondez-vous à ceux qui craignent une explosion des recours pour contester après l'accord passé par les époux ?

Je pense qu'il y aura davantage de recours. Ce type de divorce peut intervenir très rapidement puisqu'il n'y a plus de délai d'audience. Cette précipitation peut induire des conséquences

dans les séparations qui, en pratique, ne pourraient pas correspondre. Nous devons informer l'enfant (car sans limite d'âge) de la possibilité, pour lui, d'être entendu par le juge. Il est à craindre que certains confrères, qui ne sont pas des praticiens du droit de la famille, pratiquent désormais le divorce par consentement mutuel, ce qui pourrait avoir des conséquences problématiques.

Pensez-vous, comme certains de vos confrères bâtonniers et le ministre de la Justice, que la profession d'avocat manque parfois d'unicité dans sa voix pour être entendue par les pouvoirs publics et dans la sphère publique ?

Oui, malheureusement, c'est un constat. Il y a trois voix : le barreau de Paris, la conférence des bâtonniers et le CNB. Ces dernières années, nous avons eu beaucoup de difficultés parce que nous étions parfois en opposition, notamment avec le CNB qui n'a pas entendu la parole des barreaux, ce qui a donné lieu à des difficultés dans la profession, mais aussi avec la Chancellerie, qui nous oppose cette fracture entre nos organes représentatifs.

Souhaitez-vous, comme le président de la conférence des bâtonniers, Yves Mahiu, que l'acte d'avocat soit doté de la force exécutoire ?

Je ne connais pas un confrère qui n'approuverait pas. Nous menons ce combat depuis des années. Je me souviens que Monsieur Bénichou (président du Conseil national des barreaux à partir de 2003) portait déjà ce combat. Création de l'acte d'avocat, puis inscription dans le Code civil, la dernière bataille, tout naturellement, c'est cela, la force exécutoire. C'est là que les notaires ont eu très peur lorsque la loi sur le divorce a été votée. Ils ont souhaité être présents dans le cadre de la procédure pour préserver le caractère authentique de leurs actes. Il est, cependant, souhaitable que l'acte d'avocat revête la force exécutoire ce qui, à l'évidence, désencombrera les juridictions de multiples procédures.

*Propos recueillis par Victor Bretonnier
2017-2777*

Au fil des pages |||||

Le procès équitable

L'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'Homme fixe le cadre du procès équitable et le socle de base des garanties fondamentales dont tout justiciable doit être assuré de pouvoir bénéficier. Grâce à la jurisprudence dynamique de la Cour européenne des droits de l'Homme, qui a dégagé de nouveaux concepts aussi bien que renouvelé de vieux principes, ce texte a profondément modifié, pour le meilleur, l'état du droit des pays européens en matière procédurale en cherchant à renforcer la confiance des citoyens dans la Justice de leur pays. Tel est notamment le cas en France, où son appréhension par les hautes juridictions a contribué à l'amélioration de la qualité des processus de jugement.

À l'heure où certaines voix se font entendre pour critiquer la Cour européenne et même appeler à une dénonciation de la Convention, cet ouvrage entend satisfaire un triple objectif :

- rappeler les améliorations essentielles que le droit processuel doit à l'article 6 § 1, à la jurisprudence de la Cour et au dialogue de celle-ci avec les juridictions nationales ;
- pointer un certain nombre de règles de

droit français qui doivent évoluer pour se conformer aux exigences du procès équitable et inviter les acteurs du procès à user de l'article 6 § 1 pour faire évoluer le droit interne ;

- montrer incidemment que c'est l'État de droit que la Convention fait progresser, fût-ce au prix du sacrifice de certaines solutions ou habitudes nationales bien ancrées.

Cet ouvrage tente d'appréhender le droit processuel dans son ensemble (juridictions civiles, pénales et administratives, de l'accès au juge à l'exécution des jugements, en passant par les mesures d'instruction et l'instance). Il expose l'état actuel du droit, tout en proposant, de manière plus prospective, des pistes d'évolution. Il s'adresse aux avocats et aux magistrats, ainsi qu'aux universitaires et aux étudiants intéressés par le droit processuel et les droits fondamentaux.

À propos de l'auteur : Xavier Vuitton, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, est aujourd'hui avocat aux barreaux de Paris et du Québec, of counsel de la société d'avocats de Gaulle



Fleurance et associés et professeur associé à l'Université Paris XII (UPEC). Il est l'auteur de nombreux ouvrages, fascicules et articles en matière de contentieux.

*Le procès équitable, Xavier Vuitton,
Éditions LGDJ, 208 pages – 24 €
2017-2726*

Cinq ans pour sauver la Justice !

La mission d'information de la commission des lois sur le redressement de la Justice formule 127 propositions

Sénat, 4 avril 2017

Le mardi 4 avril dernier, la commission des lois du Sénat a examiné les 127 propositions du rapport de la mission d'information sur le redressement de la Justice présenté par son président et rapporteur, Monsieur Philippe Bas. Le 13 juillet 2016, la commission des lois s'est vu attribuer par le Sénat les prérogatives d'une commission d'enquête pour l'accomplissement de la mission d'information sur le redressement de la Justice. « La Justice va mal. ». C'est par ces mots que débute le diagnostic du rapport. « En dix ans, [les délais] sont passés de sept mois et demi à près d'un an pour les tribunaux de grande instance. Dans le même temps, le stock d'affaires en attente d'être jugées a augmenté de plus de 25 %, toutes juridictions confondues », assure le rapport. Aussi, « la mission a concentré ses réflexions et ses propositions sur la question des moyens, de l'organisation et de la gestion des juridictions plutôt que sur la conception de réformes institutionnelles sans portée concrète », assure son président-rapporteur. Nous en publions ici la synthèse.

Par une revalorisation des crédits et des effectifs et par des réformes d'organisation et de fonctionnement, le redressement de la Justice doit conduire à l'amélioration de la qualité du service public rendu, dans l'intérêt des justiciables, en veillant aux conditions dans lesquelles travaillent les magistrats et les fonctionnaires des services judiciaires et pénitentiaires*.

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DU REDRESSEMENT DE LA JUSTICE : JUGER PLUS VITE ET JUGER MIEUX

|||||

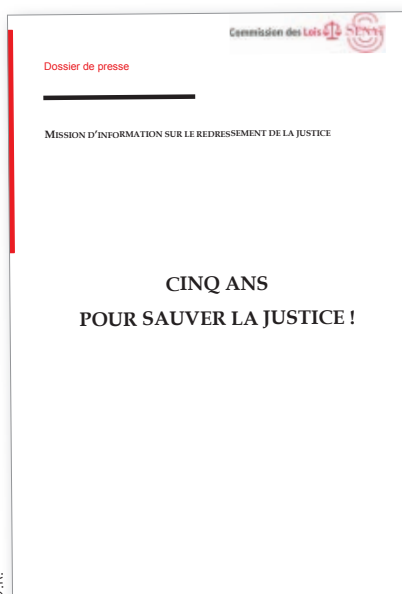
MIEUX MAÎTRISER LES DÉLAIS DE LA JUSTICE

En premier lieu, la mission estime indispensable de permettre aux juridictions de traiter le flux des affaires nouvelles, civiles et pénales, dans des **délais de jugement raisonnables**.

Cet objectif exige de renforcer les **moyens humains des juridictions** pour traiter plus rapidement le flux des affaires, mais aussi d'améliorer les **outils informatiques** pour simplifier et accélérer les procédures. Renforcer les moyens humains des juridictions consiste d'abord à **résorber les vacances de poste récurrentes** de magistrats et de fonctionnaires.

Cet objectif peut aussi conduire à **alléger la charge des juridictions** qui pèse concrètement sur les magistrats et les greffiers, par la voie de la déjudiciarisation ou de la dépénalisation, ainsi que par l'encouragement des **modes alternatifs de règlement des litiges**, de nature à limiter le nombre des affaires portées devant

la Justice, mais également par la voie de la **simplification** et de la **dématérialisation** des procédures. L'utilisation des technologies devrait davantage permettre de simplifier le travail des juridictions, sans méconnaître les risques liés, plus globalement, aux innovations technologiques.



Des facteurs ponctuels, de nature procédurale ou organisationnelle, peuvent aussi peser sur les délais de la Justice. Par exemple, la réforme des extractions judiciaires désorganise le travail des juridictions pénales, rend plus difficile leur maîtrise du temps et contribue, dès lors, à l'allongement des délais de jugement. En matière pénale, à la question des délais

de jugement s'ajoute celle de la longueur des **délais d'exécution des peines de prison**, laquelle suscite l'incompréhension et fait perdre à la peine une large partie de son sens pour la personne condamnée. La **maîtrise des délais** apparaît ainsi comme le premier défi à relever pour la Justice, afin de juger plus vite.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE

En deuxième lieu, la mission estime nécessaire de mieux garantir la **qualité des décisions de justice en première instance**, d'abord dans l'intérêt des justiciables, qui font appel à la Justice pour trancher un litige ou qui attendent d'elle la condamnation des auteurs d'infraction, mais aussi pour limiter le volume des appels et des pourvois en cassation. Atteindre un tel objectif suppose que les magistrats disposent de davantage de temps pour examiner chaque affaire, de façon plus collégiale. La **qualité des décisions en appel** doit, elle aussi, être améliorée, dans le cadre d'un nouveau modèle de cour d'appel, sur la base de la notion de taille critique, pour permettre une plus grande spécialisation.

À la question des effectifs de magistrats s'ajoute, ici, celle du rôle du juge. Permettre au juge de **se recentrer sur son office**, sur le cœur de sa fonction, c'est-à-dire décider, trancher des litiges, grâce au développement d'une équipe de **collaborateurs du juge**, doit contribuer à des décisions de meilleure qualité, si le juge peut être déchargé de tâches secondaires qui sont effectuées par d'autres.

* La mission n'a pas été en mesure d'approfondir les questions concernant spécifiquement la protection judiciaire de la jeunesse, en raison du champ déjà très vaste de ses travaux.

La question des méthodes de travail et de la collégialité au sein des juridictions se pose également.

En outre, si la **mobilité** des magistrats est nécessaire, sa fréquence trop forte peut nuire au traitement qualitatif des dossiers et à l'implication dans certaines fonctions. Les règles de mobilité doivent aussi prendre en compte le défaut d'attractivité de certaines juridictions.

La mission estime que les **conditions de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe** altèrent la qualité du travail des juridictions. En d'autres termes, d'un point de vue matériel, les juridictions doivent avoir la capacité de faire face aux besoins de leur fonctionnement courant, et bénéficier de bâtiments en bon état. Trop souvent, en dépit des efforts réalisés en ce sens, l'immobilier judiciaire n'est pas au niveau. L'amélioration des conditions de travail exige également de disposer d'outils informatiques performants et adaptés, rapidement mis à jour des réformes que les juridictions sont tenues d'appliquer.

La **maîtrise de la charge et des méthodes de travail** des différentes catégories de personnel des juridictions apparaît donc comme un second défi pour la Justice, afin de **juger mieux**.

RENFORCER LA PROXIMITÉ DE LA JUSTICE

En troisième lieu, en matière de litiges de la vie courante, le justiciable attend un traitement de proximité, avec une institution judiciaire plus simple d'accès, en première instance, sans quoi saisir le juge devient une démarche trop complexe et dissuasive. Quelques années après la réforme de la carte judiciaire, la mission estime nécessaire de **rendre la Justice plus proche et plus accessible**, par la mise en place d'un **tribunal unique de première instance**, en principe départemental et comportant plusieurs sites, en remplacement des actuels tribunaux d'instance et de grande instance.



DR

Compositions de la mission d'information :

Président :

- **Philippe Bas** (Les Républicains - Manche)

Membres :

- Esther Benbassa (Écologiste - Val-de-Marne)
- Cécile Cukierman (CRC - Loire)

- Jacques Bigot (Socialiste et républicain - Bas-Rhin),
- François-Noël Buffet (Les Républicains - Rhône),
- Jacques Mézard (RDSE - Cantal)
- François Zocchetto (UDI-UC - Mayenne)

Outre l'accroissement des moyens de la Justice, une amélioration de son organisation territoriale peut permettre de renforcer son accessibilité et sa proximité pour les justiciables, en particulier les plus fragiles. Le règlement rapide des litiges de la vie courante n'exige pas de toujours saisir le juge : la **conciliation** doit être développée et son efficacité renforcée.

Renforcer l'accès au juge suppose également, pour le justiciable, un effort en faveur de l'**accès à l'avocat**, dont le ministère est obligatoire dans de nombreux contentieux. Alors que le plafond de ressources ouvrant droit à l'**aide juridictionnelle** reste faible, la nécessité d'assurer un financement structurel de l'aide juridictionnelle exige de mobiliser de nouvelles ressources, budgétaires ou extra budgétaires.

L'**amélioration de l'accès à la Justice**, dans toutes ses dimensions, apparaît donc comme un troisième défi pour la Justice, pour juger mieux également.

ASSURER L'EFFECTIVITÉ DE L'EXÉCUTION DES PEINES

En dernier lieu, du point de vue de l'exécution des peines, l'objectif qualitatif prioritaire est double : assurer l'**effectivité de l'exécution des peines**, par une évolution des textes et des capacités pénitentiaires, et **diminuer le risque de récidive**, par un meilleur accompagnement des personnes incarcérées, en vue de la préparation à la sortie. Il réside aussi dans une réflexion sur les courtes peines, qui ne permettent pas aujourd'hui un tel accompagnement. Un tel

objectif suppose aussi une mise à niveau des capacités pénitentiaires, à la fois du point de vue du nombre de places de prison et du point de vue des effectifs des personnels pénitentiaires, et notamment des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

La réaffirmation effective de la **double mission de la prison, punir et réinsérer**, constitue un quatrième défi pour la Justice.

UNE HAUSSE DU BUDGET DE LA JUSTICE, EN CONTREPARTIE DE RÉFORMES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Une partie de ces objectifs exige de **mobiliser des ressources budgétaires plus importantes qu'aujourd'hui**, ce qui devra se traduire par une revalorisation notable et durable des crédits et des effectifs alloués au ministère de la Justice, tant au bénéfice des juridictions judiciaires que de l'administration pénitentiaire, comme des autres services du ministère qui concourent à leur bon fonctionnement, dans le cadre d'une **loi quinquennale de programmation**.

Outre l'augmentation des moyens, des évolutions de l'organisation et du fonctionnement de la Justice doivent aussi contribuer à atteindre ces objectifs. **Rationaliser l'organisation et le fonctionnement de la Justice doit permettre d'améliorer la qualité du service public de la Justice**. Le renforcement de la capacité de pilotage du ministère de la Justice paraît nécessaire pour assurer le bon emploi des moyens qui lui sont alloués et pour accroître

Où en sommes-nous aujourd'hui ?



Budget de la justice en 2017 :
8,542 milliards d'euros



Effectifs de la justice en 2017 :
83 226 emplois prévus



1 822 détenus dorment sur un matelas posé au sol



143 % de taux d'occupation dans les maisons d'arrêt et quartiers de maisons d'arrêt

l'efficacité du fonctionnement des juridictions judiciaires et de l'administration pénitentiaire.

La mission est convaincue qu'il ne sera pas possible de relever durablement les crédits de la Justice à la hauteur des objectifs annoncés si l'institution judiciaire ne montre pas sa capacité à se réformer, à proposer et à mettre en œuvre des réformes plus structurelles, ce qu'elle a déjà su faire jusqu'à présent.

Ces réformes structurelles devront aussi être planifiées et préparées dans le cadre de la loi de programmation, précédée d'une vaste concertation et accompagnée d'une étude d'impact approfondie.

2017-2773

Les principales orientations de la mission :

1. Relever le budget et les effectifs de la Justice par le vote d'une loi de programmation quinquennale ;
2. Moderniser le service public de la Justice grâce aux technologies numériques ;
3. Pour renforcer l'accessibilité de la Justice et sa proximité avec le justiciable, créer le tribunal unique de première instance ;
4. Proposer aux citoyens une Justice capable de régler rapidement les litiges de la vie courante en développant la conciliation et en la rendant plus efficace ;
5. Pour améliorer l'efficacité de la Justice, fonder un nouveau modèle de cour d'appel ;
6. Renforcer l'équipe de collaborateurs qui entoure le juge pour lui permettre de se recentrer sur sa fonction de juger ;
7. Assurer un financement pérenne de l'aide juridictionnelle, tout en renforçant le contrôle de son attribution et en mobilisant davantage la protection juridique assurantielle ;
8. Rendre plus efficace l'exécution des peines ;
9. Créer 15 000 nouvelles places de prison.

Le ministère de la Justice recrute Devenez magistrat !



Depuis 2012, la Justice fait partie des priorités budgétaires du gouvernement. De fait, depuis 2012, plus de 6 000 fonctionnaires de greffe et plus de 2 200 magistrats ont été recrutés, par des voies d'accès permettant une diversification des profils.

Aussi, vous travaillez depuis 7 ans et pensez à une réorientation professionnelle ? Vous exercez une activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social, particulièrement qualifiante pour devenir magistrat(e) ? Mettez votre savoir-faire au service de la Justice ! Le ministère propose

50 postes de magistrat(e) du second grade, accessibles par concours complémentaire. Avocats, notaires, directeurs des services de greffe judiciaire, officiers de police ou de gendarmerie, juristes d'entreprise, enseignants, cadres de la fonction publique sont, notamment, concernés pour exercer cette profession diversifiée et à haute responsabilité. **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 mai et sont faites par l'École nationale de la magistrature (ENM).**

Source : Ministère de la Justice
2017-2775



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

JE M'ABONNE PAR...

- INTERNET** WWW.JSS.FR
- E-MAIL** ABO@JSS.FR
- TÉLÉPHONE** 01 47 03 10 10
- COURRIER** Bulletin à renvoyer au
8, rue Saint Augustin
75080 Paris Cedex 02

...ET JE CHOISIS :

- 1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS POUR 99 €
- 2 ANS AU JSS = ENVIRON 200 NUMÉROS POUR 195 €

MES COORDONNÉES

M. M^{me} - Nom Prénom

Société

Adresse

Code Postal Ville

E-mail Tél.

Télécopie

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPSS

Carte bancaire :

N°

Expire fin Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte

Date et signature

Ordre des avocats au barreau de Marseille et Initiative Marseille Métropole

Comment soutenir le développement des PME sur le territoire de Marseille Provence ?



Maison de l'avocat de Marseille, 29 mars 2017

Le barreau de Marseille entend contribuer au développement économique de la région, et a engagé son action dans la durée avec Initiative Marseille Métropole.

C'est pourquoi le 29 mars, Geneviève Maillet, bâtonnier du barreau de Marseille, et Bernard Susini, président d'Initiative Marseille Métropole (IMM), ont signé à la Maison de l'avocat le renouvellement d'une convention de partenariat, initiée sous le bâtonnier de François Maurel. De nombreux partenaires, notamment financiers étaient présents dans la salle du Conseil de l'ordre à cette occasion. Monsieur le Maire était représenté par Didier Parakian, adjoint au Maire de la Ville de Marseille.

Par cette convention, les avocats du barreau de Marseille sont associés aux dispositifs proposés par IMM qui a pour objet de soutenir et accompagner notamment par une aide financière, la création ou la reprise de très petites entreprises, industrielles, commerciales, artisanales ou de services sur le territoire de Marseille Provence (hors La Ciotat), par l'intermédiaire d'un prêt d'honneur. IMM mobilise des dispositifs tels que le dispositif NACRE, le Prêt Initiative Remarquable ou encore le Prêt d'Honneur « croissance », ainsi que plus récemment le dispositif ALIZE.



Didier Parakian, Bernard Susini et Geneviève Maillet

L'accompagnement proposé par IMM se concrétise par un suivi technique, un parrainage et une mise en relation avec un réseau d'experts, auxquels les avocats du barreau de Marseille participent activement. La convention assure la présence d'avocats qui apportent leur compétence lors des comités techniques et comités d'agrément.

Ils proposent désormais des consultations juridiques au sein des locaux d'IMM.

Cette dynamique s'inscrit dans le développement des acteurs économiques du territoire, porteur d'emplois et d'évolution.

2017-2734





Maître Jean-Yves Le Borgne

Officier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Palais de justice de Paris, 20 mars 2017

C'est en présence du bâtonnier du barreau de Paris, Frédéric Sicard, que l'ancien vice-bâtonnier Jean-Yves le Borgne a reçu le 20 mars dernier, au palais de justice, les insignes d'officier dans l'ordre de la Légion d'honneur des mains de l'ancien président de la République et avocat Nicolas Sarkozy.

« Un grand homme de loi »

par Nicolas Sarkozy,
ancien président de la République (2007-2012)

(...)

C'est avec une attention toute particulière que je relisais, à l'instant même, l'invitation que certains d'entre vous tiennent encore à la main. Elle est irréprochable, bien sûr, d'un point de vue protocolaire. Chaque fonction, chaque titre est respecté à la majuscule près, mais j'y vois tout de même une erreur.

Je veux tout de suite rassurer les organisateurs de cette cérémonie. Si erreur il y a, croyez bien qu'elle est de mon seul fait ! En effet, et contrairement à ce que je viens de lire sur ce carton, si je suis ici aujourd'hui parmi, vous, ce n'est pas en tant qu'ancien président de la République, mais simplement, comme avocat.

C'est à ce seul titre que je peux aujourd'hui, dans cette bibliothèque, me substituer à vous, Monsieur le bâtonnier, dans un exercice que la tradition vous réserve et que, par une dérogation exceptionnelle, vous avez bien voulu me déléguer, ce dont je vous remercie.

Ce soir, c'est un confrère qui vient décorer un autre de ses confrères. C'est un confrère qui vient s'exprimer au milieu de ses confrères.

C'est en homme de droit, en homme de loi, que je viens, au milieu d'autres hommes et femmes de loi – et ce, quels que soient la couleur de leur robe et leur nombre de rangs d'hermine portés à l'épaule – prendre la parole pour honorer un homme qui a consacré près de quarante ans de sa vie au strict respect de la loi et à la défense du droit.

Monsieur le vice-bâtonnier, cher Jean-Yves, j'espère que vous ne m'en voudrez pas de me dépouiller ainsi de mes anciennes fonctions pour revêtir symboliquement la robe, afin de vous rendre l'hommage que vous méritez. Tout ce que cette cérémonie perdra en prestige aux yeux de ceux que les « vains ornements » du pouvoir impressionnent, elle le gagnera, sans pour autant perdre de sa solennité, en amitié, en simplicité et en confraternité.

Pourquoi, d'ailleurs, ne pas tout simplement parler, entre nous, de fraternité ? Fraternité de la barre



Jean-Yves le Borgne

et des prétoires, fraternité de la robe et du rabat, fraternité de la cause et de la plaidoirie, fraternité du palais, enfin. C'est ici que tout est né, que l'autorité judiciaire s'est peu à peu structurée, se séparant lentement mais sûrement du pouvoir monarchique, jusqu'à prendre le risque de le sermonner et, parfois même, de le contester.

Installée dans l'ancien palais des rois de France, la Justice qui n'était, en réalité, qu'une délégation du pouvoir royal, n'hésitait pas à prétendre qu'elle tenait sa légitimité, non pas du roi, mais d'elle-même.

Il est vrai qu'à cette époque, c'était l'Ancien-Régime. Les magistrats avaient le pouvoir « d'enregistrer » et donc de donner force de loi à la volonté royale. Il était donc tentant pour eux, on peut le comprendre, d'en « remonter » – c'était le terme – au pouvoir exécutif et de lui disputer, siècle après siècle, séance après séance, le pouvoir législatif.

Les rois de France, qui ne l'entendaient pas de cette oreille, manifestaient leur opposition farouche à ce qu'ils considéraient comme une usurpation par des « coups de majesté » au cours desquels ils venaient rappeler, ici même et avec quel faste, que l'État, c'était eux !

Louis XIV, qui n'aimait pas beaucoup les « bonnets carrés », dont son enfance avait été empoisonnée, viendra même un jour au palais (NB : le 13 avril 1655) en costume de chasse et un fouet à la main leur rappeler qu'il était la seule et unique source de toute souveraineté, donc de toute justice, et n'avait pas l'intention de partager avec les magistrats du Parlement de Paris, qui siégeait ici, un pouvoir qu'il tenait de Dieu seul.

Ce rappel met un peu de perspective dans une actualité qui n'a rien de nouveau. C'était évidemment une autre époque et la Révolution mit bon ordre à tout cela. Le peuple français, et lui seul, délègue désormais à la magistrature le pouvoir de juger. Quant à la loi, c'est aux élus de la Nation qu'il revient de l'élaborer et de la voter. Tout cela vous est bien sûr connu, mais si je l'évoque ici, cher Jean-Yves, c'est que la lecture de votre livre a le mérite de rappeler, avec clarté et concision, ces quelques vérités. Que ces vérités soient historiques, philosophiques ou juridiques, elles sont toujours bonnes à dire, dans un monde qui oublie d'où il vient, et vous l'avez fait avec talent.

Homme de loi, avocat, praticien du droit, vous n'avez jamais envisagé de distinguer la pratique du droit de l'histoire et de la philosophie du droit.

Praticien, plaideur, avocat, vous n'avez jamais pensé que défendre vos clients vous interdisait de réfléchir à la doctrine, voire de proposer la réforme du Code et des procédures.

Ce souci constant de travailler sur vos dossiers sans jamais vous interdire de penser le droit, vous le tenez bien sûr de votre formation, car avant de choisir le droit, vous avez suivi des études de philosophie à la Sorbonne, mais aussi de cette qualité d'honnête homme qui, peut-être, vous qualifie le mieux et qui est si rare dans une société où tout devient spécialité.

Vous avez plaidé des centaines d'affaires, tant devant les tribunaux correctionnels que devant les cours d'assises. De cette masse énorme de travail, de cette multitude de cas particuliers, de plaidoiries brillantes, de réussites comme de déceptions, vous avez donc tiré une réflexion juridique qui, non seulement les dépasse, mais les surplombe.

Dans cet ouvrage publié il y a quelques semaines aux prestigieuses Presses universitaires de France,

vous ne vous contentez pas de livrer des souvenirs personnels, mais une vision globale de la Justice à laquelle vous n'hésitez pas à adosser un véritable plan de réforme de l'institution judiciaire.

Le titre dit clairement votre propos : « *Changer la Justice* ».

Chacun de vos paragraphes est précédé d'une simple phrase de synthèse, limpide comme du Portalis, et il y a dans votre écriture quelque chose de la langue de nos premiers législateurs. Il faut bien quarante ans de plaidoirie pour atteindre un tel art de la synthèse. Il faut avoir plaidé de grandes affaires, avoir épaulé des hommes pris dans la tourmente, les avoir défendus comme des clients et soutenus comme des amis, pour avoir une conscience aussi aiguë de ce que peut être parfois la « *violence judiciaire* » et de ses failles.

Je pourrais rappeler ici nombre de ces causes célèbres auxquelles votre nom reste attaché, mais je me contenterai d'évoquer Éric Wœrth. Voilà une affaire qui aura fait couler beaucoup de mauvaise encre. Éric Wœrth était coupable. La chose était entendue. Elle avait été tranchée par certains observateurs.

Éric Wœrth était coupable. La chose était jugée avant même d'être instruite. Il était mon ministre. Il était mon ami. C'était là certainement des circonstances aggravantes.

Éric Wœrth avait été condamné par le tribunal médiatique et vous, cher Jean-Yves, vous l'avez fait relaxer par un tribunal judiciaire. Cette décision fait honneur au grand avocat que vous êtes, mais elle fait aussi honneur – je veux le dire ici – à ces magistrats qui, sourds à toute instruction médiatique, insensibles aux pressions, ont relaxé Éric Wœrth. Car on ne dira jamais assez que la pression est souvent plus forte pour éviter la relaxe que pour prononcer la sanction.

Qui arrêtera l'ingérence du pouvoir médiatique dans le fonctionnement de l'autorité judiciaire ? Qui arrêtera l'instrumentalisation des procédures par le pouvoir médiatique ? Qui aura suffisamment de courage pour écrire le « *J'accuse* » qui manque à notre siècle ? Qui aura le courage de dénoncer la peine médiatique qui s'abat sur celui qui, parfois, n'a même pas été encore entendu par la Justice elle-même ?

Qui aura le courage de dire qu'il existe deux peines automatiques et qui ne sont pourtant inscrites dans aucun article du Code pénal, mais qui s'appliquent à tous les justiciables ayant le malheur d'avoir quelque notoriété ? L'inadéquation du temps judiciaire avec le temps médiatique et la publicité de l'instruction, dont le secret n'est plus qu'une fable...

C'est ainsi que votre livre, cher Jean-Yves, est d'abord nourri de l'expérience, et vous n'avez pas hésité à la transformer en propositions de réformes dans le seul souci de participer au débat public.

Disons-le tout de suite à ceux qui, ici, pouvaient s'inquiéter déjà à la seule idée de me voir défendre



Nicolas Sarkozy et Jean-Yves le Borgne

devant vous un programme politique. Qu'ils soient immédiatement rassurés.

Si, comme je l'ai dit au début de ce propos, je ne suis pas là, ce soir, au titre de mes anciennes fonctions, ce n'est pas pour me présenter devant vous en candidat à quelque fonction que ce soit.

Candidat, je l'ai été, mais aujourd'hui, je ne le suis plus et je ne me risquerais même pas à candidater aux fonctions de bâtonnier ou de vice-bâtonnier... En effet, je craindrais de ne jamais parvenir à être aussi bien élu que vous l'avez été au vice-bâtonnat, cher Jean-Yves Le Borgne, c'est-à-dire à la majorité absolue dès le premier tour, score spectaculaire et inédit qui fut le vôtre en 2008.

Au surplus, vous avez innové en étant candidat à un poste qui n'existait pas... et vous avez alors ainsi créé le titre de vice-bâtonnier.

Vous aviez été élu, également des années auparavant, secrétaire de la conférence du stage, consacrant ainsi le talent d'orateur exceptionnel qui est le vôtre.

Pas de programme, certes, mais une invitation à conduire une véritable réflexion profonde sur le fonctionnement de notre Justice. Pouvons-nous, aujourd'hui, en faire l'économie ? Je ne le crois pas. La Justice n'a pas seulement besoin de moyens, elle a besoin de réformes et de réformes qui l'adaptent à une société qui a profondément changé. La société se transforme. La loi change. La Justice ne peut demeurer immuable dans son fonctionnement.

Dans votre livre, vous abordez les questions les unes après les autres, sans esprit de polémique, mais sans tabou. Vous évoquez tour à tour les juges, les procureurs, les peines et la justice civile. Ainsi, vous êtes courageux quand vous affirmez : « *Quand un juge d'instruction perquisitionne, est-ce pour trouver quelque chose de précis ou pour fouiller, à toutes fins utiles, dans une intimité*

qui doit bien cacher quelque chose ? ». Vous aggravez votre cas en dénonçant la garde à vue – ou plus exactement son usage dans des affaires qui ne le justifiaient pas – comme « *le reliquat d'un arsenal judiciaire médiéval* ». Je vous cite.

Vous vous inscrivez dans le prolongement de l'immense Balzac dans *Splendeur et misère des courtisanes* : « *Aucune puissance humaine, ni le roi, ni le garde des Sceaux, ni le Premier ministre ne peuvent empiéter sur le pouvoir d'un juge d'instruction, rien ne l'arrête, rien ne lui commande. C'est un souverain soumis uniquement à sa conscience et à la loi* ».

Il n'en demeure pas moins vrai qu'il convient de se garder de toutes généralisations et c'est volontairement que j'en reste à *La Comédie Humaine*, qu'il vaut toujours mieux croiser la route de l'honnête juge Popinot que de tomber, un jour, entre les mains du terrible juge Camusot...

L'un sauve Gaudissart d'un procès injuste, l'autre pousse Lucien de Rubempré au suicide.

Quoi qu'il en soit, vous comprendrez, cher Jean-Yves Le Borgne, qu'en ces lieux et en présence de nombreux magistrats qui vous ont fait l'honneur et l'amitié de leur présence, je ne réponde pas, personnellement, à la question que vous posez dans votre livre. Il appartient désormais à d'autres de se prononcer et d'ouvrir, s'ils le souhaitent, un débat national sur un sujet vieux de deux siècles.

Cela étant dit, il suffit de feuilleter votre ouvrage pour trouver, derrière chaque page, une proposition susceptible, pour le moins, de nourrir le débat. Et quand je dis « *nourrir le débat*... ».

Ainsi, p. 48, convaincu de l'importance du principe d'inamovibilité des magistrats qui garantit leur indépendance, mais soucieux d'éviter, par ailleurs, que le corps de la magistrature ne se sclérose, vous proposez, là encore, je vous cite : « *Que le*

juge n'accède à cette noble fonction qu'après avoir accompli quinze à vingt ans d'une autre mission sociale... ».

Proposer, en France, l'accès à un corps de la fonction publique aussi prestigieux, par d'autres voies qu'une École nationale, qu'elle soit à Paris, à Strasbourg ou à Bordeaux, ce n'est plus une proposition, cher Jean-Yves, c'est une révolution ! Une révolution par le bon sens, mais une révolution quand même.

Alors entendons-nous bien. Comme vous, je ne suis pas de ceux qui pensent que les magistrats jugent d'une réalité qu'ils ne connaîtraient pas. Les juges côtoient non seulement une réalité dont le citoyen n'a même pas conscience, mais ils sont confrontés aux abîmes de l'âme humaine et aux horreurs de ses actes.

Pour autant, je reste convaincu, et en cela, je partage une partie de votre diagnostic, que la réalité, même la plus crue, finit toujours par se déformer dès lors qu'elle a toujours été vue depuis le même siège.

Aucune démocratie, aucun État de droit, ne peut tolérer qu'un pouvoir n'ait pas d'autres mesures de contrôle que lui-même et la seule conscience de ceux qui l'exercent.

À l'indépendance de la Justice, à l'inamovibilité des juges et à l'inviolabilité du secret de l'instruction, doit correspondre le respect de droits équivalents pour la défense. Ce n'est pas parce que la robe de l'avocat est noire quand celle du magistrat se teinte de rouge que ces deux robes n'ont pas droit au même respect, à la même déférence et aux mêmes immunités, dans le sens le plus ancien et le plus noble de ce terme.

L'immunité n'est pas le droit de tout faire, elle n'est pas un privilège antidémocratique. L'immunité fut le premier rempart symbolique que l'Église éleva contre l'abus de droit et la toute-puissance de la force. D'abord fragile, ce rempart s'est peu à peu imposé comme un rouage essentiel des relations

au sein de la société, et elle a contribué à civiliser la barbarie.

L'immunité, ou plus exactement les immunités, car elles sont de plusieurs ordres et de plusieurs types, sont aussi nécessaires aux équilibres de l'État de droit et l'esprit de justice que l'inviolabilité du pouvoir législatif ou l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Ce respect absolu des droits de la défense et de l'intégrité même de la personne du défendeur comme de son cabinet, me paraît d'autant plus nécessaire à l'équilibre de la démocratie que les magistrats peuvent, à tout moment, requérir la puissance publique et s'adosser à la force de l'État, alors que l'avocat, lui, n'a que son talent, son travail et le Code de procédure pénale pour obtenir le respect du droit et donc, la Justice.

**« Ce soir, c'est un confrère
qui vient décorer un autre
de ses confrères ».**

L'avocat et les secrets qu'il détient, dès lors qu'ils lui ont été confiés par ses clients, devraient pouvoir bénéficier de garanties qui les mettent à l'abri de l'abus de pouvoir. Certes, le bâtonnier est là pour faire respecter ces droits, mais ses protestations ou ses remontrances devraient avoir autant de poids, dans l'enceinte d'un palais de justice, qu'une sentence de justice.

À l'indépendance des magistrats devrait correspondre l'immunité des avocats, car la robe noire, dès lors, bien sûr, qu'elle est portée pour défendre les droits d'un citoyen et non, bien sûr, les intérêts propres de l'avocat, doit être une armure juridique que nul ne peut se permettre de forcer, sauf à porter sciemment le fer au cœur même de l'État de droit.

En effet, comment justifier que, dans notre pays, le secret des sources du journaliste soit devenu, par

la loi, non plus un simple précepte déontologique, mais un principe de droit, alors que dans le même temps, le secret professionnel des avocats peut faire, à tout moment, l'objet d'une perquisition, voire d'un interrogatoire dans le cadre d'une garde à vue ?

Comment prétendre, et à bon droit, obtenir d'un côté la sanctuarisation du métier de journaliste et refuser, à l'avocat, au médecin, au prêtre lui-même, le respect du secret professionnel ou de la confession ? La Justice doit, bien sûr, chercher la vérité et pour cela, elle dispose de moyens d'investigation nombreux et puissants, mais elle ne peut ni inventer des intentions en renversant la charge de la preuve, ni arracher par la force et l'intimidation ce qu'elle doit obtenir par l'instruction, la déduction et la confrontation des points de vue. Mettre la robe noire au dépôt, traiter les avocats en suspects, suspecter la défense de compromission, confondre les intérêts du défendeur avec ceux de son client c'est, je le dis ici avec force, faire de la robe noire le premier linceul de la Justice.

Tout au long de votre carrière, cher Jean-Yves, vous avez défendu cet esprit d'un équilibre des pouvoirs au sein même du palais de justice.

Tout au long de votre carrière, vous n'avez jamais cessé de plaider et faire respecter les droits de la défense en plaidant pour les droits de vos clients.

Tout au long de votre carrière, vous n'avez cessé de rappeler que la Justice se situait des deux côtés de la barre, certes, à des hauteurs différentes, mais dans une absolue égalité de droit. En cela, vous avez été non seulement un excellent avocat, un fin juriste, une voix forte et exemplaire, mais aussi un grand homme de loi.

Aussi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je vous fais officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

2017-2723

||| Au fil des pages

Changer la Justice

Souvent à la une de l'actualité, la Justice suscite en France autant d'attentes que de méfiance. Le désarroi que font naître aujourd'hui la menace terroriste et la montée du communautarisme, rend plus urgente encore une réflexion sur son avenir. Fort de plus de quarante ans de vie judiciaire, Jean-Yves Le Borgne livre ici une analyse efficace et argumentée du pouvoir de juger : rapports de la Justice à la politique, formation des magistrats, missions du parquet, éventail et évolution des peines, place des grands criminels dans le

champ social, encombrement de la justice civile... Au-delà des constats nécessaires, un ensemble de propositions étayées par un style limpide.

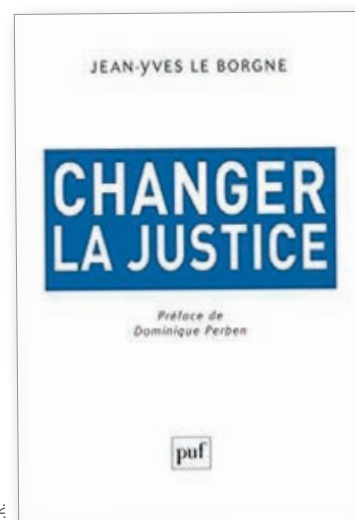
Avocat depuis 1973, Jean-Yves Le Borgne a été vice-bâtonnier du barreau de Paris.

Préface de Dominique Perben, ancien garde des Sceaux.

*Changer la Justice, Jean-Yves Le Borgne,
Dominique Perben (Préfacier), Editions PUF,*

152 pages – 14 €

2017-2678



D.R.

9^e édition de l'Equal Pay Day® Journée de l'égalité salariale femmes/hommes



Paris, 31 mars 2017

Le 31 mars 2017, pour la 9^e édition de l'Equal Pay Day® (journée de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes), BPW Paris a organisé une table ronde autour du thème femmes & sciences : STEM (Science, Technology, Engineering, Mathematics) à la Mairie du 9^e arrondissement de Paris.

Trois des associations qui ont présenté les 17 propositions des femmes scientifiques et ingénieures pour préparer l'avenir dès 2017 ont participé à cette table ronde : Sylvaine Turk-Chièze, présidente de Femmes et Sciences, Aline Aubertin, présidente de Femmes Ingénieurs, Laurence Broze, présidente de Femmes et Mathématiques, Florence Raineix, directrice générale de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, partenaire de BPW Paris. Agnès Bricard a été la marraine de cet événement.

L'Equal Pay Day® a été lancé en 1988 aux États-Unis avec la « Red Purse Campaign » (campagne du sac rouge, symbole du découvert bancaire) pour dénoncer l'écart de salaires entre les femmes et les hommes. Le sigle « BPW » prend alors un autre sens lors de cette première manifestation en devenant « Better Pay Women » (Payez mieux les femmes).

BPW International est une ONG laïque, apolitique et non corporatiste, implantée dans plus de 100 pays, sur 5 continents et fédérant près de 30 000 femmes. Depuis plus de 80 ans, BPW International milite pour qu'à compétences égales, et à poste de valeur égale, les femmes obtiennent les mêmes salaires que les hommes. BPW International possède un statut consultatif auprès de l'ONU et de ses différentes agences (UNESCO, CEDAW, ECOSOC...) et un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Elle est aussi membre du Conseil d'administration du Lobby Européen des Femmes (CLEF). L'association organise, chaque année depuis 1988, l'Equal Pay Day® en faveur de l'égalité salariale femmes-hommes.

L'Equal Pay Day®, ou journée de l'égalité salariale, symbolise le nombre de jours supplémentaires qu'il faut aux femmes pour gagner le même salaire que les hommes à compétences égales, et à poste de valeur égale. Ce jour est calculé en multipliant l'écart salarial femmes-hommes par le



© Vincent Ferricocq; 5

nombre de jours ouvrés de l'année écoulée, ce qui donne le nombre de jours additionnels de travail pour les femmes :

En 2016, en France, les femmes ont gagné 25,7 % de moins que les hommes, à poste de valeur égale et à compétences égales.

Date	Écart salaire	Nombre de jour travaillé en +	Constat
25/04/2013	- 27 %	81	
07/04/2014	-28 %	77	en hausse
26/03/2015	-24 %	60	en baisse
22/03/2016	-24 %	60	stable
31/03/2017	-25,7 %	65	en hausse

Claire Kowalewski, Past President de BPW Paris et coordinatrice de l'Equal Pay Day® ajoute : « Cet événement est aussi l'occasion pour nous de mettre en lumière chaque année un secteur d'activité économique différent afin de valoriser toutes les femmes qui travaillent, qu'elles soient cadres dirigeantes, salariées, indépendantes, professions libérales, fonctionnaires, cheffes d'entreprise, cadres et non-cadres, tous secteurs confondus, conformément aux valeurs défendues par BPW International depuis plus de 80 ans. Mon expérience professionnelle, principalement en PME/PMI et à l'international, dans la vente de services aux entreprises, m'a permis d'observer très

régulièrement des situations peu favorables aux femmes ».

Pour mémoire, BPW Paris a organisé :

- l'Equal Pay Day® 29 mars 2016 : « La transmission et la reprise d'entreprises par les femmes dans l'industrie : quels enjeux pour notre économie ? » (partenaire Generali) ;
- l'Equal Pay Day® 26 mars 2015 : « Valoriser la performance des femmes dans la grande distribution » (Partenaire Franprix – Groupe casino) ;
- l'Equal Pay Day® 7 avril 2014 : « Les femmes dans les métiers du Commerce et leur place dans les Conseils d'administration du secteur » (Partenaire Galeries Lafayette) ;
- l'Equal Pay Day® 25 avril 2013 : « La retraite des femmes » (Partenaire Randstad).

Ingrid Yebenes, présidente de BPW Paris, précise : « En tant qu'avocate spécialisée en droit du travail et de la protection sociale, assister l'entreprise et le dirigeant dans les situations conflictuelles et encadrer les relations employeurs/salariés m'ont convaincue qu'il restait beaucoup à faire pour atteindre l'égalité femmes-hommes dans les entreprises ».

2017-2765

Annulation de l'installation d'une crèche de la nativité à Béziers



CAA de Marseille, affaire n° 15MA03863, arrêt du 3 avril 2017

Une crèche de Noël a été installée dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers au mois de décembre 2014. Monsieur G. et La Ligue des droits de l'Homme ont contesté devant le tribunal administratif de Montpellier cette décision d'installation prise par le maire de la commune. Par un jugement du 16 juillet 2015, le tribunal a rejeté la requête. Saisie en appel, la cour dans son arrêt du 3 avril 2017 annule le jugement et la décision du maire de Béziers en appliquant une jurisprudence récente du Conseil d'État.

En effet, par deux arrêts du 9 novembre 2016 rendus en formation plénière (numéro 395223, Fédération de la libre pensée de Vendée et n° 395122, commune

de Melun), le Conseil d'État a précisé les conditions de légalité de l'installation temporaire d'une crèche de Noël au regard des principes généraux du droit.

Le Conseil d'État considère qu'une crèche de Noël est une représentation susceptible de revêtir une pluralité de significations. Il s'agit en effet d'une scène qui fait partie de l'iconographie chrétienne et qui, par là, présente un caractère religieux. Mais il s'agit aussi d'un élément faisant partie des décorations et illustrations qui accompagnent traditionnellement, sans signification religieuse particulière, les fêtes de fin d'année.

Eu égard à cette pluralité de significations, l'installation d'une crèche de Noël, à titre

temporaire, à l'initiative d'une personne publique, dans un emplacement public, n'est légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse. Pour porter cette dernière appréciation, il y a lieu de tenir compte non seulement du contexte, qui doit être dépourvu de tout élément de prosélytisme, des conditions particulières de cette installation, de l'existence ou de l'absence d'usages locaux, mais aussi du lieu de cette installation.

La situation est différente, selon qu'il s'agit d'un bâtiment public, siège d'une collectivité publique ou d'un service public, ou d'un autre emplacement public.

L'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille 5^e chambre

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure :

Monsieur David Garcia et la Ligue des Droits de l'Homme ont demandé au tribunal administratif de Montpellier d'annuler pour excès de pouvoir la décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers et de mettre à la charge de la commune de Béziers la somme de 1 000 euros en faveur de Monsieur Garcia en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Par un jugement numéro 1405625 du 16 juillet 2015, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté cette demande.

Procédure devant la cour :

Par une requête, enregistrée le 16 septembre 2015, Monsieur David Garcia et la Ligue des Droits de l'Homme, représentés par Maître Mazas, demande à la cour :

1°) d'annuler ce jugement du tribunal administratif de Montpellier du 16 juillet 2015 ;

2°) d'annuler la décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Béziers une somme de 2 500 euros à verser à Monsieur Garcia et à la Ligue des Droits de l'Homme.

Ils soutiennent que :

- le jugement révèle des erreurs de fait, des erreurs de qualification juridique des faits et des erreurs de droit ;
- la décision méconnaît la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- la décision fait grief ;
- elle existe, bien que non formalisée ;
- ils disposent d'un intérêt leur donnant qualité pour agir ;
- la décision méconnaît la liberté de conscience et la neutralité du service public ;
- elle méconnaît également le principe de non financement des cultes.

Par un mémoire en défense, enregistré le 14 février 2017, la commune de Béziers conclut au rejet de la requête et à ce qu'il soit mis à la charge de la Ligue des Droits de l'Homme une somme de 2 000 euros au titre des frais non compris dans les dépens.

Elle soutient que :

- la requête est irrecevable, faute de décision formalisée ;
- ni Monsieur Garcia, ni la Ligue des Droits de l'Homme ne disposent d'un intérêt leur donnant qualité pour agir ;
- les autres moyens soulevés par Monsieur Garcia et la Ligue des Droits de l'Homme ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier. Vu :

- la Constitution ;
- la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;
- le Code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience. Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Monsieur Marcovici,
- les conclusions de Monsieur Revert, rapporteur public,
- et les observations de Maître Hiault-Spitzer, représentant la commune de Béziers.

1. Considérant que Monsieur Garcia et la Ligue des Droits de l'Homme relèvent appel du jugement du 16 juillet 2015 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur demande d'annulation de la décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers ;

Sur la recevabilité de la demande de première instance :

2. Considérant qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que la décision attaquée aurait été retirée ou abrogée ; que la seule circonstance que la crèche aurait été enlevée de l'emplacement où elle se trouvait n'est pas de nature à priver d'objet la demande d'annulation de la décision de l'installer ;

3. Considérant que si la commune fait valoir que les requérants n'ont pas produit la décision attaquée, il ne ressort pas des pièces du dossier que la décision d'installation de la crèche ait été formalisée ; qu'ainsi la demande d'annulation pouvait être régulièrement dirigée contre la décision révélée par l'installation matérielle de la crèche du 1^{er} décembre 2014 au 6 janvier 2015 ; que la requête n'est pas irrecevable faute d'être dirigée contre une décision qui n'a pas été matérialisée ;

4. Considérant qu'il est constant que Monsieur Garcia est usager des services publics de la commune de Béziers ; qu'à ce titre, il est recevable à demander l'annulation de la décision en cause, dès lors qu'il est amené à fréquenter les locaux de la mairie ;

5. Considérant que si, en principe, le fait qu'une décision administrative ait un champ d'application territorial fait obstacle à ce qu'une association ayant un ressort national justifie d'un intérêt lui donnant qualité pour en demander l'annulation, il peut en aller autrement lorsque la décision soulève, en raison de ses implications, notamment dans le domaine des libertés publiques, des questions qui, par leur nature et leur objet, excèdent les seules circonstances locales ; que l'objet social de la Ligue des Droits de l'Homme est notamment de combattre

« l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination (...) et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains... Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité. » ; que la demande formulée par la Ligue des Droits de l'Homme s'inscrit dans son action « en faveur de la laïcité » ; que par ailleurs, la décision attaquée dispose d'une portée excédant son seul objet local ; que la Ligue des Droits de l'Homme est, par suite, recevable à demander l'annulation de ladite décision ;

Dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, le fait pour une personne publique de procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques.

À l'inverse, dans les autres emplacements publics, eu égard au caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année notamment sur la voie publique, l'installation à cette occasion d'une crèche de Noël par une personne publique est possible, dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse.

La cour administrative d'appel de Marseille a appliqué ces principes au litige qui lui était soumis.

Elle relève que la crèche a été installée dans le hall d'accueil de la mairie et ne résultait d'aucun usage local ni n'était accompagnée d'aucun autre



élément marquant son inscription dans un environnement culturel, artistique ou festif. Dès lors, la cour juge que cette installation méconnaît l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la

séparation des églises et de l'État et les exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques.

2017-2742

Sur le bien-fondé du jugement :

6. Considérant qu'aux termes des trois premières phrases du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » ; que la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État crée, pour les personnes publiques, des obligations, en leur imposant notamment, d'une part, d'assurer la liberté de conscience et de garantir le libre exercice des cultes, d'autre part, de veiller à la neutralité des agents publics et des services publics à l'égard des cultes, en particulier en n'en subventionnant aucun ; qu'ainsi, aux termes de l'article 1^{er} de cette loi : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » et, qu'aux termes de son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » que pour la mise en œuvre de ces principes, l'article 28 de cette même loi précise que : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions » ;

que ces dernières dispositions, qui ont pour objet d'assurer la neutralité des personnes publiques à l'égard des cultes, s'opposent à l'installation par celles-ci, dans un emplacement public, d'un signe ou emblème manifestant la reconnaissance d'un culte ou marquant une préférence religieuse ; qu'elles ménagent néanmoins des exceptions à cette interdiction ; qu'ainsi, est notamment réservée la possibilité pour les personnes publiques d'apposer de tels signes ou emblèmes dans un emplacement public à titre d'exposition ; qu'en outre, en prévoyant que l'interdiction qu'il a édictée ne s'appliquerait que pour l'avenir, le législateur a réservé les signes et emblèmes religieux existants à la date de l'entrée en vigueur de la loi ;

7. Considérant qu'une crèche de Noël est une représentation susceptible de revêtir une pluralité de significations ; qu'il s'agit en effet d'une scène qui fait partie de l'iconographie chrétienne et qui, par là, présente un caractère religieux, mais qu'il s'agit aussi d'un élément faisant partie des décorations et illustrations qui accompagnent traditionnellement, sans signification religieuse particulière, les fêtes de fin d'année ;

8. Considérant qu'eu égard à cette pluralité de significations, l'installation d'une crèche de Noël, à titre temporaire, à l'initiative d'une personne publique, dans un emplacement public, n'est légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse ; que pour porter cette dernière appréciation, il y a lieu de tenir compte non seulement du contexte, qui doit être dépourvu de tout élément de prosélytisme, des conditions particulières de cette installation, de l'existence ou de l'absence d'usages locaux, mais aussi du lieu de cette installation ; qu'à cet égard, la situation est différente, selon qu'il s'agit d'un bâtiment public, siège d'une collectivité publique ou d'un service public, ou d'un autre emplacement public ;

9. Considérant que dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, le fait pour une personne publique de procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques ;

10. Considérant qu'à l'inverse, dans les autres emplacements publics, eu égard au caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année notamment sur la voie publique, l'installation à cette occasion d'une crèche de Noël par une personne publique est possible, dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse ;

11. Considérant qu'en l'espèce, la crèche de la Nativité a été installée dans le hall d'accueil de la mairie ; qu'elle représente Marie et Joseph accompagnés de bergers à côté de la couche de l'enfant Jésus ; que l'installation de cette crèche dans l'enceinte de ce bâtiment public, siège d'une collectivité publique, ne résultait d'aucun usage local et n'était accompagnée d'aucun autre élément marquant son inscription dans un environnement culturel, artistique ou festif ; qu'il s'ensuit que le fait pour le maire de Béziers d'avoir procédé à cette installation dans l'enceinte d'un bâtiment public, siège d'une collectivité publique, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, a méconnu l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 et les exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques ;

12. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les requérants sont fondés à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur demande ;

13. Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce de mettre à la charge de la commune de Béziers une somme globale de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative à verser à M. Garcia et à la Ligue des Droits de l'Homme ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le jugement susvisé du tribunal administratif de Montpellier du 16 juillet 2015 est annulé.

Article 2 : La décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers au mois de décembre 2014 est annulée.

Article 3 : La commune de Béziers versera à Monsieur David Garcia et à la Ligue des Droits de l'Homme une somme totale de 2 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêt sera notifié à la commune de Béziers, à la Ligue des Droits de l'Homme et à Monsieur David Garcia.

Copie en sera adressée au préfet de l'Hérault et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Béziers.

Centre d'études stratégiques de la Marine (CESM)

Lutte informatique défensive



École militaire, 22 mars 2017

Les officiers de la Marine nationale recevaient entrepreneurs, programmeurs et spécialistes de la sécurité pour présenter leur traitement de la cyberdéfense. Sujet sensible pour les armées, mais aussi pour les industriels, les débats ont permis d'aborder les risques et les méthodes employées pour les combattre.

La cyberdéfense est une préoccupation majeure. Selon les chiffres de l'éditeur spécialisé Kaspersky, en 2016, on a recensé 758 millions d'attaques lancées à travers le monde, soit une croissance en volume de 40 % depuis 2015 : une attaque toutes les 40 secondes pour les institutions et les sociétés, une attaque toutes les 10 secondes chez les particuliers. L'augmentation spectaculaire des dangers depuis 10 ans s'accompagne d'une sophistication grandissante des moyens et des méthodes. Aujourd'hui, les menaces dépassent les systèmes informatiques classiques et s'en prennent, d'une façon plus large, aux systèmes industriels.

Le cyberspace maritime en particulier dépend de l'électronique de bord, de l'informatisation des systèmes, de la mise en réseau des armateurs, des navires et des ports. C'est un vaste territoire vulnérable. L'intégration informatique dans la gestion et dans les opérations liées aux activités maritimes améliore la productivité, les bénéfices et le recours massif aux nouvelles technologies de l'information se fait le plus souvent au détriment de la sécurité. Actuellement, 80 % des systèmes d'information communs (SIC) embarqués sur les bâtiments (non militaires) fonctionnent avec le WiFi et présentent donc une fragilité qui n'existait pas autrefois.

Les menaces pèsent d'abord sur les infrastructures portuaires, qui ont connu une automatisation galopante. Les fonctions logistiques sont totalement informatisées : transbordement, déchargement, suivi des containers. Ce fait a rendu possible le piratage du système du port d'Anvers, entre 2011 et 2013. Les hackers effaçaient des bases de données des containers en provenance d'Amérique latine dont les cargaisons étaient récupérées par des narcotrafiquants. Cette intrusion n'avait pas pour but la destruction, mais l'utilisation occultée du système.



École militaire

Pour les navires, les dangers concernent les systèmes de navigation et de sécurité. On peut aisément désorienter le GPS d'un porteur ou altérer sa cinématique. En 2013, une équipe d'étudiants a détourné un yacht de sa route en émettant vers lui des signaux GPS plus puissants que le signal véritable. Autre exemple, modifier la perception AIS (ensemble d'informations propres à chaque bateau : position, vitesse, cargaison...) ne semble pas compliqué, puisque ces messages automatiques ne sont ni chiffrés ni authentifiés. Les systèmes de gestion de plateforme connaissent aussi des risques d'attaque : propulsion, auxiliaire, système anti-incendie. On peut prendre le contrôle d'un bâtiment à distance, surtout avec la télémaintenance, et ainsi stopper les moteurs, commander des actionneurs, des vannes...

Le cyberspace ne se limite pas aux ports et aux navires. Il englobe les câbles sous-marins en fibre optique qui transportent les données entre continents et véhiculent 95 %

des communications mondiales, le *Cloud Computing*, les *Data Centers* qui stockent les informations, etc. Il existe pléthore de points de faiblesse à protéger.

De plus, on craint les actions liées au terrorisme qui pourraient piloter une collision ou une bombe cinétique, obstruer un détroit, causer une marée noire ou un sabotage.

I. ACTION DE LA MARINE

La cyberdéfense est une priorité de l'État. Elle est déclinée en objectifs dans le livre blanc sur la défense et la sécurité de 2013, dans la loi de programmation militaire 2014/2019, et dans le pacte Défense Cyber signé par le ministre de la Défense en 2014. Une chaîne de commandement unifiée pour toutes les armées a vu le jour avec à sa tête le ComCyber. La Marine nationale est vraisemblablement l'armée la plus exposée. Elle a anticipé le problème. Ses « porteurs » possèdent un grand nombre de systèmes interconnectés, en particulier

ceux de dernières générations. La Marine utilise environ 600 systèmes d'information et de communication, 1 000 systèmes d'information industriels embarqués à bord de ses unités et 2 000 systèmes informatiques d'infrastructure. Le périmètre est énorme. L'organisation de la Marine est découpée en deux volets : cyberprotection et cyberdéfense. La cyberprotection inclue l'hygiène numérique (application des bons processus, homologation des systèmes). La cyberdéfense définit les réactions face aux incidents avec le déploiement des Groupes d'intervention rapide (GIR), le développement du renseignement d'intérêt cyber, la coopération avec les alliés, l'entraînement des unités (bateaux, sous-marins, aéronefs...). Cette priorité de l'état-major de la Marine augmentera ses effectifs jusqu'en 2019. Les officiers sont diplômés avec un master en cyber ou en gestion de crise cyber, les officiers marinières ont un profil plus axé sur les brevets de maîtrise, les personnels civils sont ingénieurs ou administrateurs SSII confirmés. Cet effort ambitieux en ressources humaines s'appuie, en partie, sur des personnels issus du civil.

Le navire de guerre contemporain (FREM, FTI) s'articule autour de systèmes complexes : *Platform management system (PMS)*, *Security Management System (SMS)*, *Système De Combat (SDC)* qui sont tous interconnectés numériquement et fournissent ainsi de réelles capacités opérationnelles. Il importe d'identifier les vulnérabilités de cet ensemble pour prévoir des mesures de sécurité. Ainsi, l'eau à 6°C est un point d'attaque de choix pour un assaillant. Sa perte entraîne celle des frigos, des ventilations, des baies de combat, des sonars, du moteur de propulsion, des transformateurs basse tension, des radars. En fait, le bateau devient inopérant. La connaissance de ces relations permet d'élaborer une protection adéquate en amont. Par ailleurs, la construction d'un bâtiment de combat demande 5 à 10 ans, suite à quoi on l'exploite 30 à 40 ans avec l'obligation de garantir la sécurité des systèmes pendant toute cette période. Cette durée de vie impose une relation forte entre les industriels de défense, la Direction générale de l'armement (DGA) et les organismes de soutien de la Marine.

En quelques décennies, la modernisation a considérablement réduit le nombre de membres d'équipage à bord. Le personnel qui travaille avec tous ces systèmes, s'entraîne depuis toujours au combat classique, comprenant la lutte anti aérienne, anti-sous-marine, les avaries et les incendies.

Il a ajouté, depuis quelques années, à son programme la défense des systèmes contre toutes les menaces qui viennent du cyberspace. C'est une évolution primordiale. Le Centre support de cyberdéfense (CSC) de la Marine nationale, basé à Toulon et à Brest, forme la principale structure. Constitué d'experts, le groupe est compétent pour toutes les unités et comporte en son sein le Centre technique de lutte informatique défensive (CETELID), équipe d'experts parmi les experts. Ce dernier prépare les entraînements cyber, vérifie les qualifications opérationnelles, développe des scénarii complexes et les réponses à y apporter. Le CSC continue sa montée en puissance humaine et matérielle, et développera la cybersurveillance. Aujourd'hui, les équipes réagissent à un incident. Demain, l'entité aura les capacités de superviser en temps réel tous les systèmes d'information propres à la Marine et de détecter les cyber-assauts avant même qu'ils arrivent sur les unités.

Le Renseignement d'intérêt cyber (RIC) a pour mission d'anticiper les attaques éventuelles, de collecter la façon dont les vulnérabilités de la Marine sont perçues, et d'identifier chez les partenaires doctrines, procédures techniques, expériences... ou toute information pertinente.

II. ENJEUX

Le ministère de la Défense gère depuis longtemps la sécurité des systèmes d'information. Des textes sont en vigueur : instruction interministérielle 1300, textes de l'ANSSI définissant les règles s'appliquant dans le domaine de l'armement, pacte Défense Cyber signé par le ministre de la Défense en 2014.

Pour le cyber de la Marine civile, l'approche juridique et normative reste faible. Les activités maritimes sont régies par plus de 100 conventions internationales. Elles établissent des règles qui s'appliquent aux différentes composantes du secteur (navire, système de bord, contrôle du trafic, infrastructure, etc.). Le Code *international Ship and Port Facility Security* (ISPS : Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires en français) impose, par exemple, aux États un contrôle permanent pour évaluer la menace, la sécurité des ports, établir des plans de sûreté, disposer d'agents formés, prendre toute mesure nécessaire, mais n'aborde absolument pas le problème cyber de façon explicite.

En France, on note l'article 22 de la Loi de programmation militaire (LPM) et la *Network Information Security* (NIS), texte européen

RETROUVEZ TOUTES NOS OFFRES D'EMPLOI SUR



POUR L'INTERNATIONAL



IDEACT SOCIÉTÉ D'AVOCATS
COLLABORATEUR (H/F)
Île-de-France

Formation : Master 2/CAPA

Niveau : Bac +5

Expérience : 3 à 5 ans

Type de contrat : Collaboration

Date d'entrée en poste : 2 mai 2017

Revenu proposé : à déterminer



ATOZ
LEGAL ASSOCIATE (M/F)
Luxembourg

Formation : Master 2/CAPA

Niveau : Bac +5

Expérience : débutant

Type de contrat : CDI

Date d'entrée en poste : disponibilité immédiate

Revenu proposé : à déterminer



PWC
AVOCAT FISCALISTE JUNIOR
CORPORATE TAX (H/F)
Auvergne-Rhône-Alpes

Formation : Master 2/CAPA

Niveau : Bac +5

Expérience : débutant

Type de contrat : Collaboration

Date d'entrée en poste : disponibilité immédiate

Revenu proposé : à déterminer

Email : contact@carrieres-juridiques.com
Site internet : www.carrieres-juridiques.com
Adresse : 15, av. de la Grande-Armée
75116 Paris
Téléphone : 01 45 02 26 37

Une société du groupe



de juillet 2016, qui, dans les secteurs vitaux, imposent aux opérateurs, d'une part, des mesures de renforcement, et d'autre part, l'obligation de signaler aux autorités toute occurrence d'événement cyber. La législation devrait entraîner, à court terme, la mise en place de mesures contraignantes de renforcement de la cybersécurité par l'Organisation maritime internationale (OMI). Dans un avenir proche, les principaux assureurs maritimes tiendront sans doute compte du problème et adapteront le montant des primes des armateurs en fonction de la bonne résistance aux attaques de leurs systèmes.

Désormais, les projets de construction de navire intègrent le problème dès la conception (*security by design*). Tout est sécurisé (codes des programmes informatiques, équipements, ordinateurs, automates, réseaux) et cartographié. Le maintien en condition et les mises à jour évolutives des systèmes sont prévus.

III. CHAIRE « CYBERDÉFENSE DES SYSTÈMES NAVAL »

La chaire qui intéresse quelques industriels, s'articule autour de plusieurs organismes : institut de recherche de l'école navale, Télécom Bretagne, Direction des constructions navales, systèmes et services (DCNS), Thalès. Financée annuellement par les industriels à hauteur de 300 000 euros, la région Bretagne et le contrat de plan État-région (CPER), la chaire a vu le jour en 2014. Elle échange à l'international et accueille des doctorants, postdoctorants, stagiaires de l'ANSSI et d'universités.

La chaire cyberdéfense aborde tous les sujets et touche l'ensemble des domaines de la cybersécurité, à savoir la cyberdéfense, la cyberprotection et la cyber-résilience. Ses travaux aboutissent quand ils ne sont pas couverts par le secret à des publications académiques régulières. Elle anime également des plateformes à l'intention de l'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche, mais aussi des entreprises à sensibiliser sur cette thématique.

Les systèmes industriels sont répandus à tous les niveaux de la société moderne, tant dans les usines que dans les centrales de production d'énergie ou dans tous les types de transport. Or, ils recèlent des zones de faiblesse. Ainsi, le ver Stuxnet, conçu par la NSA, a attaqué les centrifugeuses iraniennes. Le ver a corrompu le système industriel pour l'amener en dehors de ces plages limite de fonctionnement jusqu'à la cassure. Près de la moitié des centrifugeuses iraniennes ont été détruites de cette manière. Les systèmes civils



concernés se trouvent absolument partout, et donc également dans la Marine. Les durées de vie d'installation normalement prévues sont longues (au minimum 30 ans). On ne peut pas changer un Système industriel (SI) aussi facilement qu'un PC. Cela exige un travail de requalification qui coûte cher (arrêt d'une usine ou d'un navire). Un automate programmable industriel se comporte comme un ordinateur qui présente plusieurs particularités. Il a un cycle contraint, c'est-à-dire qu'il ne dispose pas de temps de réflexion. Il doit réagir en temps réel (environ un million de fois plus vite qu'un PC). Pour traiter les données à cette vitesse élevée, les concepteurs rendent très facile leur accès. Ainsi, la mémoire interne des systèmes est directement ouverte sur les réseaux informatiques, sans mot de passe qui ralentirait les protocoles de communication, ni fonction de sécurité de nature à empêcher l'exécution à une cadence soutenue (comme un antivirus sur un PC). De plus, la recherche d'optimisation et d'automatisation généralisée a poussé à tout mettre en réseau, alors qu'il y a 40 ans, les systèmes restaient indépendants et isolés. De cette façon, dans un navire civil, les propulseurs PODs, par exemple, via leur boîtier de commande, sont connectés au système d'information central du bateau, lui-même en réseau avec l'extérieur.

Il faut donc protéger la périphérie des systèmes avec des sondes de détection sur le trafic du réseau. Au sein des communications, elles jugent de la légitimité des échanges qu'elles comparent à un référentiel étalon.

Il existe une classification des attaques qui ont fait l'objet de tests sur les équipements.

Attaque générique : de bas niveau, elle est conçue pour une cible globale (modèle de SI d'une marque). Elle touche l'ensemble des automates industriels qui en sont équipés.

Attaque de flux : une requête sur le réseau modifie un système industriel précisément visé pour le placer dans une position anormale.

Attaque complexe : elle émet des ordres vers les systèmes industriels dans leur plage de fonctionnement normale quand on les considère de façon individuelle. Mais l'ensemble des commandes n'est pas en cohérence avec la situation du navire (ex. : au moment de l'accostage à quai, machine plein gaz et barre bloquée).

La chaire de cyberdéfense a établi une cartographie de l'ensemble des signaux des systèmes : Qui communique avec qui ? Par quel protocole réseau ? Est-ce légitime ? Cette base de données permet de construire des solutions de détection d'attaque.

Par hypothèse, la cartographie de référence des flux est réalisée en observant un système non compromis. On capture et on recense des copies de l'ensemble du trafic réseau de tous les systèmes industriels du navire dans les différents cas d'utilisation standard (ex. : propulsion à quai, à l'accostage, à l'appareillage, en route...). La cartographie des flux légitimes fournit, par la suite, une base qui permet de mettre en exergue les signaux inattendus. Grâce à la surveillance de tous les échanges, les attaques apparaissent en raison de leur divergence avec les modèles normaux préenregistrés.

Château de Breteuil

Des scènes redécorées pour le roi Louis XVIII et le Salon des Jeux



Situé au cœur du parc naturel de la vallée de Chevreuse, au sud des Yvelines, le château de Breteuil, magnifiquement meublé, fait revivre avec 50 personnages de cire, la vie quotidienne d'une famille au cœur de l'histoire de France. Soucieux d'offrir aux visiteurs un décor toujours plus près de la vérité historique, le château a réalisé certains aménagements et accueille désormais un nouvel habitant.

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Depuis le 15 mars 2017, Louis XVIII a retrouvé dans la bibliothèque, grâce au musée Grévin, son Premier ministre le duc Decazes et le 5^e marquis de Breteuil, préfet et pair de France. Le roi podagre assis dans son fauteuil roulant, œuvre de Jacob, règne de 1814 à 1824. Mais dès la mort de l'enfant roi Louis XVII, en 1795, il se considère comme le seul souverain légitime de la France, alors qu'il était en exil avec quelques rares compagnons. À ce point de vue, son destin rappelle celui du général de Gaulle, à Londres.

Ce sont les défaites de l'empereur Napoléon I^{er} qui conduisent au rappel de Louis XVIII sur le trône de ses ancêtres en 1814. Il va instaurer en France un régime parlementaire avec deux chambres (la chambre des députés et la chambre des pairs), tout en conservant le pouvoir exécutif et la nomination des ministres. Louis XVIII est un roi voltairien, latiniste confirmé, connaissant entre autres toute l'œuvre de Virgile, que l'on retrouve dans cette exceptionnelle bibliothèque.

LES NOUVEAUX DÉCORS

Le **salon des jeux** est ainsi dénommé puisque s'y trouve une très belle table de trictrac (ou jeu de jacquet, ou backgammon) permettant, grâce



à son couvercle recouvert de feutrine, de jouer également aux cartes.

Dans le circuit de la visite, cette pièce se situe chronologiquement entre les règnes de Louis XVI et de son frère Louis XVIII. Le guide y parle de l'histoire des Breteuil sous la Révolution française. Le mobilier étant d'époque Louis XVI (outre le trictrac, il y a un très beau bureau cylindre), le choix d'un tissu « *directoire* » pour les sièges permettait cette transition. Les coloris d'un modèle rayé à

motifs de fleurs ont influencé le choix d'un vert printanier, fréquent à l'époque, et égayant la période sombre de l'histoire abordée dans cette pièce.

La **bibliothèque de Louis XVIII** est d'un très beau vert empire. À cela, rien d'anormal, le roi ayant très peu modifié, lors de son retour sur le trône, les décors et les coloris mis à la mode par Napoléon. Ce vert caractéristique a été facile à trouver, puisque le château de Breteuil a la chance de compter dans ses collections une édition complète, de couleur verte, de « *La description de l'Égypte* » commencée au retour du général Bonaparte de la campagne d'Égypte de 1798, et offerte en 1830 à Charles de Breteuil par le roi Charles X, frère et successeur de Louis XVIII. Les filets dorés des reliures des 26 volumes se retrouvent sur les réchamps des boiseries de la pièce. La bibliothèque, à proprement parler, est d'une teinte de bois se rapprochant du fauteuil roulant en acajou dans lequel le roi Louis XVIII a passé une grande partie de sa vie et qu'il a légué à Charles, 5^e marquis de Breteuil, présent dans la scène...



Louis XVIII, le duc Decazes et Charles de Breteuil dans la bibliothèque du château

*Henri-François de Breteuil,
propriétaire et gestionnaire du château
et Jean-Emmanuel Charrault,
administrateur du château*

2017-2766

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	24	37	39	40	44	45	47
• Transformations	26		39				47
• Modifications	27	37	39	41	44	46	47
• Fusions	29		40	42			
• Transmission universelle de patrimoine	29			43		46	
• Dissolutions	30	37	40	43			47
• Dissolutions / Clôtures							
• Clôtures de liquidation	30	37		43			
• Convocations aux assemblées	30	37					
• Droits de vote							
• Locations gérances	36		40	44			
• Ventes de fonds	36	39		44		46	
• Avis relatifs aux personnes	36			44		46	47
• Bilan							
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le Journal Spécial des Sociétés a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2017 ; par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, par arrêté de Monsieur Préfet de Paris du 28 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 14 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 12 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 15 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 22 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise du 16 décembre 2016 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et Les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'exceedront pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.
Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.
Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.
Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.
N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS
75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
ARISTOCRAZY FRANCE
Forme : SARL.
Capital : 10.000,00 Euros.
Siège social : 38, rue des Mathurins 75008 PARIS.
Objet : La vente, l'achat, l'import – export de tout ce qui se rapporte à l'activité de bijouterie, joaillerie, horlogerie, cadeaux, parfums, accessoires de mode, bagages, métaux précieux, or et argent, pierres précieuses et semi-précieuses, bijoux montés or et toutes activités de luxe.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Gérance : M. SUAREZ PASCUAL Juan demeurant Camino de las Huertas 18, Alcobendas, MADRID (Espagne).
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
706826

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mars 2017, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée (SARL).
Dénomination sociale :

La boîte à outs
Capital : 2 000 euros.
Siège social: 46 rue du Faubourg Saint Martin - PARIS 10^{ème}.
Objet : Travaux de construction, aménagement, entretien et réparation de biens immobiliers et mobiliers.
Durée : 50 années à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.
Gérance : M. Evan GUIGNEBERT, demeurant 46 rue du Faubourg Saint Martin - PARIS 10^{ème} M. Nicolas LEBARON, demeurant 38 bis boulevard Beaumarchais - PARIS 11^{ème}.
706941

Aux termes d'un acte authentique en date du 18/04/2017 reçu par M^e LEQUERRE, notaire de la SCP située 3, rue Montalivet 75008 PARIS il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
SCI DES GRENAIERS
Forme : SCI.
Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ; la détention, l'administration, l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement.
Siège social : 71, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.
Capital : 404 011,22 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, SA, ayant son siège social situé La Guerre 14540 ROCQUAN COURT, N° 653 820 530 RCS CAEN.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
706863

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 avril 2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
SCCV GREEN VALLEY ARTENOVA
Forme : Société Civile.
Objet : Support juridique de programmes immobiliers, Construction et vente.
Siège social : 1, place Boieldieu, 75002 PARIS.
Capital : 1 000 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Cession de parts : librement cessibles entre associés. Toute autre cession doit être soumise au consentement unanime des associés.
Gérance : FINANCIERE ARTENOVA IMMOBILIER, S.A.S au capital de 150 000 euros, siège social à PARIS (75), 1, place Boieldieu, immatriculée au R.C.S de Paris, numéro B 434 870 127, représentée par son représentant légal Monsieur Emmanuel GALLOY demeurant 1, place Boieldieu, 75002 PARIS.
706843

Par acte sous seing privé en date du 3 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
PLAZA NOGENT STRASBOURG
Forme : Société Civile de Construction Vente.
Capital : 1 000 €.
Siège social : Chez Plaza Immobilier, 16 avenue Hoche - 75008 PARIS.
Objet : Acquisition de tout immeuble et de tous droits et biens immobiliers en vue de la construction d'un ensemble immobilier.
Durée : 30 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Gérant : SAS Plaza Immobilier 16 avenue Hoche - 75008 Paris, au capital de 700.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 199 853 représenté par la SAS Plaza Immobilier Holding dont le Président est M. Patrick MERLAY demeurant 25 rue Jean Jacques Rousseau 92150 Suresnes.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.
706944

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/02/2017, constitution d'une SAS

dénommée : LEAN
Capital : 1 000 Euros.
Siège social : 44, avenue d'Ivry 75013 PARIS.
Objet : Holding financière.
Présidence : Jean-Paul LE, demeurant 9, rue de Flandres 94400 VITRY.
Durée : 99 ans.
Immatriculation : RCS de PARIS.
706934

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
CREDIOM
Forme : SAS.
Capital : 1 500,00 Euros.
Siège social : 208, boulevard Pereire 75017 PARIS.
Objet : Courtier en Opérations de Banques et Services de Paiement. Courtier en Assurance. Toute activité de formation. Le service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Président : Mme TESTE Geraldine, demeurant 37, avenue Secrétan 75019 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
706901

Suivant acte reçu par Maître Claude NADIN, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Denis WATIN-AUGOUARD, Hubert MEUNIE, Yann MICHOT et Xavier GROSJEAN », titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (4^{ème} arrondissement), 10, rue Saint Antoine, le DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, enregistré à SIE PARIS 3^{ème} arrondissement, le 20/04/2017, Bordereau 2017/164, case 1, a été constituée la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : ZORELIEN
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social : DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2 200,00 €).
Siège social : 82, rue du faubourg Poissonnière 75010 PARIS.
Objet social : La société a pour objet :
- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ces immeubles ou droits immobiliers, au moyen de vente, échange ou apport en société.

- la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voies d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général,
- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérance : Monsieur Vincent PIERRE, demeurant à PARIS (10^{ème} arrondissement), 82, rue du Faubourg Poissonnière, Madame Stéphanie AKHAL, demeurant à PARIS (10^{ème} arrondissement), 82, rue du Faubourg Poissonnière.
Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.
Cession de parts sociales - agrément : Cession libre entre associés et entre ascendants et descendants d'un associé et au profit du conjoint d'un associé. La décision d'agrément est de la compétence de la gérance.
Pour avis, Maître Claude NADIN.
706962

Aux termes d'un acte SSP du 13/02/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **GABRIEL**

Forme : SARL.
Objet : En France comme à l'Étranger : Restauration rapide avec boisson, sandwiches à consommer sur place et à emporter.

Siège social : 144 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS.

Capital : 2 000 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Paris.
Gérance : M. HASSAN ALEM demeurant 10 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie.
706853

Aux termes d'un acte authentique en date du 07/04/2017 reçu par M^e Antoine BILLECOQ, Notaire associé, 15, rue des Saints-Pères 75006 PARIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **HOLLY**

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété, ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. La gestion, l'administration et la jouissance directe ou indirecte (par bail, location, mise à disposition à titre gratuit ou autrement) de ces mêmes biens, tout en évitant le régime de l'indivision prévu par les dispositions du Code civil. La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle n'expose pas la société à être soumise à l'impôt sur les sociétés, ne puisse être considérée comme acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société. La prise de participation dans toutes sociétés immobilières.

Siège social : 48, rue Saint Placide 75006 PARIS.
Capital : 1.000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : Mme Sandrine CLERÉ née HUILLERET demeurant 48, rue Saint Placide 75006 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.
706842

Aux termes d'un acte authentique en date du 18/04/2017 reçu par M^e LEQUERRE, notaire de la SCP située 3, rue Montalivet 75008 PARIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI DES MERISIERS**

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ; la détention, l'administration, l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement.

Siège social : 71, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.
Capital : 119 948,52 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, SA ayant son siège social situé La Guerre 14540 ROCQUAN COURT, N° 653 820 530 RCS CAEN.
La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.
706861

Aux termes d'un acte authentique en date du 18/04/2017 reçu par M^e LEQUERRE, notaire de la SCP située 3, rue Montalivet 75008 PARIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI DES POMMIERS**

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; la vente de tous immeubles et biens immobiliers ; la détention, l'administration, l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement.

Siège social : 71, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.
Capital : 15 515,01 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, SA ayant son siège social situé La Guerre 14540 ROCQUAN COURT, N° 653 820 530 RCS CAEN.
La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.
706932

Aux termes d'un acte authentique en date du 06/03/2017 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **VINCENT LAVERGNE ARCHITECTURE URBANISME**

Forme : EURL d'Architecture.
Capital : 86.250,00 Euros
Siège social : 60 Rue de Meaux 75019 PARIS.
Objet : L'exercice de la profession d'Architecte et de toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Gérance : Mr Lavergne Vincent, demeurant 92 Rue de Crimée 75019 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.
706895

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **WANTIPÄ**

Forme : SASU.
Objet : La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : toute activité de bien-être et de détente, cette activité entendant : - toute prestation de services y étant associée ; et l'achat et la vente de biens et produits connexes à cette activité.

Siège social : 2, galerie Vivienne 75002 PARIS.
Capital : 1 000 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Paris.
Président : Mme Anne-Lise OPRYSZKO, née DEGOUGE demeurant 2, galerie Vivienne 75002 PARIS.
706977

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 20/04/2017, il a été constitué une SAS dénommée :

DEYUELOU

Siège social : 8, rue du Mont Thabor – 75001 PARIS.
Objet : RESTAURATION VENTE SUR PLACE ET A EMPORTEUR.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Capital : 8 000 €.

Admission aux Assemblées Générales et exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : Droit de préemption et agrément à la majorité qualifiée des deux tiers.
Président : Monsieur CHEN Yuejian, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 16, rue Gaston Bonnier.
Immatriculation : RCS PARIS.
706985

Par acte SSP du 20/04/2017, il a été constitué une SARL dénommée :

CLEAN

Pressing Mouffetard
Siège social : 223 Rue Saint Jacques, 75005 PARIS.
Capital : 1.000 €.
Objet : La teinturerie, le pressing automatique, la laverie, la blanchisserie, le nettoyage, le repassage de tous vêtements, voilages et tissus d'ameublement, l'entretien de tous textiles, ainsi que toutes activités annexes (clés, etc...).

Gérance : M. SARFATI Alexandre, 20 Bis Rue de Chartres, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.
706987

Suivant acte reçu par Maître Aurore de THUIN, Notaire Associé de l'office dont est titulaire la société civile professionnelle dénommée « Monceau Notaires, Aurore de Thuin – Julien Le Besco, notaires associés » titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS (8^{ème} arrondissement), 5, rue de Monceau, le 19 avril 2017, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **MYCALUCE**
Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, de tous meubles, biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de ces biens.

Siège social : 7, rue du Borrego 75020 PARIS.
Capital : 1 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément préalable à l'exception des cessions entre associés.
Gérance : M. CARLIER Fabrice, demeurant 7, rue du Borrego 75020 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.
706954

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La mise à disposition gratuite des biens sociaux aux associés de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Paris.
706954

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 EUR).

Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément dans les conditions ci-après définies. Toutefois, en ce qui concerne les donations, les parts seront librement cessibles au profit d'un associé ou des descendants des associés.

Le premier gérant de la société est : Monsieur Jérémie MASLOWSKI, demeurant à PARIS 11^{ème}, 3, rue Faiderbe.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.
706959

Pour avis, Le notaire.

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître François CARRE, Notaire à PARIS (75007) – 34 bis, rue de l'Université, en date du 13/04/2017,

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **RAAA**

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location ou la mise à disposition gratuite au profit d'un associé de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 5, boulevard Lannes 75016 PARIS.
Capital : 1 000 Euros.
Durée : 99 années.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : Son Altesse Royale la Princesse Rimah BINT ABDULLAH BIN ABDULAZIZ AL SAUD, demeurant Olaya St As Sahafah Area Riyadh Box 341313 - RIYADH 11333 (ARABIE SAOUDITE).

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.
706980

Par acte SSP du 20/04/2017, il a été constitué la SAS :

Antares Studio

Capital : 1 000 Euros.
Siège social : 5, rue de Beauregard 75002 PARIS.
Objet : Production et réalisation de films institutionnels, publicitaires dédiés aux startups.
Président : M. Florent DOUAY, 5, rue Beauregard 75002 PARIS.
Directeur Général : M. Bastien MORICE, 29, rue Georges Bizet 77124 CREGY-LES-MEAUX.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
707020

Journal Spécial des Sociétés - Samedi 22 avril 2017 – numéro 32

Par acte SSP du 20/04/2017, il est constitué une S.A.S. :
Dénomination :

ORENTA811

Siège social : c/o FINEIFFEL 18, bd Montmartre 75009 PARIS.
Capital : 1 000 euros, divisé en 100 000 actions de 0,01 € chacune.
Objet : Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer.
Durée : Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris.
Président : FINEIFFEL INDUSTRIE S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.
 707000

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Annie COHEN, Notaire à MALAKOFF (92240), 12-14, rue Edgar Quinet, en date du 07/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

LOUBIC-WOLBROM

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : 11, rue François Villon 75015 PARIS.
Capital : 1 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. WOLBROM Jean-Paul, demeurant 18, rue d'Odessa 75014 Paris. La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 706949

Aux termes d'un acte authentique reçu le 31/03/2017 par Maître Véronique DRILHON-JOURDAIN, Notaire Associé de la SCP située 3, rue Montalivet, 75008 Paris, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : NOLLET1764

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, et notamment des lots 2, 4, 6 et 8 dépendant d'un ensemble immobilier sis à Paris 17^{ème} arrondissement (75017), 64, rue Nollet ; la gestion et l'administration desdits biens, dont la société pourrait devenir propriétaire sous quelque forme que ce soit.
Siège social : 62, rue Nollet 75017 PARIS.
Capital : 10 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. BERNHEIM Bertrand et Mme NORDMANN épouse BERNHEIM Isabelle, tous deux demeurant 62, rue Nollet, 75017 PARIS.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.
 706992

Additif à l'insertion 706057 parue dans le JSS du 05/04/17 pour la société LUCYOL PRODUCTIONS, il fallait lire : Directeur général, Luc MICHEL, 13, rue Gandon 75013 PARIS.
 706976

www.jss.fr

Par acte SSP du 20/04/2017, il est constitué une S.A.S. :
Dénomination :

ORENTA812

Siège social : c/o FINEIFFEL 18, bd Montmartre 75009 PARIS.
Capital : 1 000 euros, divisé en 100 000 actions de 0,01 € chacune.
Objet : Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer.
Durée : Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris.
Président : FINEIFFEL INDUSTRIE S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.
 707001

Par acte SSP du 20/04/2017 il est constitué une S.A.S. :
Dénomination :

ORENTA813

Siège social : c/o FINEIFFEL 18 bd, Montmartre, 75009 PARIS.
Capital : 1 000 euros, divisé en 100 000 actions de 0,01 € chacune.
Objet : Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer.
Durée : Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris.
Président : FINEIFFEL INDUSTRIE S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.
 707002

Par acte SSP du 20/04/2017 il est constitué une S.A.S. :
Dénomination :

ORENTA814

Siège social : c/o FINEIFFEL 18 bd, Montmartre 75009 PARIS.
Capital : 1 000 euros, divisé en 100 000 actions de 0,01 € chacune.
Objet : Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer.
Durée : Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris.
Président : FINEIFFEL INDUSTRIE S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.
 707003

Par acte SSP du 20/04/2017 il est constitué une S.A.S. :
Dénomination :

ORENTA815

Siège social : c/o FINEIFFEL 18 bd, Montmartre 75009 PARIS.
Capital : 1 000 euros, divisé en 100 000 actions de 0,01 € chacune.
Objet : Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer.
Durée : Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris.
Président : FINEIFFEL INDUSTRIE S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.
 707004

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée.

Dénomination : THR PARIS
Siège social : 2 bis, rue Dupont de l'Eure – 75020 PARIS.

Objet : La vente d'articles de souvenir ; la vente de tous biens d'équipement de la maison et de la personne ; la vente de tous produits manufacturés ; La prise d'intérêts et de participations directes ou indirectes, ainsi que leur gestion dans toute société ou entreprise créée ou à créer, et ce, quelle qu'en soit la forme.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.
Capital : TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).
Président : Monsieur Théau RAVIER, demeurant 6, rue Antoine Blondin – 87350 PANAZOL.
 707030



Corinne MANFAIT
 Parc d'Affaires TGV Reims-Bezannes
 6 rue Henri Moissan
 51430 BEZANNES
ZANIER-DIAZ
 Société Civile Immobilière
 au capital de 2 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
 42, rue du Chardon Lagache

AVIS de constitution
 Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 20 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ZANIER-DIAZ.
Forme : Société civile.
Siège : 42, rue du Chardon Lagache - 75016 PARIS.

Objet : La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous droits immobiliers dont la société peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ses immeubles ou droits immobiliers devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.
Durée : 99 ans.

Capital : 2 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Monsieur Romain ZANIER, demeurant à PARIS (75016), 49, rue Pergolèse.

Cessions de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés, ainsi qu'au profit des descendants de l'associé cédant. En toutes autres hypothèses, les parts ne pourront être cédées qu'avec l'agrément donné par un ou plusieurs associés disposant du droit de vote et représentant plus de la moitié du capital social.

Immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Pour avis.

707022

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION

TRANSFORMATIONS

AEM DECORATION

SARL au capital de 6 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
 177, rue Lecourbe
 518 975 172 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique du 18/04/2017, il a été décidé :

- de transformer la Société en SAS, sans création d'une personne morale nouvelle. Les fonctions du gérant exercées par Mr Jean-François Mignon ont pris fin à la date des décisions,

- de modifier l'article 2 « Objet » des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet :
 - l'application de peinture et de tous revêtements sols et murs, la vitrerie, la décoration et plus généralement, la rénovation et la décoration de locaux ; la vente de tous articles se rapportant à ces activités ;

- toute activité de conseil en matière notamment financière, informatique, de logistique, de stratégie, de communication, de publicité ;

- la prise de participation dans toute société de droit français ou étranger, quel que soit sa forme juridique ou son domaine d'activité ;

- l'acquisition et la possession de biens de nature mobilière : portefeuille bousier, actions, obligations, parts sociales, titres de société dans le cadre d'une holding et en général tout bien de nature mobilière susceptible de faire l'objet d'achat, d'une vente, d'un échange, la gestion des biens de nature mobilière ainsi détenus par la société ;

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, par voie de création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;

- d'adopter les statuts de la Société sous sa forme nouvelle de SAS qui régiront désormais la Société,

- de désigner en qualité de **président** de la Société, Mr Jean-François Mignon, demeurant 8, rue des Copreaux, 75015 Paris.

Modification auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Pour avis.

706875

SERVICES DANS LA MAISON

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
 177, rue Lecourbe
 508 709 219 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique du 18/04/2017, il a été décidé :

- de transformer la Société en SAS, sans création d'une personne morale nouvelle. Les fonctions du gérant exercées par Mr Jean-François Mignon ont pris fin à la date des décisions,

- d'adopter les statuts de la Société sous sa forme nouvelle de SAS qui régiront désormais la Société,

- de désigner en qualité de **président** de la Société, Mr Jean-François Mignon, demeurant 8, rue des Copreaux, 75015 Paris.

Modification auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Pour avis.

706877



Annonces légales
 annonces@jss.fr

**ROCHELOIS-BESINS
ET ASSOCIES, NOTAIRES,
ASSOCIES D'UNE SOCIETE
CIVILE PROFESSIONNELLE
TITULAIRE D'UN OFFICE**

NOTARIAL

Société Civile Professionnelle de Notaires
au capital de 3 308 256,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
22, rue Bayen
342 596 962 R.C.S. PARIS

Par décisions unanimes des associés en date du 26/01/2017, les associés ont décidés sous la condition suspensive de la publication au JO - la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée de notaires, les fonctions des gérantes Mesdames Marie Françoise LEDUC, Sylvie GOUGUENHEIM ET Chantal BENOIT prendront fin à compter de la publication susvisée au JO. - de modifier la dénomination qui deviendra : « **ROCHELOIS-BESINS ET ASSOCIES** ». - de nommer en qualité de **Président** Mme Sylvie GOUGUENHEIM 34 rue Pierre Demours 75017 PARIS et **directeur général** Mme Chantal BENOIT 8 rue de Rome 75008 PARIS. Par décisions unanimes des associés en date du 11/04/2017, les associés constatent - la publication au JO en date du 04/04/2017 agréant la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée de notaires à effet du 05/04/2017, ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à cette transformation décidées aux termes des décisions unanimes des associés en date du 26/01/2017 sont donc effectives à compter de cette date.
706927

RUBIS INFORMATIQUE

EURL au capital de 31 200 Euros
Siège social : 75011 PARIS
84, avenue de la République
509 210 845 R.C.S. PARIS

En date du 10/03/2017, l'AGE a décidé de transformer la société en SASU sans création d'un être moral nouveau à compter du 01/01/2017. En conséquence :
1) il est mis fin aux fonctions de gérant de M. Jean-Jacques RAYNAUD ;
2) est nommé **président** M. Jean-Jacques RAYNAUD 2, place du Château 38300 Bourgoin-Jallieu.
Le reste sans changement.
706890

MODIFICATIONS

EMERGENCE AUDIT

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
19, rue Pierre Sémard
338 339 872 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 14/02/2017, il a été décidé d'augmenter le capital de 50 000 à 56 000 euros au moyen de deux augmentations de capital successives, la première par incorporation de réserves à hauteur de 400 euros, et la seconde par apport en numéraires sous conditions suspensives à hauteur de 5 600 euros.
Suivant décisions du président du 31/03/2017, il a été constaté la réalisation définitive de la deuxième augmentation.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
706910

**GRANDS CRUS
INVESTISSEMENTS**

SAS au capital de 44 992 500 Euros
Siège social : 75014 PARIS
100, boulevard du Montparnasse
379 231 731 R.C.S. PARIS

Aux termes de AGO en date du 31 mars 2017, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateurs :
- La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, Société coopérative à capital et personnel variables, au capital variable de 25 200 Euros, dont le siège social est situé Avenue de Montpelier Maurin 34977 LATTES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 492 826 417 ;
- Le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE, Société coopérative de crédit au capital variable de 823,22 Euros, dont le siège social est situé 11, avenue Elisée Cusenier 25000 BESANÇON immatriculée au RCS de BESANÇON sous le numéro 384 899 399 ;
- La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, Société coopérative de crédit au capital variable de 114 304 972,25 Euros, dont le siège social est situé 25, chemin des Trois Cyprès 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02 immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 381 976 448 ;
- Monsieur Jérôme BRUNEL, demeurant 55, rue Babylone 75007 PARIS ;
- Monsieur Philippe CARAYOL, demeurant 6 Rue André Gide 75015 PARIS.
Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
706820

PARIS DOCKS EN SEINE SAS

SASU au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 75013 PARIS
34, quai d'Austerlitz
529 126 633 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 31/03/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président Mr François Bachy, demeurant 51, rue des Martyrs 75009 PARIS à compter du 01/04/2017, en remplacement de M. Dessouffiana Keita.
Il a été décidé de mettre en place un Comité Stratégique et d'en nommer les membres à compter du 01/04/2017, à savoir :
- M. Hammou Allali, demeurant 2, impasse Albert Calmette 78350 JOUY-EN-JOSAS,
- Mme Marianne Louradour épouse FELIX, demeurante 2, rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS,
- Mme Selma Bennouna-Louridi, demeurant 149 bis, rue Saint Charles 75015 PARIS.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
707006

BELY-HAIR

SAS au capital de 400 000 Euros
Siège social : 44600 SAINT-NAZAIRE
64, rue de Toutes Aides - 1^{er} étage
411 377 278 RCS SAINT-NAZAIRE

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 14/03/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 133, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris. L'objet et la durée de la société demeurent inchangés, et Monsieur BILLY Gilles est maintenu en qualité de président.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
707008

RECYCLUM

SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
17, rue Hamelin
482 323 946 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée en date du 11.12.2014, il a été décidé de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration, M. Philippe GAGNIERE, demeurant 31, rue Le Marois 75116 PARIS, en remplacement de M. Philippe MOREAU.
Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 24.09.2015, il a été décidé de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration, M. Alexander BUHMANN, demeurant Hochwaldstrasse 9A, 82131 GAUTING (Allemagne), en remplacement de Mr Peter FLORACK.
Aux termes du Procès-Verbal en date du 30.12.2016, il a été décidé d'étendre l'objet social, d'une part aux déchets de tous produits ou équipements mis sur le marché par des fabricants, importateurs ou distributeurs soumis au principe de la responsabilité élargie du producteur et d'autres part, aux prestations, à titre accessoire, d'étude et de formation en matière de gestion des déchets.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
706868

LEDGER

SAS au capital de 662 398,00 Euros
Siège social : 75002 PARIS 02
35, rue du Caire
529 991 119 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 21/03/2017, il a été décidé d'augmenter le capital social pour être porté à 901.788 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué RCS de Paris.
706931

S.C.P. B. PARENT-FX.
DEROUVROY-B. SAUVAGE
Notaires associés
CAUDRY (Nord)

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
DE RETZ**

SCI au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
10, rue Lantiez
808 234 249 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2017 déposée au rang des minutes de Maître Bernard PARENT, notaire associé à CAUDRY (59540), le 20 avril 2017, il résulte que le siège social est transféré à : PARIS (75017) 59, rue Guy Môquet à compter du 16 avril 2017.
L'article 3 de ses statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de PARIS.
Pour Avis,
M^e B. PARENT.
706968

CBridge

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
43, rue Lamartine
819 835 075 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 30 mars 2017, il a été décidé de transférer le siège social au 2, avenue Alphan - 75016 PARIS et de modifier en conséquence les statuts.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
706928

LaCie S.A.S.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 279 600 Euros
Siège social : 75015 PARIS
31-49, boulevard du Général Martial Valin
388 036 956 R.C.S. PARIS

L'Assemblée générale du 17 mars 2017, après avoir constaté la fin des mandats du cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et de BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, a décidé de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement ERNST & YOUNG AUDIT SAS (344 366 315 R.C.S. Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et AUDITEX SAS (377 652 938 R.C.S. Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant. ERNST & YOUNG AUDIT SA et AUDITEX SAS ont leur siège social au 1-2, place des Saisons, 92400 Paris - La Défense 1 - 92400 Courbevoie.
Pour avis.

706844

AGENCE DU BATIMENT

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75019 PARIS
135, avenue de Flandre
818 380 560 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20/01/2017, il a été décidé de transférer le siège social de la société AGENCE DU BATIMENT au 7, rue du Rhin - 75019 PARIS à compter du 20/01/2017 et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts.
Pour avis, Le gérant.

706966

**"LA CHOPE
DE LA CONTRESCARPE"**

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 40 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
2-4, place de la Contrescarpe
350 755 682 R.C.S. PARIS

Suivant décisions de l'associée unique du 03/04/2017, il a été :
- pris acte, à effet du 31/03/2017 à minuit, de la démission de Thierry BOURDONCLE de ses fonctions de Président,
- décidé de nommer à compter, rétroactivement, du 01/04/2017 :
- Président : la Société LA FABREGUE au capital de 3 633 000 €, dont le siège social est à PARIS (75005) - 9, rue Lagrange, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 442 400 230,
- Directeur Général : Chantal PANIS épouse RUOLS, demeurant à PARIS (75005) - 9, rue Lagrange.
Le dépôt légal sera effectué au RCS PARIS.
706960

FRASIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 841 750,00 Euros
Siège social : 75009 PARIS
26-28, rue de Londres
493 375 232 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 avril 2017, il a été nommé en qualité de président, en remplacement de M. Vincent LEVITA démissionnaire, M. Sébastien BOURGET demeurant 34 Grand Rue 1204 Genève (Suisse) à compter du 12/04/2017.
Mention sera faite au RCS de Paris.
706846

"KNIK FINANCE"

SARL au capital de 129 500 Euros
Siège social : 75008 PARIS
12, rue du Rocher
528 249 576 R.C.S. PARIS

L'AGE du 31/03/17 a,
- étendu son objet social à la conception et la réalisation dans le domaine des arts graphiques, à la conception et la réalisation de campagnes publicitaires en utilisant tous les média ainsi qu'à la conception d'objets publicitaires, de films publicitaires et de tous autres supports, au conseil et à l'assistance auprès de toutes personnes physiques ou morales dans le domaine des arts graphiques et de tout ce qui relève de l'industrie graphique en général.
- changé sa dénomination en celle de :

YVANIK

- transféré son siège à PARIS (75015)
12/16 Avenue de la Porte Brancion.
- et modifié corrélativement les statuts.
706840

JG

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2 800 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
Chez SC JJV BRUNEL - 48 rue Brunel
514 092 436 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 18 avril 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du chez SC JJV BRUNEL 48 rue Brunel, 75017 PARIS au 33 rue de Toqueville – Bât. E – 5^{ème} étage – 75017 PARIS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

707032

COLUMBIA FINANCES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 152 500 Euros
Siège social : 75008 PARIS
54-56, avenue Hoche
393 988 100 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 29 mars 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Pour avis, La Gérance.

706946

NAC AVIATION FRANCE 1 SAS

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue Pasquier
752 042 184 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/17, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer M. Ricardo LUGRIS NUNEZ, demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX en qualité de Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
706856

Erratum à l'insertion N° 706555 parue dans le présent journal du 15/04/17, il fallait lire : le capital de la société est de 3 000 euros et non 7 500 euros, comme indiqué par erreur.
706988

AC MARIIGNAN

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 016 500 Euros
Siège social : 75008 PARIS
29, rue de Marignan
380 664 409 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une assemblée générale du 30 mars 2017, il a été pris acte que le Commissaire aux comptes titulaire était devenu la Société APLITEC domiciliée 4/14, rue Ferrus - 75014 PARIS aux lieu et place de la Société RAVELET.

Aux termes de la même assemblée, Monsieur Maxime GRIMPREL, demeurant 85, rue de Billancourt - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, a été désigné en qualité de membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Jeannine CHAMPVERT, décédée.
RCS PARIS.
706930

LES FILS DE A. CORBEAUX

Société par Actions Simplifiée
au capital de 120 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
9, rue Barbette
582 089 256 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2017, après avoir constaté que les mandats de Monsieur Thierry SEGUIN, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Daniel SEGUIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étaient expirés à l'issue de ladite Assemblée et que les seuils visés par l'art R. 227 1 du Code de commerce n'étaient pas atteints, décidait de ne pas renouveler lesdits mandats.

707017

Erratum à l'insertion 704184 parue dans le présent journal du 08/03/2017 pour la société LOCABAZ, il fallait lire : 3, rue du Colonel Moll 75017 PARIS.
706924

NAC AVIATION FRANCE 6 SAS

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue Pasquier
798 417 168 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/17, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS, en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer M. Ricardo LUGRIS NUNEZ, demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX en qualité de Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
706870

NAC AVIATION FRANCE 2 SAS

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue Pasquier
798 381 745 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/17, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS, en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer M. Ricardo LUGRIS NUNEZ, demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX en qualité de Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
706857

S.A.S. SOCIETE HOTELIERE RICHEPANSE

S.A.S. au capital de 44 800,00 Euros entièrement libéré,
divisé en 2 800 actions de 16,00 Euros chacune
Siège social : 75001 PARIS
14, rue du Chevalier Saint Georges
N° de Gestion : 1957 B 12304
302 971 528 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 20 janvier 2017, l'associée unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société sus-désignée bien que le montant des capitaux propres soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Pour avis, La Présidente.

706824

ODEONQUATRE

SARL au capital de 1 500 Euros
Siège social : 75006 PARIS
4, place de l'Odéon
752 617 159 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2017, statuant en conformité de l'article L. 223 42 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Le dépôt prescrit par la Loi sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Pour avis.

706841

M SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 300 000 Euros
Siège social : 75012 PARIS
39, rue de la Gare de Reuilly
824 031 074 R.C.S. PARIS

Il résulte des décisions du Président en date du 9 mars 2017, que le siège social de la société a été transféré au 15, rue du Puits de l'Ermitage – 75005 Paris, avec effet immédiat.

L'article 4 des statuts a été modifié corrélativement.
Dépôt légal au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Pour avis,
Le président.

706829

SCI HENRI

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
70, rue Condorcet
444 017 354 R.C.S. PARIS

L'AGE du 6 avril 2017 a pris la décision suivante :

- transfert du siège social : du 70, rue Condorcet 75009 PARIS, au 81, rue d'Amsterdam 75008 PARIS, à compter du 1^{er} mai 2017.

Les statuts seront modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de Paris.
706847

CENTRAL NATIONAL FRANCE

"CENAFRANCE"

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
25, rue du Général Foy
319 224 820 R.C.S. PARIS

Suivant décision du 19/04/2017, l'associée unique, en application des dispositions de l'article L. 223 42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
707019

NAC AVIATION FRANCE 4 SAS

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue Pasquier
798 420 584 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/17, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer en qualité de Directeur Général M. Ricardo LUGRIS NUNEZ, demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
706862

NAC AVIATION FRANCE 5 SAS

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue Pasquier
798 417 317 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer M. Ricardo LUGRIS NUNEZ demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX en qualité de Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
706869

CALLIODE FINANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
7, rue d'Artois
504 213 356 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision du 21/03/2017, le Président et associé unique de la société, M. Guillaume LAUILHE, a étendu l'objet social de la société à la prise de direction générale dans toutes sociétés, opérations de gestion de trésorerie et a modifié l'article 2 des statuts en conséquence.

Le reste de l'article est inchangé.
Le Président,
Associé unique.

706903

SCI Belleville

SCI au capital de 170 200,00 Euros
Siège social : 75019 PARIS
18, rue Meynadier
802 021 220 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 25/06/2016, il a été décidé de transférer le siège social au 47, rue de la Procession 75015 PARIS.
706952

LS Cable & System France

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
55, avenue Marceau
827 747 841 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10 avril 2017, Monsieur LEE Dongwook, domicilié 103-2501, 213, Kwiin-ro, Anyang-si, Dongan-gu, Kyungki-do, Corée du Sud, a été nommé Président, rétroactivement à compter du 3 avril 2017, en remplacement de Monsieur KIM Joowon.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
706936

COMPAGNIE FINANCIERE DE BROCELIANDE

SAS au capital de 18 112 486 Euros
Siège social : 75009 PARIS
12, rue Godot de Mauroy
488 948 571 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'associé unique en date du 22/12/2016, il a été

décidé de nommer en qualité de :
- Commissaire aux Comptes titulaire M. Ludovic BOUTON, demeurant 85 bis, boulevard Suchet 75016 PARIS ;
- Commissaire aux Comptes suppléant ELERIA AUDIT, SARL, dont le siège social est situé 9, rue Moncey 75009 PARIS 789 133 006 RCS PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
706873

CEA INVESTISSEMENT

SA au capital de 72 248 672 Euros
Siège social : 75015 PARIS
Immeuble le Ponant D
25, rue Leblanc
423 426 899 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 23/03/17, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général Mme Marie-Astrid RAVON, actuel administrateur, en remplacement de M. Régis SALEUR démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
706937

FINANCIERE DL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
porté à 305 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
20, rue Danielle Casanova 4ème Etage
822 973 384 R.C.S. PARIS

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 10 avril 2017 que le capital social a été augmenté de 300 000 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :
Capital social : 5 000 Euros
Nouvelle mention :
Capital social : 305 000 Euros.

Pour avis,
La Gérance.

706973

DOMINO TELESERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 102 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
28, boulevard Poissonnière
492 931 894 R.C.S. PARIS

L'AG du 14/03/2017 a décidé de remplacer la dénomination sociale DOMINO TELESERVICES par :

DOMINO STAFF PARIS

Le Président.

706884

ALBRET INDUSTRIE

SAS au capital de 152 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
100-104, boulevard du Montparnasse
353 381 049 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 17.04.2017, il a été pris acte de la fin des fonctions du Commissaire aux Comptes suppléant, la société KPMG AUDIT ID.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
706879

SCI CHAMPENOISE DU 81 RUE D'AMSTERDAM

SCI au capital de 1 500 Euros
Siège social : 75009 PARIS
70, rue Condorcet
433 432 879 R.C.S. PARIS

L'AGE du 6 avril 2017 a pris la décision suivante :

- transfert du siège social : du 70, rue Condorcet 75009 PARIS, au 81, rue d'Amsterdam 75008 PARIS, à compter du 1^{er} mai 2017.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Paris.
706848

SNC DOMUS

Société en Nom Collectif
au capital de 11 515 000,00 Euros
Siège social : 75002 PARIS
47, avenue de l'Opéra
801 310 004 R.C.S. PARIS

L'assemblée générale mixte du 07/04/2017 a décidé de réduire le capital afin d'apurer les pertes d'un montant de 11.054.400 € pour le ramener de 11.515.000 € à 460.600 €, par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales de 0,96 € par part sociale la ramenant de 1 € à 0,04 € par part sociale. L'article 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence.

706967

SARL 71 FRANKLIN ROOSEVELT

SARL au capital de 15 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
13, rue du Colisée
490 234 127 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Gérant en date du 30/03/2017, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 29 410 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
706823

SCI DU 36 RUE SEDAINÉ

Société Civile
au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 75011 PARIS
36, rue Sedaine
432 016 152 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03/03/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant Mme Cécile MEYNADIER, demeurant 16, avenue de Bretagne 97427 L'ETANG SALE, en remplacement de M. Henri MEYNADIER.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
706982

AMALTO TECHNOLOGIES

SA au capital de 111 829 Euros
Siège social : 75009 PARIS
34 bis, rue Vignon
484 329 370 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du CA du 08/03/2017, il a été constaté l'émission d'actions suite à l'exercice de bons de souscriptions d'actions VII émis par la société, entraînant une augmentation de capital de 1 000 €, lequel a été porté à 112 829 €.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

706997

EXPERTISE ET PATRIMOINE CONSEIL

SAS au capital de 27 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
72, rue de la Faisanderie
400 229 019 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses Décisions en date du 19/04/2017, l'Associé unique a décidé de nommer en qualité de président Mme Sandrine GENET, demeurant 105 Rue de Courcelles 75017 PARIS, en remplacement de Mme Christine CORREARD, et de transférer le siège social au 42 rue Vignon 75009 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
706993

YB PRODUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75006 PARIS
176, Boulevard Saint-Germain
528 927 478 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 3 avril 2017, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social au 115, Rue Saint-Dominique 75007 Paris, et ce à compter du 4 avril 2017, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
707015

THE HARMONIST

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
36, avenue George V
522 821 230 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/03/2017, il a été décidé d'étendre l'objet social par ajout de la mention suivante : La promotion d'échanges commerciaux, culturels et artistiques en lien avec les arts et traditions de l'Asie Centrale et de l'Orient.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
707026

LE PTIT CAFE

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
43, rue Servan
815 286 745 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision du 31/03/17, l'associé unique statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
706938

"G2B"

Société par Actions Simplifiée
à capital variable de 10 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
21, rue des Moines
827 693 557 R.C.S. PARIS

L'AGE du 30/03/2017 a décidé de transférer le siège social de PARIS (75017) 21, rue des Moines à PARIS (75008) 179 boulevard Haussmann, à compter du 31/03/2017.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS PARIS.
706867

ABONNEZ-VOUS

Erratum à l'insertion N° 706547 parue dans le présent journal du 15/04/17, il fallait lire le capital avant la réduction du capital est de 43 279 020 euros et non 36 241 560 euros, comme indiqué par erreur.
706909

FUSIONS

HOLDING HOTELIERE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 47 716,54 Euros
Siège social : 75015 PARIS
9, rue Ginoux
382 896 041 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 27 janvier 2017, l'associé unique :

- a approuvé le projet de fusion et ses annexes avec la société BLANCOR SARL au capital de 38 112,25 €, dont le siège social est 9, rue Ginoux - 75015 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 069 403, aux termes duquel cette dernière lui transmet l'universalité de son patrimoine à effet du 01/04/2017 sans augmentation de son capital, conformément aux articles L. 236-3 et L. 236-11 du Code de commerce et a modifié en conséquence l'article 6 des statuts.

La fusion et corrélativement la dissolution de la société BLANCOR sont définitives à compter du 01/04/2017, la société BLANCOR étant dissoute ce même jour sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation ;

- a étendu l'objet social de la société a été étendu ainsi qu'il suit à compter du 01/04/2014 :

La création, l'acquisition, la vente, l'exploitation, la prise ou la mise en gérance de tous fonds de commerce d'hôtel avec ou sans restaurant, de maisons meublées et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts.

- a modifié la dénomination sociale de la société qui, à compter du 01/04/2017, est

dénommée : "BLANCOR"
et a modifié en conséquence l'article 3 des statuts.

Le Gérant.

706908

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

SCI CEREP FRANCE J

SCI au capital de 12 758 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
112, avenue Kleber
489 781 237 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 18/04/2017, la société CEREP III H S.à.r.l., SARL de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 141.890, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée de la société SCI CEREP FRANCE J.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

706822

FRAVIA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75018 PARIS
5, rue de Ravignan
652 005 489 R.C.S. PARIS

La société FRAVIA sus-désignée a été dissoute par déclaration en date du 14.04.2017 souscrite par la société BAYVET BASSET, associée unique, société anonyme au capital de 140 000 euros, ayant son siège social 25, place de la Madeleine – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 582 024 436 RCS PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société FRAVIA peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de PARIS.

Pour avis.

706915

DISSOLUTIONS

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

LE MERISIER

SCI au capital de 762,25 Euros
Siège social : 75010 PARIS
9, rue du Faubourg Saint-Denis
442 420 329 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.07.2015, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. Mme AZOULAY Jacqueline, demeurant à 4, rue Gustave Flaubert 75017 PARIS, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé chez le liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué auprès du RCS de PARIS.

706995

OVERLOOK PUB

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
10, rue de la Bienfaisance
801 547 472 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'AGE du 31/12/2016 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2016 et sa mise en liquidation. L'AGE susvisée a nommé Liquidateur M. Ludovic CHEVALIER demeurant 2, rue Corvetto 75008 PARIS.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de Paris.

706913

SARL VEKA

Sarl au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
116, rue du Chemin Vert
535 243 208 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGE du 31/03/2017, il a été décidé la dissolution de la société. Mr. MATHIVANNAN Shanmugalingam, demeurant : 223, Avenue Jean Jaurès 93000 Bobigny, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Mention au RCS de Paris.

706978

LAO

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
3, rue d'Uzès
512 461 484 R.C.S. PARIS

L'AGE du 10 avril 2017 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme liquidateur M. Vincent CROLARD, domicilié 3, rue d'Uzès 75002 PARIS, pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de PARIS, en annexe au RCS.

706990

CLÔTURES DE LIQUIDATION

AFENDO INTERNATIONAL

SARL au capital de 4 200 Euros
Siège social : 75010 PARIS
8, rue du Faubourg Poissonnière
504 531 781 R.C.S. PARIS

Par décision du 24/08/2016, l'AGO a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et constaté la clôture de liquidation. Les comptes du liquidateur seront déposés au Greffe du TC de Paris.

706859

LAO

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
3, rue d'Uzès
512 461 484 R.C.S. PARIS

L'AGE des associés du 10 avril 2017 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat du liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au GTC de PARIS.

706991

OVERLOOK PUB

SARL en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
10, rue de la Bienfaisance
801 547 472 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'AGO du 31/12/2016 : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur, M. Ludovic CHEVALIER, et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de Paris.

706914

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

LE MERISIER

SCI au capital de 762,25 Euros
Siège social : 75010 PARIS
9, rue du Faubourg Saint-Denis
442 420 329 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.07.2015, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de Paris.

706996

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

SOCOREC

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce
Société Anonyme Coopérative à Capital Variable
Siège social : 75015 PARIS
77, rue de Lourmel
652 048 562 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCAION

MM. les associés sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire & Ordinaire de notre Société, qui aura lieu le lundi 15 mai 2017 à 10 h 00, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ DECISION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

- Modification des Statuts,
- 2/ DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE :
- Ratification de l'admission de nouveaux associés,
- Rapport de gestion sur l'activité de la Société et présentation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes et rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Modification du Règlement Intérieur,
- Quitus aux Administrateurs,
- Questions diverses.

Dans la mesure où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette Assemblée, vous avez la possibilité, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de voter par correspondance ou de vous faire représenter en donnant pouvoir, soit à un autre associé, soit au Président (Pouvoir en blanc).

Si tel était le cas, vous pouvez nous adresser votre demande, afin que vous soit transmis le formulaire mixte de vote par correspondance ou par procuration. Votre lettre, pour être prise en considération, devra nous parvenir le 10 mai 2017 AU PLUS TARD.

Si l'Assemblée du 15 mai 2017 ne pouvait pas se tenir valablement, faute de quorum, une Assemblée Générale aura lieu, sur deuxième convocation, le mardi 30 mai 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

706929

SOCIETE POUR LA GARANTIE MUTUELLE DES ASSOCIATIONS CONSEIL SOGAMA CONSEIL

Société Anonyme
au capital de 1 620 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
75, rue Saint-Lazare
310 975 891 R.C.S. PARIS

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le : **samedi 6 mai 2017 à 14 heures** à l'espace Batignolles, 18 rue de la Condamine – 75017 - PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'exercice 2016 ;
- Rapport Général et Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2016 ;
- Renouvellement de 9 administrateurs ;
- Questions diverses.

A défaut de quorum, les actionnaires seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, sur deuxième convocation, le jeudi 18 mai, à 14 heures, sur le même ordre du jour à l'espace Batignolles, 18 rue de la Condamine – 75017 – PARIS.

707013

INGENICO GROUP

Société Anonyme
au capital de 61 493 241 Euros
Siège social : 75015 PARIS
28/32, boulevard de Grenelle
317 218 758 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires de la société INGENICO GROUP sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **10 mai 2017 à 10 heures 30** à la Maison des Arts et Métiers au 9 bis avenue d'Iéna – 75016 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

A caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur.

Septième résolution – Renouvellement de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité d'Administrateur.

Neuvième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général.

Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général.

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

A caractère extraordinaire

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique.

Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer

des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre publique.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique.

Quinzième résolution – Modification de l'article 12 des statuts.

Seizième résolution – Mise en harmonie des articles 4, 15 et 18 des statuts.

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire

désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société INGENICO GROUP et sur le site internet de la société <http://www.ingenico.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième

jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
706836

ANF IMMOBILIER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 009 271 Euros
Siège social : 75017 PARIS
1, rue Georges Berger
568 801 377 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société ANF IMMOBILIER sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 10 mai 2017 à 14h00 aux Salons Hoche : 9, Avenue Hoche, 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution — Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Deuxième résolution — Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Troisième résolution — Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende ;

Quatrième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

Cinquième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation de la convention conclue par la Société avec la société Eurazeo relative au rachat de 26 des 34 parts d'ANF Immobilier Hôtels détenues par Eurazeo ;

Sixième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Renaud Haberkorn à la suite de son renouvellement en tant que Président du Directoire et approbation desdites conventions et engagements ;

Septième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Madame Ghislaine Seguin à la suite de son renouvellement en tant que membre du Directoire et approbation desdites conventions et engagements ;

Huitième résolution — Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Lemaire en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

Neuvième résolution — Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Didier en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

Dixième résolution — Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Xoual en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

Onzième résolution — Nomination de Monsieur Philippe Monnier en qualité de censeur ;

Douzième résolution — Nomination de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de censeur ;

Treizième résolution — Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance ;

Quatorzième résolution — Approbation

des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Renaud Haberkorn, en qualité de Président du Directoire ;

Quinzième résolution — Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire ;

Seizième résolution — Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance ;

Dix-septième résolution — Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Dix-huitième résolution — Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;

Dix-neuvième résolution — Modification de l'article 4 des statuts- Siège social ;

Vingtième résolution — Modification de l'article 8 des statuts- Information sur la détention du capital social ;

Vingt-et-unième résolution — Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du conseil de surveillance.

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Vingt-deuxième résolution — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 08 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un

mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante Investorrelations@anf-immobilier.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué .

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante Investorrelations@anf-immobilier.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **08 mai 2017**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à

l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ANF IMMOBILIER et sur le site internet de la société <http://www.anf-immobilier.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.anf-immobilier.com, rubrique Finance / Assemblée Générale 2017.

LE DIRECTOIRE.

706832

ALTAREIT

Société en Commandite par Actions
au capital de 2 625 730,50 Euros
Siège social : 75008 PARIS
8, avenue Delcassé
552 091 050 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ALTAREIT sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **11 mai 2017 à 9 heures 30** au siège social de la société au 8 Avenue Delcassé - 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Examen et approbation des conventions visées à l'article L 226-10 du Code de commerce autorisées préalablement par le Conseil de Surveillance ;
5. Autorisation à consentir à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de deux cent cinquante euros par action, et un montant total maximum de quatre-vingt millions d'euros

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

6. Autorisation à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;
7. Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ;
8. Délégation de compétence à consentir à la Gérance pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou

d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ;

9. Délégation de compétence à consentir à la Gérance pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'un placement privé ;

10. Autorisation à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société par an ;

11. Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés ;

12. Délégation de pouvoirs à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

13. Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des titres des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;

14. Délégation de compétence consentie à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'émettre des actions de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, destinés à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ;

15. Fixation d'un plafond général des délégations de compétence et de pouvoirs à un montant nominal de cinquante millions d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de deux cents millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ou donnant accès au capital ;

16. Délégation de compétence consentie à la Gérance pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes pour un montant nominal maximum de cinquante millions d'euros ;

17. Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société pour un maximum de cent mille euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du Groupe ;

18. Autorisation à conférer à la Gérance,

pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options d'achat d'actions au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

19. Autorisation à conférer à la Gérance, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

20. Délégation de compétence à conférer à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes définie ;

21. Pouvoirs pour les formalités. Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com

en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ALTAREIT et sur le site internet de la société <http://www.altareacogedim.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à

l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LA GERANCE.
706835

ALTAREA

Société en Commandite par Actions
au capital de 229 669 963,66 Euros
Siège social : 75008 PARIS
8, avenue Delcassé
335 480 877 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ALTAREA sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 11 mai 2017 à 11 heures au siège social de la société au 8 Avenue Delcassé - 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

1 – DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1 - Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

2 - Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

3 - Affectation du résultat ;

4 - Option offerte aux actionnaires entre le paiement du dividende, en numéraire ou en actions à créer de la Société ;

5 - Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce autorisées préalablement par le Conseil ;

6 - Autorisation à consentir à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de deux cent cinquante euros par action et un montant maximal de cent millions d'euros ;

2 – DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

7 - Autorisation à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;

8 - Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ;

9 - Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une société liée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ;

10 - Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel

de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé ;

11 - Autorisation à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société par an ;

12 - Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés ;

13 - Délégation de pouvoirs à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% de celui-ci, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

14 - Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des titres de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;

15 - Délégation de compétence consentie à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ;

16 - Fixation d'un plafond général des délégations de compétence et de pouvoirs à un montant nominal maximum de quatre-vingt-quinze millions d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de trois cents millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société et donnant accès au capital ;

17 - Délégation de compétence consentie à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes, pour un montant maximum de quatre-vingt-quinze millions d'euros ;

18 - Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant maximum de dix millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du Groupe ;

19 - Autorisation à conférer à la Gérance, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options d'achat d'actions d'un nombre maximum de trois cent cinquante mille actions au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ;

20 - Autorisation à conférer à la Gérance, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, s'imputant sur le plafond d'options d'achat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

21 – Délégation de compétence à conférer à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes définie ;

22 – Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse

électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ALTAREA et sur le site internet de la société <http://www.altareacogedim.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LA GERANCE.

706834

BNP PARIBAS

Société Anonyme
au capital de 2 494 005 306 €uros
Siège social : 75009 PARIS
16, boulevard des Italiens
662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les porteurs de Titres Participatifs Bnp Paribas sont informés que l'Assemblée Générale précédemment convoquée le 18 avril 2017 à 9h30 dans les locaux de BNP PARIBAS, salle 207 D - 3, rue d'Antin - 75002 Paris, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, une seconde Assemblée Générale est convoquée le 15 mai 2017 même lieu même heure sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nomination d'un nouveau représentant de la masse.

Rémunération du représentant de la masse.

Pouvoirs pour formalités.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordre du jour et la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes susmentionnés ne font pas l'objet d'un vote.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs nominatifs devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires de titres participatifs au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès des établissements domiciliés de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée dans une banque, un établissement de crédit ou chez une Société de Bourse.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à BNP PARIBAS Securities Services (références ci-dessous) un jour au moins avant l'assemblée générale.

BNP PARIBAS Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex

Un propriétaire de titres participatifs ne peut à la fois adresser à BNP PARIBAS Securities Services une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Des cartes permettant d'assister à l'assemblée, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés aux titulaires de titres qui en feront la demande auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-75 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

706827

BNP PARIBAS

Société Anonyme
au capital de 2 494 005 306 €uros
Siège social : 75009 PARIS
16, boulevard des Italiens
662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS DE BNP PARIBAS (EX-FORTIS BANQUE FRANCE) AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les porteurs de Titres Participatifs Bnp Paribas (ex-Fortis Banque France) sont informés que l'Assemblée Générale précédemment convoquée le 18 avril 2017 à 10 heures dans les locaux de BNP PARIBAS, salle 207 D - 3, rue d'Antin - 75002 Paris, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, une seconde Assemblée Générale est convoquée le 15 mai 2017 même lieu même heure sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Rémunération du représentant titulaire de la masse.

Pouvoirs pour formalités.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordre du jour et la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes susmentionnés ne font pas l'objet d'un vote.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs nominatifs devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires de titres participatifs au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès des établissements domiciliés de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée dans une banque, un établissement de crédit ou chez une Société de Bourse.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire

parvient à BNP PARIBAS Securities Services (références ci-dessous) un jour au moins avant l'assemblée générale.

BNP PARIBAS Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex

Un propriétaire de titres participatifs ne peut à la fois adresser à BNP PARIBAS Securities Services une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Des cartes permettant d'assister à l'assemblée, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés aux titulaires de titres qui en feront la demande auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-75 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

706828

* Transmettez vos annonces :



annonces@jss.fr

* Commandez vos Kbis :

formalites@jss.fr





BNP PARIBAS

Société Anonyme
 au capital de 2 494 005 306 Euros
 Siège social : 75009 PARIS
 16, boulevard des Italiens
 662 042 449 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE
 DES PORTEURS DE TITRES
 PARTICIPATIFS DE BNP PARIBAS
 (EX-BANQUE DE BRETAGNE)
 AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les porteurs de Titres Participatifs BNP PARIBAS ex Banque de Bretagne sont informés que l'Assemblée Générale précédemment convoquée le 18 avril 2017 à 10h30 dans les locaux de BNP PARIBAS, salle 207 D - 3, rue d'Antin - 75002 Paris, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, une seconde Assemblée Générale est convoquée le 15 mai 2017 même lieu même heure sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Rémunération du représentant titulaire de la masse.

Pouvoirs pour formalités

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordre du jour et la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes susmentionnés ne font pas l'objet d'un vote.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs nominatifs devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires de titres participatifs au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès des établissements domiciliés de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée dans une banque, un établissement de crédit ou chez une Société de Bourse.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à BNP PARIBAS Securities Services (références ci-dessous) un jour au moins avant l'assemblée générale.

BNP PARIBAS Securities Services
 CTS Assemblées Générales
 Les Grands Moulins de Pantin
 9, rue du Débarcadère
 93761 PANTIN Cedex

Un propriétaire de titres participatifs ne peut à la fois adresser à BNP PARIBAS Securities Services une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Des cartes permettant d'assister à l'assemblée, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés aux titulaires de titres qui en feront la demande auprès de BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-75 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société

concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

706825

NEOVACS

Société Anonyme
 au capital social de 6 909 826,65 Euros
 Siège social : 75014 PARIS
 3/5, impasse Reille
 391 014 537 R.C.S. PARIS
 (la "Société")

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 mai 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Mixte pour le **mercredi 10 mai 2017 à 14h30**, au siège social de la Société, situé au 3/5 impasse Reille, 75014 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des charges non déductibles fiscalement ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Zagury ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Arlene Morris ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Valroff ;
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
8. Constatation du terme du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 ;

Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

10. Décision à prendre par application des dispositions de l'article 34 des statuts de la Société et de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs

mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;

13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'autres catégories de bénéficiaires ;

15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une autre catégorie de bénéficiaires ;

16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an ;

18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;

19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;

20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, existantes ou à émettre, à certains salariés de la Société ou à certaines catégories d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux ;

21. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances effectuées en vertu des onzième à vingtième résolutions ci-dessus ;

22. Délégation de compétence pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie

d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ; et

24. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte.

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

(i) assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte en demandant une carte d'admission ;

(ii) donner pouvoir (a) au Président de l'Assemblée Générale Mixte ou (b) à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

(iii) voter par correspondance.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Mixte

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Mixte est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte, soit le vendredi 5 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, service Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte

1 Participation physique à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale Mixte pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande avant le 5 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, à la société CACEIS CT - service Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ;

- les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société CACEIS Corporate Trust, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à cette dernière. Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale Mixte et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

2 Vote par correspondance ou par procuration

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier

auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Mixte, à la société CACEIS CT - service Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la société CACEIS CT - service Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale Mixte, accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Il est rappelé à ce titre, que conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, les mandats sont révocables dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation et ce jusqu'à trois jours calendaires avant la date des assemblées générales.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale Mixte. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

III. Questions écrites au Conseil d'Administration

Des questions écrites peuvent être adressées au Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit le 3 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, 3/5 impasse Reille, 75014 Paris. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

IV. Droit de communication des actionnaires

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et la marche des affaires de la Société dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte seront disponibles sur le site internet de la Société (www.neovacs.fr) et au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société.

Le Conseil d'Administration.

706833

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION



LOCATION VENTE

LOCATIONS-GÉRANCES

RESILIATION ET RENOUELEMENT DE CONTRAT

La location-gérance du fonds de commerce de **station-service** sis et exploité à PARIS (75016) 1, avenue du Président Kennedy, dénommé **STATION SERVICE AGIP PARIS MAISON DE LA RADIO**, consentie par Eni France SARL, Sarl au capital 56 800 000 euros, siège à LYON (69007) 12, avenue Tony Garnier, 969 502 004 RCS LYON,

à la **SARL L'ESSENCE DU TIGRE**, SARL au capital de 8 000 euros dont le siège est à PARIS (75016) 1, avenue du Président Kennedy - 438 844 011 RCS PARIS, a été, aux termes d'un avenant signé les 3 et 20 juillet 2016, résiliée au 1^{er} août 2016.

La location-gérance du même fonds de commerce a été consentie par ENI France SARL à la **SARL L'ESSENCE DU TIGRE**, aux termes d'un contrat signé les 1^{er} août et 11 octobre 2016.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} août 2016 pour se terminer le 31 juillet 2019.

Cette location-gérance a été faite aux conditions ordinaires à la **SARL L'ESSENCE DU TIGRE**, seule responsable à l'exclusion de la société bailleusesse de tous les engagements qu'elle pourrait prendre à l'égard des tiers.

706984

RÉSILIATION / FIN DE LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte SSP du 31/03/2017, la location gérance du fonds de commerce de **fabrication et vente de produits cosmétiques**, sis et exploité à PARIS (75006), 78, rue de Vaugirard, qui avait été consentie, par acte SSP le 24/11/2014,

par **M. Serge DRAY**, domicilié 78, rue de Vaugirard à PARIS (75006), immatriculé sous le n° 318 129 228 RCS PARIS, et par **M. Grégory TROADEC**, domicilié 78, rue de Vaugirard à PARIS (75006), immatriculé sous le n° 422 758 516 RCS PARIS, copropriétaires indivis,

à la société **SDE COSMETIQUES**, SARL au capital de 2 600 Euros, dont le siège social est 78, rue de Vaugirard à PARIS (75006), immatriculée sous le n° 808 070 676 RCS PARIS, a été résiliée à compter du 31/03/2017.

706971

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Suivant acte S.S.P en date à PARIS du 07/04/2017 enregistré au SIE de PARIS 20^{ème} PERE LACHAISE, le 13/04/2017, Bord. N° 2017/113 - case N° 11,

Madame CHENG Ming Gu, épouse M. Qin wang ZHAO, demeurant à PARIS (75020), 31, rue des Maronites RCS PARIS 399 250 513,

a cédé à : la Société **MAISON ZHAO**, SAS au capital de 6 000 €, dont le siège social est à PARIS (75020), 21-25, rue des Couronnes RCS PARIS 822 814 653, le fonds de commerce de **superette restauration** à l'exclusion de toutes autres activités, situé à PARIS (20^{ème}), 21-25, rue des Couronnes, connu sous l'enseigne « LE JARDIN DE BELLEVILLE », moyennant le prix de 20 000 €.

Entrée en jouissance : 08/04/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la correspondance et la validité au fonds de commerce cédé sis à PARIS (20^{ème}), 21-25, rue des Couronnes.

706950

Erratum à l'insertion 706390 parue dans le présent journal du 02/04/2017 cession de fonds de commerce LA CAVETIERE/ L'ARSENAL BASTILLE, il fallait lire, éléments incorporels pour 468 000 Euros.

707021

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Il résulte d'un acte reçu par Maître Christophe CHEVAL, Notaire à PARIS, le 4 avril 2017, notamment ce qui suit :

Monsieur Benoit André Jean-Marie SAUDEAU, journaliste, et Madame Monique Marie Thérèse GAMBINI, son épouse en uniques noces, demeurant ensemble à PARIS (75015) 16, rue Lacretelle.

Nés savoir : Monsieur à ALENÇON (61000) le 18 juin 1951, Madame à HANOI (VIETNAM) le 5 mai 1947.

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75003) le 31 juillet 1981.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis lors.

Ont changé leur régime matrimonial en adoptant le régime de la communauté universelle et en prévoyant une clause de dispense de récompense, une clause de précept au profit du survivant et une clause d'attribution du solde de la communauté à la succession en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un époux.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication en l'Etude de Maître Christophe CHEVAL, notaire à PARIS (75002), 20, rue de la Paix. (CRPCEN 75069).

706925

Monsieur Patrick DEWAVRIN né à PARIS (75008), le 10 octobre 1949, et Madame Maryse MOUYON-PORTE née à MONTELIMAR (26200) le 17 mai 1950, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75006), 18, rue Cassette.

Mariés à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), le 24 mai 1975, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil.

Ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle suivant acte reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire de la SCP « Bertrand CHARDON, Jean TARRADE, Thierry LE PLEUX, Adeline MOISY-NAMAND, Pierre TARRADE » dont le siège est à PARIS (8^{ème}), 83 boulevard Haussmann, le 5 avril 2017. Les oppositions seront reçues dans le délai de trois mois à compter de la présente publication, en l'Office Notarial susvisé (CRPCEN 75024).

706935

Insertions & Formalités en toute Sécurité



Annonces légales
annonces@jss.fr



Formalités légales
formalites@jss.fr

Monsieur Alexandre Michel Gérard DESPLAT, compositeur, et Madame Dominique Yvette Marie LEMONNIER, musicienne, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75014) 54 rue du Montparnasse.

Mariés à la mairie de PARIS 6^{ème} arrondissement (75006) le 4 septembre 1998 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont décidé d'opter pour la communauté universelle, suivant acte reçu par M^{re} Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS, le 19 avril 2017.

Les oppositions seront reçues, dans le délai de 3 mois, à compter de la présente publication, en l'étude de Maître Thierry LE PLEUX, notaire membre de la Société Bertrand CHARDON, Jean TARRADE, Thierry LE PLEUX, Adeline MOISY-NAMAND, Pierre TARRADE, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS (75008) 83 Boulevard Haussmann (CRPCEN 75024)

707016

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



PARTENARIAT



COURS FORMATION



OFFRE ET DEMANDE D'EMPLOI



OFFRE DE SERVICE



LOCATION VENTE



FUSION ACQUISITION



www.jss.fr

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/03/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS FERREIRA
Forme : SAS.
Capital : 10.000,00 Euros.
Siège social : 5 rue du chant des oiseaux, 78363 MONTESSON.
Objet : Travaux de ravalement, maçonnerie, travaux d'isolation thermique par l'extérieur, bardages, travaux de rénovation et de décoration, prestations de services et toutes activités annexes se rapportant à l'objet de la société auprès des entreprises et des particuliers.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Président : Mme ALVES LOPES épouse FERREIRA Vanda, demeurant 3 rue de la Liberté, 78800 HOUILLES.
Directeur Général : M. FERREIRA Olivier, demeurant 3 rue de la Liberté, 78800 HOUILLES.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.
 706882

Aux termes d'un acte sous seing privé et d'une Assemblée en date du 12 avril 2017 à CHEVREUSE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PVSservices
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée.
Siège social : 20, rue de Rambouillet 78460 CHEVREUSE.
Objet social : Agencement intérieur ; étude, conseil, conception et réalisation ; neuf et rénovation. Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VERSAILLES.
Capital social : 1 000 Euros.
Président Directeur Général : Monsieur Pascal VINET, demeurant au 20, rue de Rambouillet, 78460 CHEVREUSE.
 706926

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/03/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI RIVONDAS
Forme : SCI.
Objet : La construction, l'acquisition, la gestion, l'administration et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Siège social : 3, allée des Mimosas 78240 CHAMBOURCY.
Capital : 1 000 Euros.
Durée : 99 années.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : Monsieur VIRONDA Jean-Jacques, demeurant 3, allée des Mimosas 78240 CHAMBOURCY.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.
 707024

Par assp du 13/04/2017, avis de constitution d'une SAS dénommée :

LE 25

Capital : 12 000 € divisé en 1200 actions de 10 € chacune.
Siège social : 25, rue Jean Mermoz, 78620 L'ETANG-LA-VILLE.
Objet : activités de restaurant, salon de thé, distribution accessoire de produits et ouvrages relatifs à la restauration et à la gastronomie, ainsi que toutes opérations juridiques et financières s'y rapportant.
Durée : 99 ans.
Président : MARCHAND Véronique, 11, rue de la Garderie, 78620 L'ETANG-LA-VILLE
Directeur Général : LAURENT-GAY Agnès, 1, Square de Saint Germain 78620 L'ETANG-LA-VILLE.
 Immatriculation au R.C.S. de VERSAILLES.
 706957

MODIFICATIONS

HONEYWELL

SA au capital de 16 449 820,00 Euros
Siège social : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 26-28, avenue de Winchester 562 004 796 R.C.S. VERSAILLES
 De l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14/03/2017 et du Conseil d'Administration en date du 05/04/2017, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 26 449 820,00 Euros.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de Versailles.
 706830

GUYANCOURT DIS

SNC au capital de 8 000 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT Route de Dampierre 809 310 071 R.C.S. VERSAILLES
 L'AG Mixte du 18/04/2017 a nommé en qualité de gérant M. BOISROBERT Olivier, demeurant 2, rue du Petit Puits, 45000 Orléans en remplacement de M. BEAUDON Sylvain, à compter du 18/04/2017.
 Modification au RCS de Versailles.
 706989

GCA&CM

SASU au capital de 8 062 300 Euros
Siège social : 78130 LES MUREAUX 226, avenue du Maréchal Foch 801 187 089 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 13/04/2017, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 9 253 180 Euros.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de Versailles.
 706983

COIGNIERECO

SNC au capital de 8 000 Euros
Siège social : 78310 COIGNIERES 1, rue des Frères Lumière 813 073 236 R.C.S. VERSAILLES
 L'AG Mixte du 18/04/2017 a nommé en qualité de gérant M. BOISROBERT Olivier, demeurant 2, rue du Petit Puits, 45000 Orléans en remplacement de M. BEAUDON Sylvain, à compter du 18/04/2017.
 Modification au R.C.S. VERSAILLES.
 706889

BEROA FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 126 060 Euros
Siège social : 78260 ACHERES 78, rue des Communes 542 097 035 R.C.S. VERSAILLES

L'Assemblée générale des associés du 21 décembre 2016 a décidé de modifier la dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : La dénomination sociale est : BEROA FRANCE.
Nouvelle mention : La dénomination sociale est :

DOMINION GLOBAL FRANCE

Pour avis.
 706876

STEMMANN-TECHNIK France

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 Euros
Siège social : 78200 BUCHELAY 20, rue des Piquettes 539 179 234 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions du Président de la Société en date du 6 avril 2017, il résulte que :

Il a été désigné en tant que Directeur Général Monsieur Thomas WILMES demeurant à OSUABRÜCK (Allemagne) – Luise Lütkehoff Str. 12, en remplacement de Monsieur Karl Heinrich COLMER.
 Mention sera faite au RCS de Versailles.
 Pour avis.
 706956

DISSOLUTIONS

ACV CONSULTING

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 78260 ACHERES 12, rue des Cottages 484 936 992 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/10/2016, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2015. M. Alain LOOSVELDT, demeurant 12, rue des Cottages, 78260 ACHERES, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de Versailles.
 706892

CLÔTURES DE LIQUIDATION

"CONSTRUCTIONS ETUDES METALLERIE" "CEM"

Dissoute en liquidation amiable Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros
Siège de la Liquidation : 78920 ECQUEVILLY ZI du Petit Parc - Rue des Fontenelles 380 837 344 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale de Clôture de la Liquidation en date du 31 mars 2017, enregistré au SIE de MANTES LA JOLIE le 18 avril 2017, Bordereau n° 2017/207, case n°5, il a été constaté que les opérations de liquidation de la société sont terminées et prononcé la clôture de ladite liquidation à compter du jour de l'Assemblée.
 L'Assemblée Générale a constaté, en

conséquence, que la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter dudit jour. L'assemblée donne au liquidateur quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exécution de sa mission de liquidation de la Société et le décharge de son mandat.

La Société sera radiée du RCS de VERSAILLES

Pour avis.

707037

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

EUROPCAR GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 146 132 712 Euros
Siège social : 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX 2, rue René Caudron – Bât OP 489 099 903 R.C.S. VERSAILLES

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société EUROPCAR GROUPE (la "Société") sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 10 mai 2017, à 15 heures**, au Paris Country Club, Le Manoir, 84, avenue de Fouilleuse, 92500 Rueil-Malmaison, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :
Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Distribution exceptionnelle par prélèvement sur le compte prime d'émission ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités dues à Monsieur Philippe Germond en application de sa convention de mandat conclue avec la Société, suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – Convention de mandat de Madame Caroline Parot conclue avec la Société suite à sa désignation en qualité de Présidente du Directoire ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce - Rémunération attribuée par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 24 février 2016, à Monsieur Pascal Bazin, membre du Conseil de surveillance, dans le cadre d'une mission spéciale d'assistance dans la mise en place et le suivi du plan de transformation de la Société ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Kenneth McCall et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Fabrizio Ruggiero et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe ;
- Renouvellement du mandat de

Monsieur Philippe Audouin en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

- Renouvellement du mandat de Madame Virginie Fauvel en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Germond en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 novembre 2016 et suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Caroline Parot en sa qualité de Membre du Directoire puis à compter du 1^{er} décembre 2016, en sa qualité de Présidente du Directoire ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero, en leur qualité de membres du Directoire et de Directeurs Généraux de la Société ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ;
- Augmentation du nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société

ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié ;
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20^{ème} à 27^{ème} résolutions ;
- Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le Directoire est publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 3 avril 2017, bulletin n° 40.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 alinéa 7 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 4 mai 2017 à minuit :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au nominatif,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R.225-85 et R.225-61 du Code de commerce, et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- à la procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris). L'actionnaire qui aura déjà envoyé

un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

B. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Un actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- voter par correspondance avant la tenue de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire ;
- se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce).

1. Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Un actionnaire désirent assister personnellement à l'Assemblée Générale d'Europcar Groupe aura la possibilité de demander une carte d'admission de l'une des façons suivantes :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- pour l'actionnaire au nominatif : demander sa carte d'admission en retournant le formulaire de vote (joint à sa convocation) à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission doivent être retournées à Europcar Groupe.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

- pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à

droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30, numéro mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions EUROPCAR GROUPE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 21 avril 2017.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Voter par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

2.1 Voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale, il convient de procéder comme suit :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation à l'Assemblée Générale. Une fois complété par ses soins, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard quatre jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 6 mai 2017 au plus tard.

En aucun cas les formulaires de vote par correspondance ne doivent être retournés directement à Europcar Groupe.

2.2 Voter par correspondance ou par procuration par voie électronique

Un actionnaire aura également la possibilité de transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparis.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30, numéro mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse.paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparis.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2017, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 21 avril 2017, et il sera possible de voter par Internet avant l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2017, à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est

recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

C. Questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites sont envoyées, soit par voie postale au siège social à l'adresse suivante : Europcar Groupe, - Direction Juridique, 2, rue René Caudron - Bâtiment OP, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : corporate@europcar.com au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 3 mai 2017 à minuit). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société : <http://finance.europcar-group.com> dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 2, rue René Caudron - Bâtiment OP, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 avril 2017, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://finance.europcar-group.com>.

Le Directoire.

706837

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Suivant acte reçu par Maître Yann BRIDOUX, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Bernard BELLE-CROIX, Jean-Jacques MONFORT, Yann BRIDOUX, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à RAMBOUILLET (Yvelines), le 1^{er} mars 2017, enregistré à VERSAILLES SUD, le 7 mars 2017, a été cédé par :

La Société dénommée SELARL DE VETERINAIRES LLM, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 120 €, dont le siège est à LE VESINET (78110), 58, avenue des Pages, identifiée au SIREN sous le numéro 509 334 694 et

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

A : La Société dénommée BODIN JOLY, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320), 58, rue du Lac aux belles, identifiée au SIREN sous le numéro 827 747 403 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

Un fonds de commerce de clinique de vétérinaires, exploité 58, avenue des Pages - 78110 LE VESINET, immatriculé au Registre du Commerce de Versailles sous le numéro 509 334 694,

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR),

- au matériel et marchandises pour TRENTA MILLE EUROS (30 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège du notaire rédacteur ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

706858

ESSONNE



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Suivant acte reçu par Me Caroline BIDEPLAN-RENAUT, Notaire à MASSY (91300), le 8 février 2017.

Dénomination : SCI NAZAIS

Forme : Société civile.

Capital : 1.000,00 EUR.

Apports numéraires : 1.000,00 EUR.

Siège social : 14 impasse René Paillole, 91400 ORSAY.

Objet : La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, l'accessoire, l'annexe ou le complément, au moyen de capitaux propres ou d'emprunt

Gérant : Monsieur Alain LAMBERT, demeurant à ANTONY (92160), 1, rue d'Arras.

Durée : 99 ans.
Agrément de certaines cessions/transmissions RCS : EVRY.

Pour avis,
Le Notaire.

706964

Erratum à l'insertion 705481 parue dans le présent journal du 29/03/2017 pour la société SCI MBMR, il fallait lire, siège social : 5, rue Paul Gauguin 91320 WISSOUS.

706902

Commandez vos Kbis...

par e-mail :

formalites@jss.fr

TRANSFORMATIONS

AVENIR AUTOMOBILES

SARL au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : 91230 MONTGERON
35, rue Mercure
508 241 296 R.C.S. EVRY

Selon AGE du 02/01/2017, la collectivité des associés :

- a pris acte de la démission de M. ROUDEAU Joffrey, ses fonctions de Co-gérant prennent fin à cette même date. M. CAMPOPIANO Carmine reste seul gérant.
- de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. L'objet, la dénomination, le siège social, la durée de la société n'ont pas été modifiés.

M. CAMPOPIANO Carmine ancienement gérant, est nommé Président.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY

706905

MODIFICATIONS

ETABLISSEMENTS NARBONI

SAS au capital de 2 400 000,00 Euros
Siège social : 91940 LES ULIS
3, avenue d'Amazonie
ZA de Courtabœuf
317 251 767 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 03/04/2017, il a été décidé de nommer M. Michael ROSERA demeurant 3243 Fernglade Road VERONA, WI 53592 (ETATS-UNIS) en qualité de Directeur Général en remplacement de M. Thomas JOHNSON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Evry.

706987

Apps2Com

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 743 076 Euros
Siège social : 91570 BIEVRES
4, route de Gisy - Parc Burospace n° 22
803 041 532 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGOE du 27 février 2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Jacques GREZAUD, actuel Directeur Général, en remplacement de M. Stéphane GRASSET, qui est nommé Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Evry.

706999

NARBONI HOLDINGS

SARL au capital de 11 410 000,00 Euros
Siège social : 91940 LES ULIS
3, avenue d'Amazonie
ZA de Courtabœuf
449 865 765 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 03/04/2017, il a été décidé de nommer M. Michael ROSERA demeurant 3243 Fernglade Road VERONA, WI 53592 (ETATS-UNIS) en qualité de Co-gérant en remplacement de M. Thomas JOHNSON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Evry.

706906

Société Civile Immobilière
GM PATRIMOINE
 par abréviation
SCI GM PATRIMOINE
 SCI au capital de 1 800 Euros
 Siège social : 91000 EVRY
 5, square Jean-Paul Sartre
 821 134 533 R.C.S. EVRY

Aux termes d'un Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des associés en date du 15 mars 2017, Monsieur Ahmed GAZNAY demeurant 44, rue du Bonhomme en Pierre (91000) EVRY a été nommé gérant en lieu et place de Madame Fatima EL MIR épouse GAZNAY, gérante démissionnaire.
 Mention au RCS d'EVRY.
 706899

SOCIETE MODERNE
D'EMBALLAGES
ET DE CAISSES SOMECA
 SARL au capital de 38 112 Euros
 Siège social : 91160 BALLAINVILLIERS
 Chemin de la Grange du Breuil
 315 029 660 R.C.S. EVRY

L'AGE du 28/10/2016, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.
 706885

SEGEX
 SAS au capital de 6 411 825,00 Euros
 Siège social : 91320 WISSOUS
 4, boulevard Arago
 323 077 867 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions collectives en date du 13/03/2017, il a été décidé de nommer M. Emmanuel MONY demeurant 116 bis, avenue du Casino, 69890 LA TOUR DE SALVAGNY en qualité de Directeur Général Adjoint.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Evry.
 706933

FUSIONS

ESPACE DES BORDES
 SCI au capital de 185 124 Euros
 Siège social : 91070 BONDOUFLE
 8, rue Pierre Josse
 351 501 796 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE en date du 31/03/2017, les associés de la société ESPACE DES BORDES ont :
 - approuvé le projet de fusion établi le 21/02/2017, avec la société RICH SAND, SARL, au capital de 9 990 Euros, 7, rue des Ecoles 91650 BREUX JOUY, immatriculée sous le n° 479 950 941 RCS EVRY, société absorbée, les apports effectués et leur évaluation.
 - décidé d'augmenter le capital d'un montant de 277 686 euros, par création de 300 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 925,62 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée.
 La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société RICH SAND et le montant de l'augmentation de capital, égale à 774 670 euros, constituera une prime de fusion sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.
 - décidé de réduire le capital d'un montant de 184 198 euros, pour le ramener à 278 611,62 euros, par annulation de ses 199 parts sociales.
 - approuvé la fusion dans toutes ses

dispositions et constate la dissolution sans liquidation de la société RICH SAND.
 Par assemblée du même jour, il a été décidé :
 - d'augmenter le capital social d'une somme de 22 214,88 euros pour le porter de 278 611,62 euros à 300 826,50 euros.
 - d'étendre l'objet social à l'activité de : vente de tous immeubles et biens immobiliers.
 - de nommer en qualité de Gérant Monsieur Richard COMBY demeurant 38, rue Gambetta à MARCOUSSIS (91460), en remplacement de Madame Sandrine FLORES démissionnaire.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.
 707011

MB DIFFUSION
 SAS au capital de 87 000,00 Euros
 Siège social :
 91080 COURCOURONNES
 98, allée des Champs-Elysées
 432 552 966 R.C.S. EVRY
 (Société absorbante)

MB LINE
 SAS au capital de 7 500,00 Euros
 Siège social :
 91080 COURCOURONNES
 114, allée des Champs Elysées
 482 639 903 R.C.S. EVRY
 (Société absorbée)

Ont établi en date du 15/02/2017 un projet de fusion prévoyant l'absorption de la société MB LINE par la société MB DIFFUSION. Le projet de fusion a été déposé au Tribunal de Commerce d'EVRY le 22/02/2017 pour la société absorbée et pour la société absorbante.
 L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié pour la société absorbée au BODACC n° 40 A en date du 26/02/2017, annonce n° 1355 et au BODACC n° 40 A en date du 26/02/2017, annonce n° 1356 pour la société absorbante.
 En application de l'article 23 de la loi du 20 décembre 2014 modifiant l'article L. 236-6 du Code de commerce et, en l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par l'article R. 236-8 du Code de Commerce et de tenue d'une assemblée générale de la société absorbante, la réalisation définitive de la fusion susvisée est intervenue le 31/03/2017. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation de la société MB LINE.
 Pour avis et mention.
 707012

DISSOLUTIONS

RICH SAND
 Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 8 990 Euros
 Siège social : 91650 BREUX-JOUY
 7, rue des Ecoles
 479 950 941 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une AGE du 31/03/2017, les associés ont approuvé le traité de fusion du 21 février 2017, prévoyant l'absorption de la société RICH SAND par la société ESPACE DES BORDES, SCI au capital de 185 124 euros, 351 501 796 RCS EVRY, dont le siège social est situé 8, rue Pierre Josse - 91070 BONDOUFLE.
 En conséquence, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de RICH SAND, son passif étant pris en charge par la société absorbante et les parts sociales émises par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuées aux associés de la société absorbée.

L'AGE des associés de la société ESPACE DES BORDES, Société absorbante, réunie le 31/03/2017, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélatrice de son capital, la fusion et la dissolution de RICH SAND sont devenues définitives à cette date.
 Pour avis,
 La Gérante.
 707014

LOCATIONS- GÉRANCES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/03/2017,
 La société UGOLF ILE DE FRANCE SUD, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) - 7/9, rue Nationale, immatriculée sous le n° 522 566 630 RCS Nanterre, a confié en sous-gérance libre à :
 La société GREEN BIRDY RESTAURATION, SAS au capital de 1 000 €, dont le siège social est à Saint-Pierre-du-Perray (91280) - Route de Villepècle, en cours d'immatriculation au RCS d'Evry,
 Un fonds de commerce de bar-restaurant-séminaire-réception, sis et exploité à Saint-Pierre-du-Perray (91) - Route de Villepècle, pour une durée prenant effet à la levée des conditions suspensives stipulées au contrat, à savoir immatriculation de la SAS GREEN BIRDY RESTAURATION et obtention par le loueur de l'ordonnance prévue à l'article L. 144-4 du Code de commerce, et expirant le 31/03/2020, renouvelable ensuite par tacite reconduction.
 706922

HAUTS-DE-SEINE
 92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 07/04/17 par Maître Hélène PLUCHET, Notaire au sein de la SCP située 11-11 bis, place du Général Leclerc, 92300 Levallois-Perret, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI VISICA
Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et/ou biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, en particulier la société a notamment pour objet l'achat d'un appartement dans un immeuble sis à Chatenay Malabry (92290), 277, avenue de la Division Leclerc.
Siège social : 98, rue Houdan, 92330 SCEAUX.
Capital : 1 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. HUET Jean-François, et Mme LANDON épouse HUET Dorothee, demeurant tous deux 98, rue Houdan 92330 SCEAUX.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
 706880

Aux termes d'un acte SSP en date du 11/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

ICE PARTICIPATIONS

Forme : SA.
Objet : La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ; la propriété et la gestion (et le cas échéant l'aliénation) de valeurs mobilières, notamment par voie d'apport, d'échange, de souscription d'actions, d'obligations, de parts sociales, et plus généralement de titres de toutes espèces, français ou étrangers ; la fourniture de prestations de services et assistance en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, technique, de recherche et autres services, conseils, concernant toutes entreprises.
Siège social : 58, rue Jean Bleuzen 92170 VANVES.
Capital : 12 681 825,75 Euros divisé en 14 919 795 actions de 0,85 Euros chacune.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des actions : Cessions d'actions libres.
Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Administrateurs :
 - Madame Isabelle Magnac demeurant 11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff,
 - Madame Audrey Huss demeurant 21, rue du Montparnasse 75006 Paris,
 - La société BIBLIO PARTICIPATIONS, SAS au capital de 15 000 000 euros, siège social 58, rue Jean Bleuzen 92170 VANVES, 377 627 583 RCS NANTERRE, dont le représentant permanent est Madame Marie-Claire Wastiaux demeurant 11, rue Paul Bert 92240 Malakoff.
Commissaire aux comptes Titulaire : MAZARS, SA, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, 784 824 153 RCS NANTERRE.
 Aux termes du Conseil d'Administration en date du 11/04/2017, il a été décidé de nommer Madame Isabelle Magnac en qualité Président Directeur Général.
 La société sera immatriculée au RCS de Nanterre.
 706917

ATREAM HOTELS NEDERLAND
 SCI au capital de 100 Euros
 Siège social : 92240 MALAKOFF
 14, rue Avaulée

AVIS DE CONSTITUTION
 Aux termes d'un A.S.S.P signé à Malakoff le 21/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière.
Dénomination sociale : ATREAM HOTELS NEDERLAND
Siège social : 14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF.
Objet social : Acquisition, construction, gestion, exploitation et rénovation, en vue de leur location, de tous biens ou droits immobiliers.
Durée de la société : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au R.C.S.
Capital social : 100 €, constitué d'apports en numéraire.
Gérance : ATREAM, S.A.S dont le siège est situé 14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 503 740 433.
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales sauf pour les cessions aux associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.
 Immatriculation de la Société au R.C.S. de Nanterre.
 707038

3APEXCO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 4 849 456 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
8, esplanade de la Manufacture
511 858 433 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbante)

AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES FINANCES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
8, esplanade de la Manufacture
425 132 404 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

En date du 5 avril 2017, la collectivité des actionnaires de 3APEXCO, et la collectivité des actionnaires d'AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES FINANCES (3A FINANCES) ont approuvé le projet de traité de fusion signé entre lesdites sociétés le 31 janvier 2017, aux termes duquel la société 3A FINANCES a fait apport à titre de fusion à la société 3APEXCO, sur la base des comptes au 31/12/2015, de tous ses éléments d'actif pour une valeur de 767 005 €, moyennant la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à 64 299 €, soit un actif net apporté de 702 706 €.

En rémunération de cet apport-fusion, la société 3APEXCO a augmenté son capital de 702 706 € par l'émission de 702 706 actions nouvelles d'1 €, attribuées aux actionnaires de 3A FINANCES, à raison de 702 706 actions de 3APEXCO pour 1 000 actions de 3A FINANCES. Le nouveau capital s'élève à 5 552 162 €.

La fusion est devenue définitive à la date du 5 avril 2017, ainsi qu'ils résultent des procès-verbaux du 5 avril 2017, des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société 3APEXCO et de la société 3A FINANCES, avec un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2017. Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la société 3A FINANCES se trouve dissoute sans liquidation au 5 avril 2017.

Ne pouvant détenir ses propres actions, la collectivité des actionnaires de la société 3APEXCO, a, aux termes de la même assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2017, procédé à une réduction de son capital d'une somme de 702 706 €, correspondant à la valeur nominale des 702 706 actions propres détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. Le capital est ainsi de 4 849 456 €, divisé en 4 849 456 actions d'1 €.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,
Le Président.

706940

3APEXCO

Société Par Actions Simplifiée
au capital de 4 849 456 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
8, esplanade de la Manufacture
511 858 433 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbante)

JUMACS INFORMATIQUE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 86 200 Euros
Siège social :
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
37, rue Pierre Curie
452 779 572 R.C.S. PONTOISE
(Société absorbée)

En date du 5 avril 2017, la collectivité des actionnaires de 3APEXCO, et l'associé unique de JUMACS INFORMATIQUE ont approuvé le projet de traité de fusion signé entre lesdites sociétés le 6 février 2017, aux

termes duquel la société JUMACS INFORMATIQUE a fait apport à titre de fusion à la société 3APEXCO, sur la base des comptes au 31/12/2015, de tous ses éléments d'actif pour une valeur de 256 637 €, moyennant la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à € 1 067, soit un actif net apporté de 255 570 €.

En rémunération de cet apport-fusion, la société 3APEXCO a augmenté son capital de 255 570 € par l'émission de 255 570 actions nouvelles d'1 €, attribuées à l'associé unique de JUMACS INFORMATIQUE, à raison de 255 570 actions de 3APEXCO pour 862 actions de JUMACS INFORMATIQUE. Le nouveau capital s'élève à 5 105 026 €.

La fusion est devenue définitive à la date du 5 avril 2017, ainsi qu'ils résultent des procès-verbaux du 5 avril 2017, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 3APEXCO et des décisions de l'associé unique de JUMACS INFORMATIQUE, avec un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2017. Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la société JUMACS INFORMATIQUE se trouve dissoute sans liquidation au 5 avril 2017.

Ne pouvant détenir ses propres actions, la collectivité des actionnaires de la société 3APEXCO, a, aux termes de la même assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2017, procédé à une réduction de son capital d'une somme de 255 570 €, correspondant à la valeur nominale des 255 570 actions propres détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. Le capital est ainsi de 4 849 456 € divisé en 4 849 456 actions d'1 €.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,
Le Président.

706939

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

SOCIETE CIVILE DEFENSE/ KUPKA

SCI au capital de 15 244,00 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
61, rue Henri Regnault - Tour Exaltis
378 393 367 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 13/04/2017, la Société STICHTING PENSIOENFONDS METAAL EN TECHNIEK, société de droit néerlandais dont le siège est sis S-Gravenhage, Treubstraat 1b, 2288EG Rijswijk (PAYS-BAS), a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la Société SOCIETE CIVILE DEFENSE/KUPKA. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE.

707040

Le JSS est à votre disposition
du lundi au vendredi

de 09h00 à 12h30
et de 14h00 à 18h00

DISSOLUTIONS

AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES FINANCES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
8, esplanade de la Manufacture
425 132 404 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2017, les actionnaires ont approuvé le traité de fusion du 31 janvier 2017 prévoyant l'absorption de la société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES FINANCES (3A FINANCES) par la société 3APEXCO, société par actions simplifiée au capital de 4 849 456 €, dont le siège social est 8, esplanade de la Manufacture - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 858 433 RCS NANTERRE.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société 3A FINANCES, son passif étant intégralement pris en charge par la société 3APEXCO, société absorbante, et les actions émises par cette dernière au titre d'augmentation de capital suite à la fusion, étant directement attribuées aux associés de 3A FINANCES.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société 3APEXCO, réunie le 5 avril 2017, ayant approuvé la fusion, et procédé à l'augmentation corrélatrice de son capital, la fusion et la dissolution de la société 3A FINANCES sont devenues définitives à cette date.

Pour avis, Le Président.

706942

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ISAJEAN

SCI au capital de 150 000 Euros
Siège social :
92250 LA GARENNE-COLOMBES
25, rue Médéric
441 384 088 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2017 :

- Monsieur Jean-Pierre ALLARD a démissionné de sa qualité de gérant à compter du 13 avril 2017 suite à la cession de ses parts à Madame Isabelle GRANDVILLIERS ;

- il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 avril 2017 et a nommé en qualité de liquidateur Madame Isabelle GRANDVILLIERS, demeurant à LA GARENNE-COLOMBES 4, rue Louis Blanc.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.
Mention au RCS de NANTERRE.

706896

TACK

SAS au capital de 17 500 Euros
Siège social :
92514 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
47, rue Marcel Dassault
807 978 713 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29/12/2016, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. M. Xavier Brucker, gérant, demeurant 7, allée du Cottage Picard 92210 SAINT-CLOUD, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.

707029

DS SMITH PERCHE

Société en Nom Collectif
au capital de 14 572 072 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
1, terrasse Bellini
751 827 312 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération d'assemblée générale extraordinaire en date du 18/04/2017, les associés de la société DS SMITH PERCHE ont approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de leur société par la société DS SMITH HETRE BLANC, société en nom collectif au capital de 2 700 000,00 €, dont le siège social est à PUTEAUX (92800), 1, terrasse Bellini, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 524 438 702.

Ce traité de fusion a été établi suivant acte sous seing privé en date du 27/02/2017.

L'assemblée générale a en outre décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au 18/04/2017, date de la réalisation de l'augmentation de capital de la société DS SMITH HETRE BLANC effectuée au titre de la fusion,

Et qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la société, le passif de la société étant intégralement pris en charge par DS SMITH HETRE BLANC et les parts échangées à raison de 73 655 796 parts de la société DS SMITH HETRE BLANC pour 14 572 072 parts de la société DS SMITH PERCHE.

Pour avis,
Le représentant légal.

706871

CLÔTURES DE LIQUIDATION

ARIES TRANSLATIONS & COMMUNICATIONS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 1 400 Euros
Siège social :
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
6, rue de Belfort
Siège de liquidation :
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
6, rue de Belfort
504 077 298 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un ASSP du 30/03/2017 la gérance a constaté que les associés aux termes d'un vote par correspondance ont approuvé le compte définitif de liquidation déchargé Monsieur Léandro CORRALES RAMIREZ de son mandat de liquidateur lui a donné quitus de sa gestion constaté la clôture de la liquidation laquelle est effective au 30/03/2017.

Dépôt au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE des comptes en annexe au RCS.

706831

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



FUSION
ACQUISITION



LOCATION
VENTE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ATARIYA FRANCE
Forme : SAS.
Capital : 1.000 Euros.
Siège social : 128 bis Avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY SUR SEINE.
Objet : L'achat, l'importation, le stockage, la préparation, le conditionnement, le reconditionnement, la distribution, la vente, sous quelque forme que ce soit, et l'exportation de tous produits alimentaires ou non alimentaires.
Durée : 99 années
Président : Monsieur BULK Jasper, demeurant UNIT 7 ALBANY COURT PALMER STREET LONDRES SW1H 0AA ROYAUME-UNI.
Commissaire aux comptes titulaire : La société FIDEXIA, SARL, domiciliée au 11 rue de la Boétie, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 449 275 718.
La société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.
706900

MODIFICATIONS

COOPERER POUR HABITER

Société Anonyme
d'Habitat à Loyer Modéré
au capital de 130 494 Euros
Siège social : 94300 VINCENNES
33, rue Defrance
692 002 660 R.C.S. CRETEIL

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 25/03/2016, il a été décidé de coopérer, La Ruhe Habitat Société Coopérative de Production d'Hlm à forme anonyme, à capital variable, dont le siège social est 33, rue du Faubourg de Bourgogne 45000 ORLEANS, en qualité de nouvel administrateur.

Par courrier en date du 15/03/2017, il a été décidé de nommer Monsieur Michel Zulferty, demeurant 13, rue de la Fontaine du Sault - 92160 Antony, en qualité de représentant permanent de LA RUCHE HABITAT, administrateur.
707005

KODAK

SAS au capital de 12 054 000,00 Euros
Siège social :
94700 MAISONS-ALFORT
108/112, avenue de la Liberté
542 097 530 R.C.S. CRETEIL

Des décisions de l'associé unique en date du 01/03/2017 et des décisions du Président en date du 29/03/2017, il résulte que le capital social a été réduit pour être ramené à 9 643 200,00 euros.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Créteil.
706850

IBERICA BUSINESS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
14, rue Durmersheim
818 155 822 R.C.S. CRETEIL

Par décision du 06/04/2017, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 10 000 euros par apports en numéraire, pour le porter de 5 000 euros à 15 000 euros par création de 1 000 parts nouvelles de 10 euros chacune. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
706920

SCCV FONTENAY 56 PASTEUR

Société Civile Immobilière
à Capital Variable
au capital de 1 333 332 Euros
Siège social :
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
56, rue Pasteur
822 730 446 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean REBERAT, Notaire à PARIS, le 27 mars 2017.

1) Il a été décidé par les associés d'autoriser le retrait des sociétés dénommées (i) MAGELLAN PARTICIPATION, société par actions simplifiée, au capital de 1 000,00 €, ayant son siège à PARIS (75004) 12, rue Pernelle, identifiée au SIREN sous le numéro 818 910 465 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et (ii) ADN PROMOTION, société par actions simplifiée, au capital de 30 000,00 €, ayant son siège à PARIS (75008) 45 avenue George V, identifiée au SIREN sous le numéro 488 554 957 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS de la société susnommée.

2) Il a été pris acte de la démission de la société dénommée ADN PROMOTION, société par actions simplifiée, au capital de 30 000,00 €, ayant son siège à PARIS (75008) 45, avenue George V, identifiée au SIREN sous le numéro 488 554 957 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS de ses fonctions de cogérant.

3) Il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 1 333 332 Euros pour le ramener de 1 333 332 Euros à 1 200 000 Euros, par l'annulation des parts numérotées de 1 266 667 à 1 333 332 incluse.

Les articles 3 et 9.1 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.
706891

MBBA

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 91000 EVRY
4, place des terrasses de l'Agora
819 162 181 R.C.S. EVRY

Suivant PV du 1^{er} Avril 2017, l'AGE a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 4 ave Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE.
Gérant : YILDIZ Harun 2 square Gustave Maroteau 91000 Evry.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Mention au RCS de CRETEIL.
706955

NEUVE TP

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
120, avenue du Général de Gaulle
820 209 914 R.C.S. CRETEIL

L'associé unique en date du 07/04/17, a décidé d'augmenter le capital social de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention au RCS de CRETEIL.
706961



CAP 78

SASU au capital de 38 112,25 Euros
Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE
1, villa Bac
349 807 016 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 23/02/17, il a été pris acte de la démission de M. Denis PHILIPPOT de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
706986

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

CDCE-1

SA au capital de 150.035.210 euros
Siège social :
94710 MAISONS-ALFORT cedex
27-31, avenue du Général Leclerc
790 462 535 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision en date du 19/04/2017, la société Bpifrance Participations, société anonyme au capital de 15.520.406.597,81 €, siège social : 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, 509 584 074 RCS CRETEIL a, en sa qualité d'actionnaire unique, décidé la dissolution sans liquidation de la société CDCE-1.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Créteil.
707009

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte authentique en date du 13/04/2017, reçu par Maître Jean-Michel FIRCOVICZ, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Michel FIRCOVICZ, Cédric BADUFLÉ et Nuno MONTEIRO » sise 3 bis, rue de Paris, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, enregistré à Pole enregistrement de Créteil le 19/04/2017, Bord. 2017/199, case 1, Ext. 1402,

M. Luis Filipe AFONSO MARTINS et Mme Cidalina MARTINS, son épouse, demeurant ensemble 28, avenue Jean Jaurès 94200 IVRY-SUR-SEINE, ont vendu à :

M. Agostinho DA COSTA SOARES demeurant 24, rue Marcelin Berthelot 94140 ALFORTVILLE,

Un fonds de commerce de café, bar auxquels sont attachés la gérance d'un débit de tabac et un bureau de validation Loto exploité à IVRY-SUR-SEINE (94200) 28, avenue Jean Jaurès connu sous le nom commercial LE JEAN JAURES et pour lequel Madame MARTINS est immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 414 248 963.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 205 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 16/04/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité en la SCP LE NAN - PERTUISOT, Huissiers de Justice, 10, rue

Villebois Mareuil, 94300 VINCENNES et pour la correspondance au Cabinet BLONDEL-RAVE-LE-PENDU, société d'avocats, 26, rue Marsoulan, 75012 PARIS.
706887

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître STRAGLIATI, Notaire à LA QUEUE-EN-BRIE 94510, 5 route du Pont Banneret (CRPCEN n° 94029), le 18 avril 2017,

Monsieur Alain, Richard, Clovis ROGER, et Madame Dominique, Mireille BOCK, son épouse, demeurant ensemble à SUCY-EN-BRIE (94370) FRANCE, 38, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Mariés tous deux à la mairie de PARIS 12, le 6 mars 1976, sans contrat,

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle suivant acte reçu par Maître FRANÇOIS, le 24 janvier 2013, non modifié,

Ont aménagé pour l'avenir leur RÉGIME DE LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE avec clause d'attribution intégrale au profit du survivant et exclusion des biens propres.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les 3 mois de la date de parution du présent avis, par LRAR ou par exploit d'huissier, auprès du Notaire rédacteur de l'acte à l'adresse mentionnée ci-dessus.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance compétent.

Pour avis et mention,
M^e STRAGLIATI, Notaire.
706921

Suivant acte reçu par Maître Pierre CELLARD, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle. « Evelyne CELLARD et Pierre CELLARD, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT MANDE (Val-de-Marne), 3, avenue Foch, le 20 avril 2017,

Monsieur Dominique MALLO, retraité, et Madame Josiane Chikhouna ZAGHROUN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à VINCENNES (94300) 4-6, rue du Donjon.

Mariés à la mairie de PARIS 19^{ème} arrondissement (75019) le 30 juin 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de Justice, à M^e CELLARD, notaire à SAINT-MANDE (94160) 3, avenue Foch.
CRPCEN 94026.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de Grande Instance.
707042

Consultation gratuite
pour toutes les
convocations d'assemblées
et les Marchés Publics sur :
www.jss.fr

Monsieur Michel Jacques LEMAIRE et Madame Danièle Denise OLIVIER son épouse, demeurant ensemble à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) 13 bis, rue Louis Xavier de Ricard, mariés à la mairie de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 07/11/1970, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont décidé d'aménager leur régime matrimonial en y adjoignant une clause de préciput en faveur du survivant des époux et un bien immobilier appartenant en propre à Mme Danièle OLIVIER épouse LEMAIRE, suivant acte reçu, par Maître Denis SALZES, notaire à PARIS (75013) 49, avenue des Gobelins, le 20/04/2017.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Denis SALZES, notaire susnommé. CRPCEN 75222.

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du Tribunal de Grande Instance du domicile des époux.

706965



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 06/04/17 par Maître Antoine Hurel, Notaire associé de la SCP située 15, rue des Saints-Pères - 75006 Paris, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SC FINANCIERE
Forme : Société civile.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente - exceptionnelle - de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 6, rue des Frères Mongolfier, « ZAC DE LA PATTE D'OIE A GONESSE » et « ZAC DE LA GRANDE COUTURE » 95500 GONESSE.

Capital : 2 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. RENAUDOT Yann, demeurant 78, avenue de Flandre, 75019 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Pontoise.

706916

* Transmettez vos annonces :



annonces@jss.fr

* Commandez vos Kbis :

formalites@jss.fr



Aux termes d'un acte authentique en date du 07/04/2017 reçu par Me GAULTIER, notaire de la SCP située 7, rue Ernest Bray 95100 ARGENTEUIL, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LTC PHARMA

Forme : Société civile.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à ARGENTEUIL (95100), 5, rue Paul Vaillant Couturier et 41, 43 et 45, Boulevard Karl Marx.

Siège social : 5, rue Paul Vaillant Couturier 41, 43, 45, boulevard Karl Marx 95100 ARGENTEUIL.

Capital : 1 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. LE TALEC Vincent et Mme Souverville épouse LE TALEC Marie, demeurant ensemble 38, rue Louis Blanc 95100 ARGENTEUIL.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PONTTOISE.

707034

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à FRANCONVILLE en date du 12 avril 2017, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MCR
Siège social : 1, avenue des Orchidées, FRANCONVILLE (Val-d'Oise).

Objet : Conseil et formation en informatique dans le domaine de l'architecture des systèmes d'information.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros.

Président : - Monsieur Gilles GINISTY, demeurant 1, avenue des Orchidées, FRANCONVILLE (Val-d'Oise).

Agrément : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

Immatriculation : Au Registre du commerce et des sociétés de PONTTOISE.

707039

TRANSFORMATIONS

"KINE CROME 45"

SELARL à Associé Unique au capital de 2 000 Euros
Siège social : 95160 MONTMORENCY 45, rue du Marché Local 828 175 901 R.C.S. PONTTOISE

Aux termes d'une délibération en date du 20 mars 2017, l'Associée Unique a décidé la modification du mode d'exercice de la Société par adoption de la formule de la Société à Responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Le siège de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 20 euros, chacune libérée intégralement de sa valeur nominale.

Sous sa nouvelle forme, son objet devient, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation et d'intérêts, et la gestion de ces participations et intérêts dans toutes sociétés françaises et étrangères, ainsi que toutes activités liées à la gestion de ces participations ;

- l'assistance opérationnelle et le conseil en gestion ainsi qu'en matière économique, financière, et commerciale dans toutes sociétés françaises et étrangères et notamment celles dans lesquelles elle détient des participations ;
- le conseil et l'assistance aux entreprises en matière d'organisation, d'information, de financement, de management, de communication interne ou externe et notamment en matière de gestion.

Sous sa nouvelle forme sa dénomination sociale devient :

"SARL CROME 45"

et a modifié corrélativement l'article 3 des statuts. Le gérant reste inchangé soit Madame Hélène HAMON.
Mention au RCS de PONTTOISE.
706911

MODIFICATIONS

ARGENTECO

SNC au capital de 8 000 Euros
Siège social : 95100 ARGENTEUIL 184 à 192, avenue de Stalingrad 523 931 673 R.C.S. PONTTOISE

L'AG Mixte du 18/04/2017 a nommé en qualité de gérant M. BOISROBERT Olivier, demeurant 2, rue du Petit Puits, 45000 Orléans en remplacement de M. BEAUDON Sylvain, à compter du 18/04/2017.

Modification au RCS de Pontoise.
706886

DISSOLUTIONS

JUMACS INFORMATIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 86 200 Euros
Siège social : 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES 37, rue Pierre Curie 452 779 572 R.C.S. PONTTOISE

Aux termes d'une décision en date du 5 avril 2017, l'associé unique a approuvé le traité de fusion du 6 février 2017 prévoyant l'absorption de la société JUMACS INFORMATIQUE par la société 3APEXCO, société par actions simplifiée au capital de 4 849 456 € dont le siège social est 8, esplanade de la Manufacture - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 858 433 RCS NANTERRE.

En conséquence, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société JUMACS INFORMATIQUE, son passif étant intégralement pris en charge par 3APEXCO, société absorbante, et les actions émises par cette dernière au titre d'augmentation de capital suite à la fusion, étant directement attribuées à l'associé unique de la société JUMACS INFORMATIQUE.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 3APEXCO, réunie le 5 avril 2017, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélatrice de son capital, la fusion et la dissolution de la société JUMACS INFORMATIQUE sont devenues définitives à cette date.

Pour avis, Le Président.
706943

Pour consulter vos annonces légales sur Internet une seule adresse : www.jss.fr

ASSOCIES INFIRMIERS

Société Civile de Moyens au capital de 1 200 Euros
Siège social : 95130 FRANCONVILLE 2, rue du Président Doumer 527 781 256 R.C.S. PONTTOISE

Les associés de la de Société Civile de Moyen ASSOCIES INFIRMIERS ont décidé suite à l'AGE du 09/03/2017, la dissolution anticipée de la société.

Mr Benoit ROBLET demeurant 36 bis, rue des Grandes Côtes 95310 Saint Ouen l'Aumône est nommé le liquidateur et toute correspondance devra être adressée à son adresse.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

Pour avis et mention.
706881

AVIS RELATIFS AU PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Alexandra PAQUET, Notaire au sein de la Société dénommée « Bertrand GUILBERT, Guy BIGOT, François GAILLOT, Thomas WUHRMANN et Anne-Sophie AGUÉSSY », notaires associés, Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial de RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine), 123, avenue Paul Doumer, code CRPCEN : 92020, le 19 avril 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial, sous condition suspensive de non-opposition, portant adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de ladite communauté en pleine propriété au profit du survivant des époux en cas de dissolution du régime par décès, par :

Monsieur Daniel René François PAYEN, retraité, et Madame Evelyne PELARD, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), 3, allée Pierre Chefdeville.

Mariés tous deux en uniques noces à la mairie de DRANCY (93700) le 1^{er} juillet 1968 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

707033

Publiez vos annonces... dans nos colonnes OFFRE ET DEMANDE D'EMPLOI



PARTENARIAT



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Innove encore et vous propose
vos formalités simples ou multiples
100 % DÉMATÉRIALISÉES*



Journal Officiel d'Annonces Légales

Habilité pour les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

Journal d'informations Judiciaires, Juridiques, Générales et Techniques

* Retour du KBIS PDF valeur probante

📍 8 rue Saint Augustin - 75080 Paris Cedex 02 ☎ 01 47 03 10 10 📠 01 47 03 99 00

www.jss.fr — annonces@jss.fr — formalites@jss.fr — contact@jss.fr



Abonnez-vous et suivez l'actualité juridique



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

1 AN
D'ABONNEMENT

99 €



2 ANS
D'ABONNEMENT

195 €



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

JE M'ABONNE PAR...

INTERNET WWW.JSS.FR

E-MAIL ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE 01 47 03 10 10

COURRIER Bulletin à renvoyer au
8, rue Saint Augustin
75080 Paris Cedex 02

...ET JE CHOISIS :

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS POUR 99 €

2 ANS AU JSS = ENVIRON 200 NUMÉROS POUR 195 €

MES COORDONNÉES

M. M^{me} - Nom

Prénom

Société

Adresse

Code Postal

Ville

E-mail

Tél.

Télécopie

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPSS

Carte bancaire :

N° _____

Expire fin _____ Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte _____

Date et signature

